

EXAMEN DES POLITIQUES RELATIVES AUX PRODUITS ALIMENTAIRES DE BASE

Division des produits et du commerce international
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2003

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-205044-2

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2003

TABLE DE MATIÈRES

AVANT-PROPOS	v
I. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RIZ	1
<i>Politiques relatives à la production</i>	1
<i>Politiques en matière de consommation, de commercialisation et de stockages</i>	12
<i>Politiques commerciales internationales</i>	16
<i>Conclusions</i>	25
II. ÉVOLUTION DES POLITIQUES CÉRÉALIÈRES	27
<i>Politiques relatives à la production</i>	27
<i>Politiques en matière de consommation, de commercialisation et de stockage</i>	34
<i>Autres politiques intérieures pertinentes</i>	37
<i>Politiques commerciales internationales</i>	39
<i>Conclusions</i>	44
III. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'HUILES ET DE GRAINES ET TOURTEAUX OLÉAGINEUX	45
<i>Politiques relatives à la production</i>	45
<i>Politiques en matière de commercialisation, consommation et autres mesures afférentes</i>	55
<i>Politiques commerciales internationales</i>	58
<i>Conclusions</i>	65
IV. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE VIANDE	67
<i>Politiques relatives à la production</i>	67
<i>Politiques nationales en matière de consommation et de commercialisation</i>	70
<i>Politiques commerciales internationales</i>	70
<i>Conclusions</i>	74
V. ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU LAIT ET AUX PRODUITS LAITIERS	76
<i>Politiques relatives à la production</i>	76
<i>Politiques relatives à la consommation et à la commercialisation</i>	79
<i>Politiques commerciales internationales</i>	83
<i>Conclusions</i>	86
INDEX DES PAYS	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I-1:	Prix de soutien du riz paddy dans certains pays	2
Tableau I-2:	Achat de riz du Gouvernement du Bangladesh	3
Tableau I-3:	Achats intérieurs de riz de la Nepal Food Corporation	5
Tableau I-4:	UE – Paiements compensatoires pour le riz	10
Tableau I-5:	Etats-Unis d'Amérique: Contrats de flexibilité de production et programmes de prêts à la commercialisation	11
Tableau I-6:	Inde – Prix d'écoulement central du riz India	14
Tableau I-7:	Engagements de la Chine envers l'OMC relatifs à l'accès au marché du riz	17
Tableau I-8:	Tarif extérieur commun et autres droits de l'UEMOA	18
Tableau I-9:	Tarif des importations de riz du Nigéria	19
Tableau I-10:	Contingents d'importation de riz en franchise de droits de la CE selon les dispositions du régime d'accès préférentiel "Tout sauf les armes"	21
Tableau I-11:	Inde – Prix de vente FCI du riz d'exportation	23
Tableau I-12:	Etats-Unis - Volume des exportations de riz transporté dans le cadre de programmes spéciaux	24
Tableau II-1:	Prix de soutien des céréales dans divers pays (tonne)	28
Tableau II-2:	Mesures de soutien pour les céréales aux États-Unis au titre du FAIR Act et du FSRI Act	32
Tableau II-3:	Contingents tarifaires appliqués aux céréales en Chine	40
Tableau III-1:	Prix de soutien des graines oléagineuses, huiles et graisses dans des pays sélectionnés	46

Tableau III-2:	États-Unis d'Amérique: marché des graines de soja et paramètres des politiques de soutien	49
Tableau III-3:	Régime appliqué par la Chine aux importations d'huiles végétales depuis son adhésion à l'OMC	61
Tableau IV-1:	Niveaux d'engagement pour les subventions à l'exportation et utilisation (par groupe de produits)	73
Tableau V-1:	Subventions octroyées aux exportations de produits laitiers dans l'UE et aux États-Unis	85

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique I-1:	Bangladesh: Riz acheminé par le Système public de distribution d'aliments	13
Graphique II-1:	Inde achats de blé pour la Centrale	35

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré II-1:	Évolution des politiques relatives aux OGM	38
Encadré II-2:	L'accord commercial de "double profit"	44
Encadré III-1:	Le soutien des revenus agricoles aux États-Unis dans le contexte de la loi de 2002 sur l'aide à l'agriculture	50
Encadré III-2:	Biodiésel dérivée des cultures oléagineuses	57
Encadré III-3:	Plantes oléagineuses génétiquement modifiées et mesures afférentes	58
Encadré V-1:	Distribution de lait dans les écoles: Résumé des évolutions récentes	82

AVANT-PROPOS

Ceci est le deuxième numéro de l'Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base qui illustre l'évolution des politiques relatives à la production, consommation, commercialisation et au commerce des produits céréaliers, oléagineux et animaux durant la période 2001-2002. L'information présentée dans ce rapport a été extraite des réponses apportées par les pays aux questionnaires de la FAO, ainsi que de sources publiques d'information.

La période envisagée a été riche en événements significatifs tels que l'Accord ministériel de Doha dans le cadre de l'OMC qui a donné le coup d'envoi à une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales. Cet Accord a déclenché une série de débats sur l'agriculture, en particulier une révision des expériences actuelles quant à la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture (AsA) issu du cycle d'Uruguay. Notre souhait est que l'analyse des politiques agricoles contenue dans cette version et la version antérieure de l'*Examen* soient d'utilité aux pays dans la préparation des négociations sur l'agriculture.

Les marchés mondiaux des produits alimentaires de base ont éprouvé un certain nombre de difficultés au cours de la période 2001-2002. La morosité des marchés internationaux et des prix du marché a profondément inquiété les décideurs des différents pays dans les efforts qu'ils déploient pour mitiger la situation désespérée des agriculteurs tout en honorant les engagements politiques concertés à l'échelon international auxquels la plupart ont adhéré dans le cadre de l'OMC. En 2001, les pays développés s'étaient acquittés des obligations qu'ils avaient contractées en termes de mise en oeuvre de l'AsA et les pays en développement avaient progressé notablement dans ce sens. L'analyse détaillée présentée ci-après met en évidence la réapparition de politiques nationales en matière de production essentiellement orientées vers l'octroi de paiements sensiblement découplés, à des degrés divers selon les pays. Cette période a également été caractérisée par le recours fréquent aux mesures à la frontière afin de soulager quelque peu la pression exercée sur les agriculteurs moyennant l'utilisation des mesures de sauvegarde de l'OMC, des relèvements tarifaires (bien qu'à leur niveau consolidé), ainsi que le recours de plus en plus fréquent aux mesures commerciales à fondement scientifique telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et d'ordre environnemental. Ce rapport présente également un examen détaillé des mesures de politique adoptées pour aider les exportateurs qui sont souvent confrontés, sur les marchés mondiaux, à des subventions à l'exportation accordées par d'autres pays et qui restent compatibles avec les normes de l'OMC. Une position similaire a été adoptée par certains pays qui, sans appartenir à l'OMC, sont actuellement en train de négocier leur accession à l'organisation ou qui se trouvent dans une situation spéciale résultant de l'application de programmes d'ajustement structurel.

Une particularité intéressante de cette évolution, mise en relief dans deux encadrés, est le nombre de mesures appliquées à l'importation d'Organismes génétiquement modifiés. Plusieurs mesures de ce type ont été appliquées au groupe des graines oléagineuses et aux céréales. Il s'agit d'un phénomène relativement nouveau en matière de politiques qui reflète le souci manifesté à cet égard au cours des dernières années et qui devra être suivi de près dans les années à venir.

L'une des réponses logiques des décideurs face à la morosité des marchés est de tenter de stimuler la demande. Parmi les exemples présentés dans les chapitres qui suivent, deux se détachent: les programmes de distribution de lait dans les écoles (qui obéissent naturellement à une préoccupation à plus long terme) et l'utilisation des oléagineuses pour fabriquer du Biodiesel. Ces deux sujets sont abordés dans des encadrés spéciaux.

L'information présentée ici prétend être utile aux décideurs, aux chercheurs et à tous ceux que préoccupent les questions de politique agricole. Tous les commentaires et les suggestions seront bienvenus et peuvent être adressés au Chef, Service des denrées alimentaires de base, Division des produits et du commerce international, FAO. Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, ou par courriel à l'adresse suivante: esc-registry@fao.org.

L'adresse Internet de la Division des produits et du commerce international est la suivante: www.fao.org/es/esc/default.htm

Alexander Sarris
Directeur
Division des produits et du commerce international

I. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RIZ

Malgré le fléchissement de la production de riz paddy depuis 1999, les cours du riz sont restés inférieurs à leur tendance à la baisse à long terme en 2000, 2001 et 2002 en raison de la morosité de la demande d'importations et de l'abondance des disponibilités dans certains pays grands exportateurs. Les politiques nationales en matière de riz ont pâti de ce marché déprimé et de nombreux gouvernements ont maintenu des mesures de stabilisation des prix intérieurs de riz usiné et de paddy.

Politiques relatives à la production

Dans de nombreux pays, le riz est un produit essentiel en termes de sécurité alimentaire et de subsistance de la population rurale. Les transactions internationales ne concernant qu'un volume relativement réduit de la production de riz¹, la stratégie la plus commune consiste à assurer des niveaux élevés d'autosuffisance de façon à garantir une quantité adéquate de disponibilités, en particulier dans les pays où le riz constitue l'aliment de base. Les gouvernements ont donc apporté au secteur un soutien qui se présente sous la forme de recherches sur les nouvelles variétés, de systèmes d'irrigation, de crédits subventionnés, d'intrants de base et d'activités de vulgarisation. En outre, le riz étant l'un des rares produits de base à faire encore l'objet de mesures commerciales de stabilisation, notamment les achats publics et le prix minimal à la production, les gouvernements sont intervenus activement en 2001 et 2002 pour freiner la chute des prix agricoles, ce qui a permis de mitiger la transmission des prix déprimés à l'échelon international aux marchés intérieurs.

Pays en développement

En *Asie*, le Bangladesh a favorisé, au cours des deux dernières années, la participation accrue du secteur privé dans la production de riz, notamment en matière d'irrigation ainsi que dans la production, l'importation et la commercialisation des semences de riz, y compris les variétés hybrides. Les autorités ont également adopté des normes visant à atténuer l'impact néfaste des applications de fertilisants sur l'environnement. Pour la production de riz en sec, le Gouvernement a encouragé l'utilisation de systèmes supplémentaires d'irrigation dans les zones exposées aux sécheresses ainsi que le développement de variétés à haut rendement plus adéquates aux conditions de culture en sec. Les prix de soutien à la production ont été légèrement relevés en 2000-2001 (Cf. Tableau I-1) et le Gouvernement a augmenté de façon notable les achats publics au cours des trois dernières années.

¹ Le commerce mondial de riz représente environ 6 pour cent de la production mondiale de riz, par rapport à 12 pour cent pour les céréales secondaires et 18 pour cent pour le blé.

Tableau I-1: Prix de soutien du riz paddy dans certains pays

Pays	Devise	Devise locale la tonne						Dollars E-U la tonne					
		Prix nominaux			Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)			Prix nominaux					
		2000/01	2001/02	2002/03	2001/01	2001/02	2002/03	2000/01	2001/02	2002/03			
PAYS EN DEVELOPEMENT													
Exportateurs													
Chine: Récolte semi-tardive	Yuan	1 080	1 060	1 040	131	128	126
Tardive	Yuan	1 160	1 080	1 020	140	131	123
Egypte	Livre	340 ^{1/}	500 ^{1/}	...	276	397	92	111	...
Inde: Courant	Rupie	5 100	5 300	5 500	3 552	3 591	3 567	3 567	3 567	3 567	110	110	114
Calibre A	Rupie	5 400	5 600	5 800	3 760	3 794	3 761	3 761	3 761	3 761	116	117	120
Pakistan: Irri	Rupie	5 125	5 125	...	3 640	3 522	90	82	...
Basmati	Rupie	9 625	9 625	...	6 836	6 615	169	155	...
Thaïlande: 5% brisé	Baht	5 185	5 235	...	4 233	4 168	120	119	...
Fragrant	Baht	6 495	6 500	...	5 302	5 175	151	148	...
Importateurs													
Bangladesh	Taka	8 167	8 204	...	6 371	6 267	160	144	...
Brésil	Real	139 ^{2/}	132 ^{2/}	132 ^{2/}	98	87	81	81	81	81	76	56	52
Costa Rica	Millier Colón	85	85	...	47	42	275	258	...
Indonésie	Millier Rupiah	1 400	1 519	1 519	633	628	548	548	548	548	187	149	154
Iran, Rép. d'	Millier Rial	1 856 ^{3/}	2 700 ^{3/}	4 000 ^{3/}	761	994	1 292	1 292	1 292	1 292	1 052	1 540	610
Corée, Rép. De	Millier Won	1 452	1 510	1 510	1 208	1 194	1 162	1 162	1 162	1 162	1 274	1 165	1 230
Malaisie	Ringgit	798 ^{4/}	798 ^{4/}	798 ^{4/}	686	675	666	666	666	666	210	210	210
Philippines	Peso	9 000	9 000	...	6 461	6 061	211	175	...
Sri Lanka	Rupie	7 420	7 420	...	5 041	4 347	102	86	...
Turquie	Million Lire	330	480	700	20	19	20	20	20	20	497	326	415
PAYS DÉVELOPPÉS	Devise												
CE	Euro	298	298	298	265	257	252	252	252	252	260	272	293
Japon	Millier Yen	252 ^{5/}	245 ^{5/}	238 ^{5/}	248	243	238	238	238	238	2 243	1 924	1 977
Etats-Unis	Dollars E-U	143 ^{6/}	143 ^{6/}	143 ^{6/}	127	123	121	121	121	121	143	143	143

^{1/} Provisoire non disponible

^{2/} Prix garanti pour le riz paddy à grain moyen

^{3/} Riz paddy à long grain, Régions sud, sud-est, nord-est et centrale

^{4/} Pour les variétés Nemata et Neda

^{5/}

^{6/}

Dont une subvention à la production de 250 ringgit (RM) la tonne de paddy fournie à une unité autorisée d'usinage ou de séchage

Sur la base du riz décortiqué

Taux de prêt d'aide à la commercialisation

Tableau I-2 Achat de riz du Gouvernement du Bangladesh (Milliers de tonnes, équivalent riz usiné)

1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02
353	513	401	495	797	823	726

Dans le cadre de la deuxième phase du Plan de développement socio-économique (SEDP-II) pour la période 2001-2005, le **Cambodge**² a, en 2002, augmenté de 17 pour cent l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture et ciblé ces ressources sur l'expansion de l'infrastructure rurale et de l'irrigation, avec le concours de donateurs externes. Ces mesures auront une plus forte incidence sur le riz dont la culture occupe 90 pour cent environ de la surface cultivée. Le Gouvernement prévoit d'étendre de quelque 200.000 ha la zone rizicole irriguée.

Etant donné la grande quantité excédentaire de stocks accumulés à la suite des saisons exceptionnelles antérieures, la **Chine** a, en 1999, commencé à réduire le soutien accordé à ce secteur. En l'an 2002, les prix "d'achat de protection", qui constituaient le plancher pour les achats publics, ont été supprimés pour le riz hâtif et ensuite réduits en 2001 et 2002 pour les cultures de riz tardives et semi-tardives. Conformément à l'accord d'accession à l'OMC conclu en décembre 2001, la Chine a accepté l'exemption *de minimis* portant sur le soutien spécifique à un produit correspondant à 8,5 pour cent de la valeur de la production de ce produit (inférieur au niveau général de 10 pour cent accordé aux pays en développement conformément à l'Accord sur l'agriculture), perdant ainsi le droit d'exclure les subventions aux intrants et à l'investissement accordées aux agriculteurs pauvres des engagements de réduction du soutien intérieur. Le pays reste néanmoins résolu à favoriser l'autosuffisance et à mettre l'accent sur le développement et la promotion de variétés hybrides à haut rendement, et en particulier sur une production de qualité.

A son entrée à l'OMC en janvier 2002, la **Taiwan Province de Chine** a annoncé sa volonté de réduire les plantations de riz de 9 pour cent en 2002, mesure qui répond à l'ouverture du pays aux importations et aux nouvelles restrictions imposées à l'utilisation de subventions à l'exportation. Afin d'atténuer l'effet négatif de ces mesures sur les producteurs de riz paddy, les autorités ont décidé d'accroître les budgets des deux programmes officiels, à savoir les mécanismes d'achat garanti et d'orientation de l'achat (Guaranteed Purchase et Guidance Purchase Schemes).

Malgré l'amorce de réformes agricoles en 2001 et 2002, l'**Inde** n'a pas adopté de mesures visant à restreindre la production pour mitiger le problème des stocks excédentaires de riz. Qui plus est, les prix d'intervention du riz ont été relevés en 2001 et 2002 (Tableau I-1) et les achats publics sont passés de 17,3 millions de tonnes en 1999-2000 à 19,1 millions en 2000-2001 et 20,9 millions de tonnes en 2001-2002. Dans sa programmation budgétaire 2002/03, le Gouvernement a néanmoins annoncé une réduction de 5 pour cent de la subvention sur les engrais qui avait représenté un déboursement de 129 milliards de roupies (2,8 milliards de dollars E-U) en 2000/2001.

Dans le cadre des Orientations nationales 1999-2003, l'**Indonésie** a adopté une stratégie de développement agricole axée sur une approche agroalimentaire. Le pays continue toutefois de favoriser l'accroissement de la production de riz paddy par le biais de programmes d'intensification et d'extensification, ce dernier type de programme étant ciblé sur un développement des cultures dans le Kalimantan et à Sumatra. L'incitation à la culture rizicole consiste en une augmentation de 8 pour cent des prix d'intervention en 2001 (Tableau I-1), destinée en partie à compenser la majoration des coûts de production associée à la suppression des subventions aux intrants, en particulier aux engrais, à partir de la moitié de l'année 2001. En 2002, les prix de soutien sont restés invariables mais un relèvement de 14 pour cent est annoncé pour 2003.

Dans le cadre du Plan de développement 2001-2005, La **République islamique d'Iran** a décidé de réduire l'intervention publique dans le domaine agricole et de promouvoir un rôle plus actif du secteur privé dans la distribution des fertilisants et des pesticides ainsi que dans la commercialisation des produits finaux. Cependant, face à une sécheresse récurrente en 1999-2001, le Gouvernement a

² Le Cambodge a libéralisé l'achat et la commercialisation du riz sur le marché intérieur en 1989.

intensifié le soutien accordé à ce secteur moyennant des investissements publics accrus en aménagement de l'eau et infrastructure d'irrigation, ainsi qu'une hausse des prix de soutien du riz paddy de 45 pour cent environ en 2001 et 48 pour cent en 2002 (Tableau I-1).

Face à l'accumulation de stocks considérables de riz et aux préparatifs d'une nouvelle série de négociations, le gouvernement de la **République de Corée** a annoncé en avril 2002 un "Plan général de développement de l'industrie rizicole" destiné à stabiliser l'offre et la demande de riz à partir de 2002. Ce Plan poursuit les objectifs suivants: (i) réduire l'écart entre la production et la consommation, (ii) améliorer l'efficacité du secteur, (iii) stabiliser les revenus des producteurs et (iv) réduire l'intervention publique dans ce secteur. Le Plan prévoyait une diminution de 166.000 ha de la surface rizicole en 2002, pour atteindre 212 000 ha à l'horizon 2005. En outre, la réduction des applications d'azote exigée aux cultivateurs devrait également se traduire par une baisse de production. Certaines de ces stratégies ont été mises en marche en 2001 dans le cadre des efforts déployés par les autorités pour diversifier la production de riz paddy. Cependant, ces efforts se sont traduits, de façon concomitante, par un relèvement des prix à la production de 4 pour cent en 2001, niveau qu'ils ont conservé en 2002. Les achats ont été réduits pour maintenir le soutien au secteur rizicole et à l'agriculture en général dans les limites prescrites par l'OMC. A partir de 2002, les achats publics ont été limités au riz de première qualité conformément aux nouvelles normes régissant les programmes d'achats publics. Les producteurs de riz ont commencé à recevoir des paiements directs allant de 200 000 à 250 000 Won (150-195 dollars E-U) par hectare en 2001 et le double en 2002.

Les stratégies appliquées actuellement en **Malaisie** s'inscrivent dans le cadre du troisième Programme national de politique agricole couvrant la période 1998-2010 dont l'objectif est de parvenir à un degré d'autosuffisance de 65 pour cent en matière de riz à l'horizon 2010, par rapport à 70 pour cent en 2002. Pour ce faire, le Gouvernement a prêté une assistance technique directe et appuyé la recherche pour améliorer les variétés à l'aide soit de technologies conventionnelles, soit de la biotechnologie. Il a également mis en oeuvre une réforme de la filière d'approvisionnement du riz prévoyant une extension des unités de production, le développement d'exploitations rizicoles commercialement viables, ainsi qu'un programme visant à renforcer la productivité et la compétitivité du secteur. Plus spécifiquement, le Gouvernement a désigné huit zones spéciales ou «greniers» dans la péninsule de Malaisie dans lesquelles la production de riz paddy devra atteindre des rendements de 5,5 tonnes par hectare et une intensité de culture de 185 pour cent à l'horizon 2010. Des zones considérées plus propices à l'échelon national, telles que Sabah et Sarawak dans l'est de la Malaisie, seront destinées à la production commerciale à grande échelle de riz paddy gérée par le secteur privé. Ces innovations devraient coïncider avec l'abandon de zones non productives de culture de paddy et leur conversion à d'autres activités agricoles. En outre, les autorités nationales ont amorcé un programme ambitieux d'investissements en infrastructure favorisant la participation active du secteur privé en amont (fourniture d'intrants, services de mécanisation, etc.) et en aval (usinage, entreposage, conditionnement, etc.). Entre-temps, les producteurs ont continué de recevoir des subventions sur les engrais pour un montant estimé à 52 dollars E-U par hectare en 2002 et les prix planchers à la production ont été maintenus. Ceux-ci n'ont toutefois subi aucune modification de 1998 et se sont maintenus à 550 RM la tonne de paddy à long grain et 516,9 RM la tonne de grain moyen, plus une somme supplémentaire de 250 RM la tonne de paddy fournie aux minoteries ou installations de séchage autorisées (Tableau I-1).

La stratégie de développement agricole du **Myanmar** est de favoriser la production de riz paddy de façon à créer des excédents exportables moyennant la mise en valeur de forêts et les cultures multiples.³ Les producteurs restent obligés à vendre à l'organisme d'achat public une partie de leur production de riz paddy équivalant à 12 paniers par acre (environ 620 kg par hectare) à des prix nettement inférieurs à ceux du marché. En 2002, ce prix était de 380 Kyat par panier de paddy (environ 18,2 Kyat par kg), alors que le prix du marché est de 1 400 Kyat par panier.

³ Selon les chiffres officiels, l'intensité de culture a augmenté de 133 pour cent en 1996-1997 à 147 pour cent en 2000-01.

Au **Népal**, la commercialisation du riz relève presque entièrement du secteur privé. La Nepal Food Corporation n'achète actuellement qu'à des fins de distribution dans les zones déficitaires situées dans les régions montagneuses du pays, ainsi que pour accumuler des réserves.

Tableau I-3: Achats intérieurs de riz de la Nepal Food Corporation

Exercice budgétaire	Paddy	Riz
	(.....tonnes.....)	
1996/97	31 442	17 912
1997/98	16 628	1 715
1998/99	4 771	19 442
1999/00	10 550	22 789
2000/01	5 478	2 134
2001/02	2 776	10 264

Source: Nepal Food Corporation

Au **Pakistan**, des ressources financières accrues ont été consacrées à l'installation de puits tubulaires et des semences IRRI de meilleure qualité ont été fournies aux producteurs de riz touchés par la sécheresse de 2001. Le Gouvernement a également autorisé l'importation exonérée d'impôt de matériel et d'équipement destinés à moderniser et développer les systèmes d'irrigation et d'aménagement des eaux. Le riz reste assujéti au mécanisme de prix de soutien géré par la Pakistan Agricultural and Services Corporation Limited, bien que cet organisme n'ait effectué aucun achat d'intervention du riz paddy depuis 1995-96. Les prix de soutien du paddy, qui constitue le niveau plancher pour les transactions commerciales, ont toutefois été relevés de 10,8 pour cent en 2000-01 pour le riz IRRI et de 10 pour cent par le riz Basmati, aucun de ces deux prix n'ayant subi de modification en 2001-02 (Tableau I-1).

Dans le cadre du Plan de développement à moyen terme 2001-2004, les autorités des **Philippines** ont consacré 20 milliards de pesos (392 millions de dollars E-U) au secteur agricole afin de développer et restaurer les systèmes d'irrigation, les installations post-récolte, l'infrastructure rurale, le crédit agricole ainsi les activités de recherche et développement. Qui plus est, 51 millions de pesos (1 million de dollars E-U) ont été alloués aux opérations d'urgence face à l'éventuelle réapparition du phénomène d'El Niño à la mi-2002. En décembre 2001, le Gouvernement a lancé un plan visant à accroître les rendements moyennant une technologie de riz hybride sur 135.000 ha en 2002, chiffre qui devrait progressivement s'accroître pour atteindre 300.000 ha en 2004⁴. Les prix de soutien du paddy régis par le mécanisme de prix double appliqué par la National Food Authority sont restés constants durant l'année 2002, soit 9.000 pesos (175 dollars E-U) la tonne pour le paddy produit durant la saison humide, et 10.000 pesos (194 dollars E-U) la tonne pour le paddy de saison sèche, les membres de coopératives agricoles recevant une prime de 500 pesos (10 dollars E-U).

Au **Sri Lanka**, l'aide à l'agriculture est canalisée par le biais d'investissements publics en matière d'irrigation, la distribution d'engrais subventionnés et l'octroi de crédits à des conditions concessionnelles aux producteurs. Les prix minima à la production sont restés constants en termes nominaux depuis 1993 (Tableau I-1) et l'intervention a été minime depuis la disparition du Paddy Marketing Board en 1996. Depuis lors, les organismes chargés des achats de riz paddy aux prix garantis sont le Cooperative Wholesale Establishment (CWE) et les Secrétariats de district. En 2002, 990 millions de roupies (10,6 millions de dollars E-U) auraient été consacrés à la création d'un fonds de roulement pour les achats de paddy. En outre, les crédits à la production agricole inférieurs à 20.000 roupies accordés pour les récoltes de Maha en 1990/00 et Yala en 2001 ont été inscrits au compte des pertes afin de mitiger quelque peu la situation des agriculteurs touchés par la sécheresse.

En 2001 et 2002, les autorités de la **Thaïlande** sont intervenues pour soutenir les prix à la production du riz paddy par le biais de vastes programmes d'intervention sur le marché basés sur le mécanisme de nantissement du riz paddy appliqué par la Banque du secteur et des coopératives

⁴ La zone de culture du riz paddy aux Philippines était de l'ordre de 4 millions d'hectares en 2000.

agricoles (Bank for Agriculture and Agricultural Cooperatives (BAAC)), en collaboration avec la Public Warehouse Organization (PWO) et la Marketing Organization for Farmers (MOF). En 2001/02, le mécanisme d'achat a été étendu au riz fragrant de première qualité et les quantités totales visées par l'intervention ont considérablement augmenté. Les prix garantis sont restés sans variation entre 1999 et 2001 et ont ensuite enregistré une hausse marginale en 2002. (Tableau I-1). Cependant, les prix du marché étant devenus inférieurs aux niveaux garantis, le volume de riz paddy donné en nantissement a connu une forte hausse en 2001 pour atteindre 6,1 millions de tonnes, dont 973.000 tonnes seulement ont été amorties. Par conséquent, 5,1 millions de tonnes, équivalant à quelque 2,7 millions de tonnes de riz usiné, sont venus grossir les stocks publics cette année-là. En 2001 toujours, le Gouvernement a lancé une nouvelle stratégie quinquennale pour le riz à l'échelon national (2002-2006) visant à accroître les revenus des familles exploitantes moyennant des gains de rendement de 20 pour cent au cours de cette période. D'une enveloppe budgétaire de 90 milliards de Baht (2 milliards de dollars E-U), dont les trois-quarts seraient octroyés sous la forme de prêts, 44 pour cent est destiné à la stabilisation des prix du marché, 38 pour cent à la construction de silos et 13 pour cent aux activités de recherche, développement et promotion.

En **Turquie**, le riz est un produit contrôlé régi par les prix d'achat minima du gouvernement. Malgré une majoration au cours de ces deux dernières années, ces prix sont, en termes réels, restés sans variation (Tableau I-1). Qui plus est, le volume acheté par l'organisme d'achat public est passé de quelque 40.000 tonnes en l'an 2000 à 19.000 tonnes en 2001. Les subventions gouvernementales sur les crédits et les engrais ont été supprimées en 2001.

Au **Viet Nam**, les autorités ont, pour contrecarrer la chute des prix à la production, amorcé en 2001 un plan d'achat de 1 million de tonnes, à un prix minimum d'achat pour le riz paddy de 1,3 million de dong (VND), soit 89 dollars E-U la tonne. La faible rentabilité a également poussé le Gouvernement à réduire les cultures irriguées de paddy, toujours en 2001, de 4,3 millions à 4 millions d'hectares moyennant la reconversion des producteurs vers des cultures plus rentables et vers l'aquaculture, en particulier dans le delta du Mékong. Cette mesure a contribué à une réduction de la superficie totale de culture du riz paddy de 7,7 millions d'hectares en 2000 à 7,5 millions d'hectares en 2001. Confronté à certains problèmes de qualité sur les marchés d'exportation, le pays a également lancé en 2001 un plan visant à développer une production de riz de première qualité destinée à l'exportation sur une superficie de 1,3 million d'hectares environ. Face à la morosité des prix qui s'est prolongée en 2002, les paysans pauvres ont été, cette même année, exemptés du paiement de la taxe foncière agricole, soit dans sa totalité, soit à concurrence de 50 pour cent. Dans le même temps, le gouvernement intensifiait son intervention moyennant des prix garantis. L'objectif de développer la production à moyen terme grâce à des gains importants de productivité n'a toutefois pas été abandonné. En effet, le Plan de développement agricole 2000-2005, a mis l'accent sur la diffusion de variétés de riz de haute qualité, dont les semences hybrides et autres technologies afférentes. Le Plan prône également l'établissement de relations plus étroites entre les producteurs et l'agro-industrie, ainsi qu'une meilleure information commerciale.

De nombreux pays d'**Afrique** considèrent la possibilité d'étendre la culture du riz paddy dans les plaines et les vallées intérieures, alors que d'autres centrent leurs efforts sur la restauration des systèmes d'irrigation. Il faut néanmoins constater que, malgré la volonté des gouvernements de parvenir à des niveaux élevés d'autosuffisance dans la production rizicole et atténuer ainsi la dépendance vis-à-vis des importations, le soutien spécifique à ce secteur a été plutôt faible au cours des deux dernières années. Qui plus est, une tendance générale à la privatisation s'est imposée, bien qu'il s'avère de plus en plus que le secteur privé de la région n'a pas réussi à assumer les fonctions relevant naguère des offices publics de commercialisation.

Le **Bénin** concentre actuellement ses efforts sur la restauration des terres rizicoles existantes de façon à consolider le potentiel de production et à réduire la dépendance vis-à-vis des importations et accroître le niveau d'autosuffisance de 30 pour cent à 54 pour cent en 2012 et 100 pour cent à l'horizon 2017.

Le Programme national riz de la **République démocratique du Congo** est axé sur les gains de productivité, l'extension des zones cultivées et l'amélioration des activités de post-récolte. Le premier volet est fondé sur le programme de multiplication des semences, complété par la distribution de semences améliorées aux paysans sur la base de crédits. L'expansion des cultures est essentiellement orientée vers les plaines qui concentrent la plus grande partie du potentiel national. Les autorités ciblent également leurs efforts sur la réhabilitation de l'infrastructure de séchage, usinage et entreposage et encouragent les gouvernements locaux à réparer et entretenir les routes.

En 1997, la **Côte d'Ivoire** a lancé un nouveau Programme de développement du riz visant à stimuler la production et à réduire les importations de 80 pour cent d'ici à 2005. L'accroissement de la production devrait être le fait d'une augmentation de 40 pour cent de la riziculture pluviale et de la quadruplication des cultures irriguées de riz paddy durant la période 1996-2005. Les rendements devront également s'accroître de 1,5 tonne à 1,94 tonne par hectare au cours de la même période.

En **Égypte**, la politique en matière de production rizicole porte sur le développement de variétés à haut rendement et de courte durée, ainsi que sur la distribution aux producteurs de semences et l'apport de technologies afférentes. L'adduction d'eau d'irrigation est gratuite. La culture est limitée à un plafond, généralement non opérationnel, de 450.000-500.000 ha afin d'économiser l'eau. Durant la période envisagée, les producteurs de riz paddy ont pu accéder à des crédits accordés à un taux préférentiel de 5,5 pour cent par an et ont profité d'une forte hausse des prix garantis du riz paddy. En 2001/02, ceux-ci étaient fixés à 500 livres égyptiennes (LE), soit 100 dollars E-U, la tonne de riz à grain moyen et à 450 LE la tonne de riz long grain, ce qui représente une hausse respective de 47 pour cent et 50 pour cent par rapport à leur niveau de 2000/01.

Malgré l'objectif affiché du gouvernement du **Ghana** de réduire les importations de riz, ce produit de base ne figure pas parmi les 10 produits prioritaires devant faire l'objet d'une croissance accélérée dans le cadre du Programme d'investissement sectoriel des Services agricoles de ce pays. La stratégie actuellement mise en œuvre pour soutenir la production de riz paddy consiste essentiellement à améliorer l'accès des agriculteurs aux semences de haute qualité et à promouvoir la riziculture dans les bas-fonds équipés de mécanismes d'irrigation. Malgré les incitations offertes au secteur privé pour qu'il fournisse les services de mécanisation à la suite de la suspension des subventions gouvernementales à la mécanisation, la réponse de celui-ci n'a pas répondu aux attentes.

Au cours de ces dernières années, le **Mali** s'est surtout consacré à la réhabilitation des systèmes d'irrigation et à la promotion d'un matériel léger d'usinage sous la houlette de l'Office du Niger qui gère environ 60.000 ha de terres irriguées. En 2001, le Gouvernement a lancé un programme spécial destiné à favoriser la production de riz secondaire.

En 2001, la **Mauritanie** a annoncé une nouvelle stratégie de développement à l'horizon 2015 visant à renforcer le rôle du secteur privé. Dans ce contexte, les autorités ont mis l'accent, au cours de ces deux dernières années, sur le transfert aux producteurs des responsabilités de gestion et d'entretien des vastes systèmes d'irrigation qui relevaient jusqu'alors de Sonader. La priorité a également été accordée à la réhabilitation des systèmes irrigués existants, à laquelle le Gouvernement participe à concurrence de 50 pour cent des coûts si les unités dépendent de coopératives, et de 25 pour cent dans le cas d'agriculteurs individuels. Cette réhabilitation a été accompagnée, en l'an 2000, de la publication de normes régissant le réaménagement des petites parcelles en unités plus grandes et plus compétitives.

En janvier 2001, le **Niger** a lancé un projet visant à la construction de 100 mini-barrages, dont le premier a été construit à Bankor. En 2002, le pays a amorcé un programme portant sur les technologies simples d'irrigation dont la mise en œuvre serait confiée au secteur privé.

Au **Nigéria**, les subventions accordées aux engrais ont été supprimées en février 2000, avec la libéralisation totale des achats, du commerce et de la distribution des intrants agricoles. En conséquence, le soutien accordé aux producteurs de riz paddy se borne aujourd'hui à la prestation de services de vulgarisation dans le cadre du Projet spécial de culture du riz mené à bien conjointement par les autorités fédérales et des 36 états du pays, ainsi à l'accès à des micro-crédits à un taux d'intérêt

sous conditions privilégiées inférieur à 10 pour cent. L'objectif du Projet spécial de culture du riz est la diffusion de meilleures technologies en matière de riziculture et l'amélioration de la capacité d'usinage du riz. En 2002, la tendance générale à la libéralisation du marché sectoriel a été quelque peu mitigée et le Gouvernement a mis en place un Comité sur le riz chargé d'étudier les stratégies propres à conduire le pays à l'autosuffisance pour l'année 2005 et à le transformer en exportateur net pour 2007.

Dans le cadre du Plan d'action 2001, le **Sénégal** a prolongé le programme "Riz de qualité" qui vise à promouvoir le riz local moyennant la diffusion de technologies améliorées et de la consolidation foncière qui devraient se cristalliser en une compétitivité accrue.

Le contexte en matière de politiques varie énormément dans la région de ***l'Amérique latine et des Caraïbes***: certains pays, en particulier du cône sud du continent, se fondent de façon presque exclusive sur les forces du marché, alors dans d'autres, les gouvernements continuent de jouer un rôle actif dans le soutien apporté au secteur.

En **Argentine**, les riziculteurs ont pâti de la crise financière qui frappa le pays en 2002. En avril, le Gouvernement décida, dans la foulée de la dévaluation de la monnaie nationale, de convertir les dettes contractées par les agriculteurs en équivalent dollars E-U en monnaie nationale au nouveau taux de change établi par le marché, ce qui a alourdi la dette des producteurs.

Au **Brésil**, les producteurs de riz paddy font l'objet de plusieurs programmes institutionnels, en particulier de systèmes de nantissement, qui facilitent l'accès au crédit rural. En 2000/01, ces programmes assuraient aux producteurs un prix plancher qui oscillait entre R\$ 7.61 et R\$ 8.37 par sac de 60 kg (53.7 – 59.2 dollars E-U la tonne) pour le riz paddy long grain. Ce prix a été réduit de 5 pour cent et fixé à R\$ 7.95 et R\$ 7.23 par sac de 60 kg en 2001/02 et est resté stable en 2002/03.

Les autorités du **Costa Rica** ont majoré le prix garanti à la production de 6 pour cent en l'an 2000 pour atteindre un niveau de 85.000 colons (275 dollars E-U) mais la progression est restée très marginale en 2001. En novembre 2002, le Gouvernement a résolu de faire appel aux recettes des droits d'importation pour soutenir les prix minima à 260 dollars E-U la tonne pour les producteurs cultivant jusqu'à 200 ha, y compris le versement de 20 dollars E-U la tonne aux propriétaires de minoteries qui achètent le riz paddy sur le marché local. Selon les estimations, le plan implique un transfert de 9 millions de dollars E-U par campagne en faveur des producteurs.

Durant les deux dernières années, **la République dominicaine** a progressivement mis en œuvre une réforme agraire dans le cadre de laquelle des titres de propriété sont légalement octroyés aux bénéficiaires, dans le but de faciliter l'émergence d'un marché foncier et d'améliorer l'accès aux crédits et autres services de la part des producteurs. En 2001, 947,2 millions de pesos (RD\$), soit 55,9 millions de dollars E-U, ont été destinés aux producteurs rizicoles sous la forme de crédits à courte échéance pour l'ensemencement de 44.985 ha, par rapport à 663,4 millions de pesos (40,4 millions de dollars E-U) et 44.843 ha en l'an 2000. Jusque l'an 2000, le Comité national sur la politique en matière de riz fixait un prix minimum à l'achat et un prix maximum à la vente de riz, dans le but de préserver la stabilité des prix. Un mécanisme de nantissement pour le riz paddy a été mis en place en 2001 pour aider les producteurs à obtenir le meilleur prix pour leur riz et à recevoir un règlement immédiat de la part des propriétaires de minoteries à la réception du produit. Par ailleurs, ces derniers ont également eu accès aux prêts à concurrence de 70 pour cent maximum de la valeur du produit, les coûts étant assumés par le gouvernement.

Le **Guatemala** a mis en place un plan visant à l'établissement d'un cadastre foncier et à la codification du territoire. Les autorités ont également lancé une campagne destinée à atténuer la vulnérabilité des producteurs moyennant un programme d'assurances et de ventes à terme. En outre, le Ministère de l'agriculture a fourni aux riziculteurs des engrais à un prix inférieur de 50 pour cent à celui du marché.

Les autorités du **Honduras** ont mis en place un Fonds national pour assurer une garantie complémentaire sur les prêts, afin de faciliter l'accès des producteurs aux crédits, notamment pour faire face aux séquelles de l'Ouragan Mitch qui avait gravement endommagé l'infrastructure nécessaire à la production rizicole.

Depuis 1993, les autorités du **Mexique** ont versé des sommes forfaitaires par hectare aux producteurs de riz et d'autres produits agricoles à l'époque des semis dans le cadre du programme Procampo qui doit s'achever en 2007/08. Les versements ont été majorés de 708 pesos pour la récolte printemps/été 1999 et la récolte automne/hiver 2000/01 à 778 pesos par hectare pour les deux récoltes suivantes. En 2002 et 2002/03, le barème était, selon les informations de 873 pesos par hectare. Depuis août 2002, les producteurs peuvent également faire usage de leurs droits à recouvrer les versements futurs en tant que garantie pour obtenir un crédit bancaire. En novembre 2002, face à la perspective d'un démantèlement tarifaire total pour les échanges commerciaux avec les Etats-Unis à partir de janvier 2003, le Gouvernement a annoncé son intention de rétablir les prix d'intervention pour les céréales de base et a lancé un programme agricole très ambitieux pour aider les producteurs à affronter la concurrence des agriculteurs subventionnés des Etats-Unis.

A l'instar d'autres pays de la région, le **Panama** a entrepris un programme de propriété foncière. En juin 2001, les autorités nationales ont accordé des prêts subventionnés aux exploitants victimes de mauvaises conditions climatiques. Une assistance financière directe et des crédits ont également été destinés à la transformation du riz moyennant la création, en juin 2001, d'un nouveau fonds pour l'industrie agricole.

Le **Venezuela** a lancé, en l'an 2000, un nouveau Plan de développement agricole dans lequel le riz est considéré comme produit stratégique. Le plan a pour objectif d'accroître la production de 137 pour cent sur cinq ans, à l'horizon 2004, afin d'atténuer la dépendance du pays des importations de blé.

Pays développés

Le riz reste un produit fortement protégé dans la plupart des pays développés. Depuis la date d'accomplissement de leurs obligations à l'égard de l'OMC en l'an 2000, peu de progrès ont été réalisés dans la réduction du soutien global accordé aux producteurs. Cette période a toutefois été marquée par un processus intense de révision des politiques nationales et plusieurs propositions de réforme ont été avancées dans le cadre de la nouvelle série de négociations commerciales multilatérales.

Au sein de l'**Union européenne** (UE), la production de riz est régie par des plafonds sectoriels fixés à l'échelon national, condition requise pour obtenir les paiements compensatoires. Ceux-ci sont calculés en fonction de la surface de base et du rendement historique⁵. Le paiement par hectare a été majoré en 1997/98 et 1999/2000 afin de compenser la réduction de 15 pour cent des prix minimaux d'intervention appliqués au cours de cette période. Depuis lors, le prix d'achat minimum pour le riz paddy a été maintenu à 298,35 euros la tonne et les paiements sont restés sans variation, oscillant autour d'une moyenne de 329 euros par hectare, soit environ 52 euros la tonne. Cependant, le dépassement de la surface plafond de la part de l'Espagne s'est traduit par une réduction respective des paiements par unité versés aux producteurs espagnols de 44 pour cent en 1999/00, de 45 pour cent en 2001/02 et de 35 pour cent en 2001/02.

⁵ Moyenne en 1992/93 – 1994/95 pour l'Espagne et le Portugal, 1993/94 – 1995/96 pour les autres pays.

Tableau I-4: UE – Paiements compensatoires pour le riz

	Rendement historique	Surface de base	Paiements par hectare		
			1997/98	1998/99	1999/00
	tonnes/ha	ha	(.....€/hectare.....)		
Italie	6,04	239 259	106,00	212,00	318,01
Espagne	6,35	104 973	111,44	222,89	334,33
Grèce	7,48	24 891	131,27	265,55	393,82
France	5,49	24 500	96,35	192,77	289,05
Portugal	6,05	33 000	106,18	212,36	318,53
Guyane française	7,51	5 500	131,80	263,60	395,40
UE - Total	6,32	432 123	109,96	219,90	328,98

Le 10 juillet 2002, la Commission de l'UE a proposé une réforme de l'organisation commune du marché du riz qui prévoit une réduction unique de 50 pour cent du prix d'intervention ramené à 150 euros la tonne pour 2004/05. 88 pour cent de cette baisse serait compensée par une augmentation du paiement direct versé aux producteurs qui sera porté de 52 euros la tonne à 177 euros la tonne, y compris un paiement unique par exploitation de 102 euros la tonne, sur la base de droits historiques, dans les limites de l'actuelle superficie maximale garantie, ainsi qu'une aide spécifique de la riziculture pour un montant de 75 euros. Le régime de stockage privé à mettre en place sera activé lorsque le prix du marché devient inférieur au prix de soutien effectif durant deux semaines consécutives et des mesures spéciales dites de filet de sécurité seront de surcroît mises en œuvre lorsque les prix du marché tomberont à moins de 120 euros.

Malgré le déclin de la production de riz en **Hongrie** au cours de ces dernières années, les producteurs ont reçu un paiement forfaitaire fixé, en 2001 et 2002, à 35.000 Ft (125-127 dollars E-U) par hectare. Qui plus est, en raison d'une grave sécheresse, une subvention à l'eau d'arrosage correspondant à 13 Ft par mètre cube pour un volume maximum de 400 m³ a été accordée en 2001 mais n'a pas été renouvelée en 2002.

Depuis l'entrée en vigueur, en juillet 1999, de la "Loi fondamentale sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales", les politiques en matière de riz au **Japon** n'ont guère évolué et restent basées sur un programme d'ajustement de la production de riz afin que celle-ci s'accorde au fléchissement de la demande intérieure. En 2001 et 2002, l'objectif en termes de conversion des terres consacrées à la culture du riz paddy était de 1,01 million d'hectares, soit 40 pour cent de la superficie totale et a été porté à 1,06 million d'hectares pour 2003. En novembre 2001, de nouvelles incitations ont été offertes aux exploitations qui dépassaient l'objectif fixé en matière de conversion de la production. Les prix garantis à la production pour le riz ont été réduits de 2,7 pour cent en 2001 et à nouveau de 2,8 pour cent en 2002. Cependant, face à l'impossibilité de résoudre le problème des excédents de riz, un nouveau programme d'ajustement a été proposé pour 2003 dans le cadre duquel le volume souhaité de production, et non plus la surface, serait réparti entre les producteurs participants. En août 2001, le Japon a également lancé un "Plan des priorités pour un approvisionnement alimentaire stable et un aménagement esthétique du territoire qui prône la mise en œuvre d'une réforme structurelle de l'agriculture et une expansion de la taille des exploitations dans le but de favoriser des gains de compétitivité dans ce secteur. Ce plan prévoit que les exploitations spécialisées dans la riziculture reconnues comme unités de gestion ciblées seront les premiers agents responsables de l'approvisionnement du riz sur le marché. Les autres exploitations seront, quant à elles, essentiellement consacrées à l'entretien et à la gestion des ressources agricoles. Le Plan préconise également l'introduction d'un mécanisme du secteur de l'assurance en tant qu'instrument susceptible de favoriser la stabilisation des revenus.

En 2001 et durant la majeure partie de l'année 2002, le secteur rizicole des **États-Unis** a été régi par les dispositions adoptées en 1996 dans le cadre de la loi dite "Fair Act". Dans ce contexte, les producteurs détenteurs de contrats de production flexible ou PFC (Production Flexibility Contracts) avaient droit à des paiements forfaitaires (régressifs). Ils recevaient également, dans le cadre du Programme MLA d'aide à la commercialisation (Market Loss Assistance Programme), des paiements

compensatoires destinés à les aider à amortir l'impact de la chute des cours sur le marché (Tableau I-5). Selon les estimations, quelque 119 dollars E-U la tonne en l'an 2000 et de 99 dollars E-U la tonne en 2001⁶ ont été transférés en tant que paiements découplés aux riziculteurs au titre des contrats PFC ou du Programme MLA, indépendamment de la production courante de riz durant la campagne en question. Outre ces versements forfaitaires, les riziculteurs ayant une production de riz bénéficient également d'un prix minimum établi dans le cadre des programmes de prêts d'aide à la commercialisation et de paiement compensatoire sur prêts, à savoir 143,3 dollars E-U la tonne de riz paddy, montant qui est resté sans variation depuis 1989. Le soutien direct total octroyé dans le cadre du programme sur le riz a représenté une dépense de 1.774 million de dollars E-U en l'an 2000 et 1.423 million de dollars E-U en 2001. Les premières estimations pour 2002 et 2003 indiquent que ce déboursement sera légèrement inférieur, à savoir, respectivement, 1.058 million et 1.029 million de dollars E-U.

Tableau I-5: États-Unis: Contrats de flexibilité de production et programmes de prêts à la commercialisation

Marché moyen	Prix de campagne du riz paddy	Taux des prêts pour le riz paddy	Certificats de prêts à la commercialisation	Paiements directs ^{1/}		Paiement total
				(...Par unité de riz paddy...)		
	Dollars E-U /tonne	Dollars E-U /tonne	Millions de dollars E-U	PFC Dollars E-U /tonne	MLA ^{2/}	Millions de dollars E-U
1996/97	220	143,3	0	61	-	455
1997/98	214	143,3	0	60	-	448
1998/99	196	143,3	14	64	32	717
1999/00	131	143,3	401	62	62	932
2000/01	124	143,3	598	57	62	897 ^{3/}
2001/02	92	143,3	670 ^{3/}	46	53	350 ^{3/}
2002/03	82-88	143,3	n.a.	45	n.a.	n.a.
2003/04 ^{4/}	n.a.	143,3	n.a.	52	31 ^{5/}	n.a.

Source: USDA

^{1/} Comprend les paiements effectués dans le cadre des PFC et des programmes MLA.

^{2/} Paiements anticycliques en 2003/4

^{3/} Prévu à partir du 12 juin 2001

^{4/} Aux termes de la Loi agricole (Farm Bill) 2002

^{5/} Lorsque le cours mondial reste inférieur au taux de prêt (en équivalent usiné)

Le 13 mai 2002, les États-Unis ont adopté la loi relative à la sécurité dans l'agriculture et à l'investissement rural ("Farm Security and Rural Investment Act"), la nouvelle loi agricole qui jette les bases des programmes agricoles à l'échelon fédéral de 2002 à 2007. Selon ces nouvelles dispositions légales, le taux de prêt pour le riz ⁷ reste de 143,3 dollars E-U la tonne, alors que le taux de paiement direct pour le riz au titre des contrats de flexibilité de la production (PFC) a été porté de 45,2 à 51,8 dollars E-U la tonne. Une grande différence par rapport au FAIR Act est la réintroduction de prix indicatifs, fixés à 231,5 dollars E-U la tonne et qui sont utilisés dans le calcul des paiements contre-cycliques (CCP) accordés aux producteurs lorsque le prix effectif⁸ à la production est inférieur au prix indicatif. Selon les estimations, l'introduction de prix indicatifs assure un montant complémentaire de 31 dollars E-U la tonne de riz aux détenteurs de PFC ⁹. Les paiements contre-

⁶ Les contrats de flexibilité de production et les aides directes portent sur 85 pour cent de la surface rizicole du producteur multipliée par le rendement de riz à l'exploitation.

⁷ Sert de base au calcul du prêt d'aide à la commercialisation défini comme la différence entre le taux de prêt et le taux de remboursement du prêt (pour le riz, le cours mondial en vigueur défini aux E-U) multipliée par la production réelle de chaque exploitation. N'est payable que lorsque le cours mondial est inférieur au taux de prêt.

⁸ Défini comme suit pour le riz: la somme de 1) le niveau le plus élevé du cours mondial défini aux États-Unis ou du taux de prêt spécifique plus 2) le taux de paiement direct.

⁹ CCP = 0.85 {prix indicatif - [(cours mondial, taux de prêt max) + taux paiement direct]} (prod.contrat base)
Les producteurs détenteurs de contrat de flexibilité de production recevront des paiements contre-cycliques à

cycliques (CCP) remplacent les versements d'urgence aux riziculteurs éligibles en vertu du Programme d'aide à la commercialisation (MLA). Le programme contre-cyclique a été établi pour les six prochaines années et constitue une garantie fiable de revenu pour les producteurs qui n'existaient pas formellement dans le Programme spécifique d'aide à la commercialisation (MLA). Le projet de loi offre aux riziculteurs la possibilité d'actualiser leur superficie de base aux fins du calcul des subventions accordées dans le cadre des paiements directs et contre-cycliques. Pour calculer les paiements contre-cycliques, les riziculteurs ayant actualisé la superficie de référence ont également le droit d'actualiser les rendements afin de refléter partiellement l'accroissement enregistré au début des années 80 et en 1998-2001. Les versements accordés aux producteurs sont toutefois assujettis à des plafonds par personne et par année de 40.000 dollars E-U pour les paiements compensatoires sur prêt, (ii) 65.000 dollars E-U pour les paiements contre-cycliques et (iii) 75.000 dollars E-U pour les aides à la commercialisation sous forme de crédit et les paiements compensatoires sur prêt. Les riziculteurs ayant des recettes brutes supérieures à 2,5 millions de dollars E-U perdent le bénéfice des paiements compensatoires sur prêt.

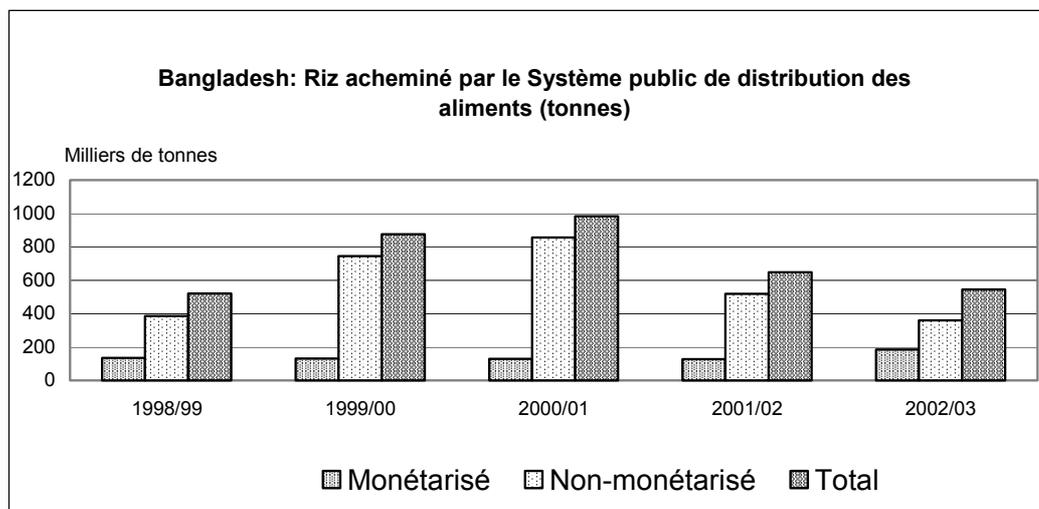
Politiques en matière de consommation, de commercialisation et de stockages

Le riz est l'une des rares denrées alimentaires dont la commercialisation sur le marché intérieur continue de faire l'objet de restrictions généralisées et d'un contrôle gouvernemental des prix de gros ou de détail. Au cours des deux dernières années, la tendance a été à une dérégulation accrue des activités post-récolte et à tenter de transférer certaines fonctions traditionnellement assumées par des organismes gouvernementaux, telles que la détention de stocks, au secteur privé. Les gouvernements se sont en outre souciés de cibler davantage leur programmes de distribution des aliments sur les groupes spéciaux et vulnérables de la population.

Le **Bangladesh** a supprimé la distribution officielle de riz en juillet 1993 lors du démantèlement des filières de rationnement rural et statutaire (Rural Rationing and Statutory Rationing Channels). Le Gouvernement continue toutefois de distribuer le riz dans le cadre de programmes de lutte contre la pauvreté et de maintenir des réserves d'environ 1 million de tonnes aux fins de la sécurité alimentaire. Dans le contexte du système public de distribution des aliments (PDFS), les prix de vente sur le marché ouvert dans les zones rurales et urbaines se sont maintenus à 12.000 Taka (236 dollars E-U) la tonne depuis 1999/00. En 2000/01, le volume de riz acheminé par le PDFS a atteint son niveau le plus élevé en 10 ans, soit près de 1 million de tonnes mais a baissé depuis lors. En outre, un profond changement est intervenu au niveau des circuits de distribution en 2002/03 lorsque le pourcentage de riz distribué dans le cadre du régime monétisé a atteint 34 pour cent du total, contre 20 pour cent en 2001/02 et 13 pour cent en 2000/01.

concurrence de: $0.85 \times [231.5 - (143.3 + 51.8)] = \text{US\$}30.94$ la tonne de leur production de base indiquée dans le contrat.

Graphique I-1: Bangladesh: Riz acheminé par le Système public de distribution des aliments



Source: Rapport annuel 2001-02 (Département de l'alimentation et de la distribution publique, Ministère indien de la consommation, de l'alimentation et des distributions publiques)

La **Chine** a, au cours de ces deux dernières années, assoupli les contrôles imposés à la commercialisation intérieure des céréales. En 2001, le pays a notamment libéralisé l'achat et la distribution de céréales dans six provinces australes déficitaires en céréales et dans certaines régions développées¹⁰, considérées comme «Provinces consommatrices». La déréglementation des marchés céréaliers s'est ensuite étendue à toutes les provinces déficitaires en céréales en 2002, alors que dans les provinces «excédentaires» ou «productrices», les autorités provinciales gardaient le contrôle de l'achat et de la distribution du riz. Au cours des trois dernières campagnes, le pays a effectué des prélèvements sur ses réserves céréaliers pour combler l'écart existant entre la consommation et la production. Selon certaines sources officielles en Chine, le prélèvement sur les stocks de toute provenance (riziculteurs et réserves publiques) depuis 2001/01 s'élève à près de 30 millions de tonnes, en équivalent riz usiné. La réduction des stocks de riz a coïncidé avec la mise en œuvre d'un programme ambitieux de construction d'entrepôts céréaliers amorcé en 1998 et dont l'achèvement est prévu pour la fin 2002 qui devrait accroître la capacité d'entreposage des céréales de 50 millions de tonnes. Outre les réserves publiques de céréales, la Chine continue de dépendre, en termes de sécurité alimentaire, des autorités provinciales pour maintenir des stocks de céréales équivalant à trois mois de consommation dans les provinces excédentaires en céréales et à 6 mois de consommation dans les provinces déficitaires en céréales.

La **Chine - Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS)** continue d'appliquer un «mécanisme de contrôle du riz» qui impose aux importateurs le maintien d'un stock minimum proportionnel à leurs droits à l'importation. Depuis janvier 2000, le volume total du stock a été fixé à 40.000 tonnes.

En **Inde**, la distribution et le commerce intérieur du riz sont, depuis 1955, régis par la Loi sur les produits essentiels. En février 2002, les restrictions prévues dans cette loi sur les mouvements de céréales entre états ont été abrogées, ce qui a favorisé l'émergence d'un marché céréalier unique à l'échelon national. Les exigences en matière de licences de commercialisation et les limitations imposées aux agents privés en matière d'entreposage des céréales ont également été supprimées. Par ailleurs, l'Inde a conservé son système de distribution de riz subventionné mais, en 2000/01, a sensiblement élevé les prix d'écoulement du riz de 30 pour cent dans le cas du riz vendu aux clients situés au-dessus du seuil de pauvreté et de 69 pour cent dans le cas des clients situés en dessous du seuil de pauvreté. Cependant, en 2001/02 les prix aux clients situés au-dessus du seuil de pauvreté ont

¹⁰ Zhejiang, Jiangsu, Shanghai, Fujian, Guangdong, Hainan, Beijing et Tianjin.

été abaissés de 30 pour cent, alors que pour les clients situés en dessous du seuil de pauvreté, la réduction n'a été que de 4 pour cent.

Tableau I-6: Inde – Prix d'écoulement central du riz India

	Au-dessus du seuil de pauvreté	En dessous du seuil de pauvreté	Au-dessus du seuil de pauvreté	En dessous du seuil de pauvreté
	(.....Rs les 100 kg.....)	(.....Rs les 100 kg.....)	(.....Dollars E-U les 100 kg.....)	(.....Dollars E-U les 100 kg.....)
1997-98	650	350	17,9	9,7
1998-99	700	350	16,5	8,3
1999-2000	905	350	20,8	8,1
2000-01	1 180	590	25,5	12,7
2001-02	830	565	17,3	11,8

Source: Ministère indien des affaires des consommateurs et de la distribution publique d'aliments – Rapport sur la politique en matière de riz long grain

Bien qu'en **Indonésie** le riz soit considéré comme un produit stratégique, plusieurs programmes ont été lancés en 2002 pour diversifier la consommation et introduire d'autres denrées produites dans le pays telles que le sagou, le manioc et d'autres racines et tubercules afin de réduire la dépendance du pays vis-à-vis des importations de riz. La stabilisation des prix intérieurs du riz à la consommation et à la production est la principale responsabilité de l'Office national de planification de la logistique d'Indonésie (BULOG), après un profond remaniement en 1998¹¹. Depuis lors, le secteur privé a été invité à participer à la commercialisation du riz sur le marché intérieur. Le BULOG n'est plus responsable d'approvisionner l'ensemble du marché intérieur et la distribution de riz à des prix subventionnés est désormais plus ciblée. Un exemple précis est le Programme d'opérations spéciales sur le marché (SRMOP) grâce auquel les familles les plus démunies peuvent acheter 20 kg de riz par mois à un prix subventionné de 1.000 rupiahs (0,10 dollar E-U), soit moins de 50 pour cent du prix du marché. En 2002, ce programme a été rebaptisé «Riz pour les pauvres». D'une manière générale, la distribution ciblée du Bulog a atteint quelque 12,5 millions de familles en 2002, contre 7,5 millions en 2001, et a absorbé 60 pour cent du volume total commercialisé par cette organisation.

Au **Japon**, le prix du riz vendu aux grossistes est passé de 289 yens (2,6 dollars E-U) le kilo en l'an 2000 à 286 yens le kilo (2,2 dollars E-U) en 2001 et 283 yens le kilo (2,4 dollars E-U) en 2002. Etant donné le volume excédentaire des stocks de report, le Gouvernement a poursuivi sa stratégie d'écoulement de l'offre et a résolu de prélever 100.000 tonnes de riz vieux pour l'utiliser comme céréale fourragère en 2001. Les réserves de riz du Japon, qui sont gérées de manière à fluctuer autour de 1,5 million de tonnes, sont conçues en principe pour permettre de faire face à deux années consécutives de pénurie.

Dans le cadre du "Plan global de développement de l'industrie rizicole", la **République de Corée** a annoncé l'adoption d'une série de mesures visant à promouvoir la consommation de riz interne dans le but de freiner la tendance à la baisse de la demande moyennant une campagne intitulée "Du riz au petit déjeuner", la fourniture de riz aux cantines scolaires, la distribution de riz aux institutions publiques et militaires et la création d'un programme de coupons d'alimentation destinés aux groupes vulnérables. En outre, le volume de riz destiné à la transformation en amidon et en alcool, etc. a été porté de 66.240 tonnes en 2001 à 115.200 tonnes en 2002, et ce, grâce à la substitution du riz par le maïs et les cossettes de manioc séchées.

En **Malaisie**, l'achat, la distribution et la distribution de riz, ainsi que la gestion des stocks relèvent d'une entreprise de commerce d'état privatisée, BERNAS, qui détient également le monopole de l'importation de riz. Le Gouvernement continue d'appliquer un plafond, invariable depuis 1993, aux prix de détail du riz standard (0.26-0.27 de dollar E-U le kg), Premium (0.27-0.29 de dollar E-U le kg) et le riz local de qualité supérieure (0.43-0.47 de dollar E-U le kg). Cependant, les prix de détail du riz de qualité supérieure, dont le riz local de qualité spéciale supérieure, le riz de catégorie spéciale et

¹¹ En 1998, le Bulog a perdu sa condition d'entreprise de commerce d'état, son monopole de l'importation de riz et le régime d'exonération fiscale sur les importations de riz dont il bénéficiait jusqu'alors.

fragrant ont été déréglementés en 2001. En vertu d'un accord spécial conclu entre BERNAS et le Gouvernement, l'organisation de commercialisation s'engage à maintenir un stock minimum de riz de 92.000 tonnes.

Depuis juin 2002, le **Pakistan** s'efforce de renforcer la participation du secteur privé à la commercialisation des produits agricoles, y compris l'entreposage. A cette fin, diverses incitations ont été accordées au secteur privé afin de favoriser l'investissement dans les activités post-récolte moyennant des exonérations fiscales et la réduction des droits d'importation sur l'équipement et les installations de manipulation et stockage des céréales.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2002-2006 pour le riz, la **Thaïlande** a destiné 34,5 millions de bahts à divers travaux d'infrastructure, notamment la construction de silos, dont 17 pour cent sera assuré par les finances publiques et le reste par des prêts accordés au secteur privé.

Outre la réalisation en 1999 de réformes qui ont donné aux agriculteurs le plein droit à la libre disposition des terres, le **Viet Nam** a supprimé l'exigence faite à ces derniers de vendre un volume concerté de riz à l'état. Dans le contexte des efforts consentis par le gouvernement pour réduire la participation du secteur public dans la commercialisation du riz, les autorités ont encouragé, en 2001, la passation de contrats directs entre les producteurs et les sociétés de commercialisation. En 2002, cette mesure a été étendue aux contrats entre producteurs et sociétés de transformation des produits agricoles. Dans les deux cas, les sociétés partenaires s'engagent à assurer aux producteurs un écoulement sûr, mais aussi à leur faciliter l'accès au capital, à l'équipement de base et à l'assistance technique. Les sociétés commerciales reçoivent, dans le cadre de ces contrats, un accès préférentiel dans les transactions gouvernementales d'exportation, alors que pour les sociétés de transformation, l'intérêt réside dans l'octroi d'une assistance financière et d'abattements fiscaux. En 2002, les autorités des principales régions productrices ont autorisé les riziculteurs à utiliser les installations publiques d'entreposage pour emmagasiner leur production de riz paddy et à utiliser leurs stocks comme garantie pour solliciter des crédits bancaires.

En **Afrique** – En **Égypte**, les prix de détail sont assujettis à des mesures gouvernementales de stabilisation qui ont fixé le prix indicatif à la consommation à environ 0,25 dollars E-U le kilo en 2001. Depuis l'an 2000, le **Ghana** permet aux commerçants du secteur privé d'accéder, à travers la Banque de développement agricole, à un crédit spécial pour l'achat, l'usinage et la distribution du riz paddy sur les marchés locaux. Cependant, le volume d'achats réalisés grâce à ce mécanisme serait encore modeste. En 1999, la Mauritanie a amorcé un processus de libéralisation des achats et de commercialisation du riz paddy sur le marché intérieur. Concrètement, le gouvernement a cessé d'établir des prix officiels pour le paddy, suspendu l'apport de crédits subventionnés pour son acquisition et doté les coopératives de moyens leur permettant d'assumer des rôles commerciaux.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Office national des denrées alimentaires du **Brésil**, le CONAB, responsable de la distribution, de l'entreposage et de la fixation de prix minimaux pour les principaux produits alimentaires de base, a commencé en 2002 un processus de restructuration qui vise à réduire de deux tiers sa capacité d'entreposage. La restructuration n'a pas amoindri la responsabilité de la société dans l'établissement de prix à la production et dans l'application de lignes de conduite. La **Colombie** a continué à octroyer des subventions pour l'entreposage de riz jusqu'à 6 mois, ce qui, au début de l'année 2001, représentait 16.000 pesos (7,2 dollars E-U) la tonne de riz usiné. Cette somme est tombée à 13.340 pesos lala tonne (5,6 dollars E-U) durant la période comprise entre septembre 2001 et février 2002. Au **Costa Rica**, le riz est le dernier aliment soumis à un plafonnement des prix de gros et de détail. En novembre 2000, le prix maximum à la consommation du riz avec 21-25 pour cent de brisures était fixé à 190 colons le kg et réduit à 172 colons le kg à partir d'octobre 2002. Les autorités de **Sainte Lucie** contrôlent encore le prix d'un certain nombre de produits de base. Dans le cas du riz, le prix plafond a diminué de 7 pour cent pour le riz étuvé, et de 8 pour cent pour le riz cru (blanc) entre 2000 et 2001. Le gouvernement du **Venezuela** a entrepris d'encourager la consommation de riz ces deux dernières années, celui-ci étant considéré comme un produit stratégique dans le nouveau Plan agricole. Le riz devait être mélangé, par exemple, avec de la farine de maïs pour les

programmes alimentaires du gouvernement. Des campagnes de promotion pour la consommation de riz ont également été menées dans les écoles publiques.

Politiques commerciales internationales

L'année 2000 a marqué, pour les pays développés, l'ultime phase de l'application de l'Accord sur l'agriculture et une phase intermédiaire pour les pays en développement, qui devraient remplir tous leurs engagements à l'horizon 2004. Ces deux dernières années ont également vu l'adhésion de la Chine et de la Taïwan Province de Chine à l'OMC et le lancement, en novembre 2001, d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, le "Cycle de négociations de Doha". Parallèlement, beaucoup de pays ont progressé dans le renforcement de relations commerciales moyennant la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux. C'est ainsi qu'en 2001, des accords de libre-échange ont été signés entre le Canada et le Costa Rica, entre l'Égypte et l'Iraq, entre la Syrie et plusieurs autres pays arabes. Les membres de l'Association des nations d'Asie du sud-est (ASEAN) ont également conclu un accord de partenariat économique rapproché avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le processus n'a pas perdu de son élan en 2002, avec la signature d'accords de libre-échange entre le Chili et l'U.E, la République de Corée et les États-Unis, ainsi qu'entre le Japon et Singapour. Qui plus est, un grand nombre de négociations ont été amorcées, notamment au niveau des blocs commerciaux tels que le Mercosur qui négocie un accord de libre-échange avec la Communauté andine. Plusieurs pays membres de l'Association d'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) se sont également engagés, en janvier 2002, à élaborer un projet de traité visant à l'instauration d'une zone de libre-échange.

Politiques relatives aux importations

Au cours des trois dernières années, les importations mondiales de riz sont restées élevées en comparaison avec les niveaux atteints avant 1998, ce qui reflète une situation déficitaire en termes de production, mais également l'ouverture des régimes commerciaux, en particulier en Afrique. Cependant, les faibles cours internationaux ont incité plusieurs gouvernements à accroître leur niveau de protection en vue de protéger les agriculteurs, ainsi qu'à différer la libéralisation prévue de leurs régimes d'importation. Bien que constituant un événement très important pour le marché mondial du riz, l'accession de la Chine à l'OMC n'est pas parvenue, comme on le prévoyait, à revitaliser les importations mondiales.

L'Asie reste la principale destination du commerce de riz, avec environ la moitié des importations mondiales durant la période 2000-2002. Cependant, les principaux importateurs de la région ont conservé une forte protection externe. Les entreprises de commerce d'Etat ont notamment continué de jouer un rôle important, malgré la progression de la privatisation du commerce de riz dans plusieurs grands pays.

Le **Bangladesh** a libéralisé les échanges de riz et a levé toutes les restrictions à l'importation appliquées au riz, conformément aux orientations de politique 1997-2002 en matière d'importations. En 2000/01, 69 pour cent des importations totales étaient réalisées par le secteur privé. Cependant, le Gouvernement a également continué d'importer afin d'atteindre la quantité ciblée pour la distribution de riz dans le cadre des programmes de sécurité, ainsi que pour constituer des réserves d'urgence. Au cours de ces dernières années, les autorités ont fait largement appel aux politiques commerciales afin de stabiliser les prix sur le marché intérieur. D'une manière plus spécifique, les droits *ad valorem* appliqués à tous les types de riz, à l'exception des semences, sont passés d'un niveau égal à zéro en 1999 à 5 pour cent en 2000. En 2001, ces droits ont à nouveau portés à 25 pour cent pour le riz décortiqué et le riz usiné. Un impôt régulateur supplémentaire de 10 pour cent a été appliqué au riz importé à partir d'août 2001. En outre, en mai 2001 le pays a imposé une interdiction temporaire des importations de riz en provenance de l'Inde à tous les points d'entrée sauf un.

Dans le cadre de l'accord d'accession de la **Chine** à l'OMC signé en décembre 2001, les tarifs appliqués aux produits rizicoles ont été consolidés à 65 pour cent pour la fin de la période de mise en

œuvre, en 2004. Cependant, le pays a accordé un contingent tarifaire préférentiel d'1 pour cent, pour 4 millions de tonnes de riz en 2002, dont la moitié pour le riz Indica à grain long et l'autre moitié pour le riz à grain court et moyen. Le pays a conservé le droit de permettre à la Société nationale chinoise d'importation et d'exportation des céréales, des oléagineux et des aliments, une entreprise de commerce d'Etat, d'importer directement 50 pour cent du contingent préférentiel, l'autre moitié étant réservée aux négociants privés. En outre, des mesures ont été prises pour restituer à ces derniers la part inutilisée du contingent détenu par l'organisme de commerce d'Etat.

Tableau I-7: Engagements de la Chine envers l'OMC relatifs à l'accès au marché du riz

	Unité	2002	2003	2004
Contingent tarifaire, total	Milliers tonnes	3 990	4 657	5 320
Grain long	Milliers tonnes	1 995	2 328	2 660
Grain court et moyen	Milliers tonnes	1 995	2 328	2 660
Droit contingentaire	%	1	1	1
Droit hors contingent	%	74	71	65
Part du contingent non régie par le commerce d'Etat	%	50	50	50

La Taiwan Province de Chine a officiellement adhéré à l'OMC le 1^{er} janvier 2002. Dans le cadre de son accord d'accession, il lui a été permis de conserver des barrières non tarifaires pour le riz en échange d'une plus grande ouverture de son marché, conformément aux dispositions de l'OMC relatives au traitement spécial de l'accès aux marchés. En conséquence, elle a levé l'interdiction sur les importations de riz et a ouvert un contingent exempt de droits de 144.720 tonnes en équivalent riz décortiqué en 2002. Postérieurement, l'accès préférentiel du riz sera renégocié.

En janvier, la **Région administrative spéciale de Hong Kong (SAR)** a assoupli les restrictions existantes sur le secteur privé quant à la conduite simultanée d'activités d'importation et de commerce de gros de riz. En 2002, le Gouvernement a annoncé la pleine libéralisation de son régime commercial du riz à partir du 1^{er} janvier 2003. A cette date, toutes les restrictions quantitatives sur les importations et les conditions d'accès seront supprimées.

En **Indonésie**, les tarifs d'importation ont été maintenus à 430 rupiahs par kilo depuis 2000 (ce qui équivaut à environ 30 pour cent¹² de la valeur unitaire des importations). Malgré l'existence de ces droits d'importation, les déficiences en matière de recouvrement ont poussé le Gouvernement à imposer de nouvelles exigences en matière d'importation à partir de mai 2002. A partir de cette date, seuls les négociants enregistrés au Ministère de l'Industrie et du Commerce ont bénéficié de licences d'importation.

Les importations de riz de la **République de Corée** sont également assujetties aux dispositions de l'OMC relatives au traitement spécial en matière d'accès aux marchés et sont toutes réalisées en fonction d'un contingent tarifaire de 5 pour cent, dont le volume a progressivement augmenté de 102.614 tonnes en 1999 à 153.921 tonnes en 2002, conformément aux engagements contractés au sein de l'OMC.

Dans le cadre des obligations des **Philippines** dans le cadre de l'OMC, les négociants privés peuvent importer du riz spécial, de luxe ou gluant assujetti à un droit de 50 pour cent conformément à un contingent tarifaire. Cependant, en 2001, 20.000 tonnes seulement sur un volume total d'accès minimum de 134.395 ont été autorisées et la quasi-totalité des importations de riz a été réalisée par l'Agence nationale de l'alimentation, par le biais d'accords entre gouvernements ou d'adjudications publiques. Cependant, le Gouvernement a annoncé en mars 2002 qu'il permettrait aux groupes de producteurs et aux coopératives de se charger des importations de riz à partir de 2003.

Durant plusieurs années, les importations de riz réalisées par le **Sri Lanka** ont été soumises à un tarif de 35 pour cent, que le Gouvernement a supprimé lors des pénuries d'approvisionnements.

¹² Ce qui est considérablement en-dessous du plafond de 160 pour cent fixé par l'OMC.

Cependant, en juillet 2001, le Gouvernement a, face à la flambée des importations, appliqué une interdiction totale des importations. Au 1^{er} novembre 2001, la Cooperative Wholesale Establishment, une société parrainée par l'Etat, et plusieurs négociants privés, était autorisée à importer 60.000 tonnes de riz exemptes de droits. Etant donné la persistance des prix élevés sur le marché intérieur, de nouvelles importations ont été autorisées jusqu'à la fin de l'année 2001 à la moitié du tarif normal de 35 pour cent. Au début de l'année 2002, le droit *ad valorem* est devenu un droit spécifique de 7 000 Rs (75 dollars E-U) la tonne.

En octobre 2001, face à une hausse des expéditions de riz, la **Turquie** a relevé le taux du droit d'importation de 27 pour cent à 39 pour cent, dans le cas du riz paddy, et de 35 pour cent à 46,5 pour cent dans le cas du riz usiné.

De même, dans le but de mettre un terme à l'entrée de riz provenant de pays voisins, le **Viet Nam** a majoré les tarifs appliqués à tous les riz, à l'exception des semences, de 30 pour cent à 40 pour cent en novembre 2001. Cependant, en 2002 le pays a autorisé l'importation de 5.000 tonnes de riz gluant en provenance du Laos à la moitié du tarif de 40 pour cent.

L'**Afrique** a constitué un important marché florissant pour le riz durant la dernière décennie puisque ce continent a absorbé environ 28 pour cent des échanges mondiaux en 2000-2002. Durant cette période, les importations de riz dans la région ont augmenté d'un million de tonnes, soit 16 pour cent, encouragées par une forte croissance de la demande interne, qui a été supérieure aux gains de production. L'entrée de riz dans la région a également été possible grâce à l'ouverture des marchés.

Par exemple, en janvier 2000, huit pays de l'Afrique occidentale, à savoir le **Bénin**, le **Burkina Faso**, la **Côte d'Ivoire**, la **Guinée-Bissau**, le **Mali**, le **Niger**, le **Sénégal** et le **Togo**, ont mis en œuvre le tarif extérieur commun (TEC) de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui a impliqué pour plusieurs d'entre eux une réduction considérable des tarifs à la frontière. Conformément au TEC, les importations de riz usiné en provenance de pays tiers sont soumises à un droit d'importation de 10 pour cent. Selon les dispositions de l'UEMOA, deux droits supplémentaires pourraient être ajoutés à titre temporaire afin de mitiger l'impact de la baisse des tarifs extérieurs sur les producteurs locaux et de protéger le marché des prix excessivement bas. Cependant, d'après le calendrier original, le droit supplémentaire maximum ne pourrait pas excéder 15 pour cent en 2000, 10 pour cent en 2001 et 5 pour cent en 2002 et devait être supprimé à partir du 1er janvier 2003.

Tableau I-8: Tarif extérieur commun et autres droits de l'UEMOA ^{1/}

Catégorie	Droit Ad Valorem	Taxe de statistique	Impôt de solidarité
1. Biens sociaux essentiels	0	1	1
2. Produits de consommation de base (paddy/semences)	5	1	1
3. Produits de consommation intermédiaire (tous les autres riz)	10	1	1
4. Produits de consommation finale	20	1	1

Source: UEMOA

^{1/} Applicable à la valeur CIF

En 2000, le **Kenya** a fixé le droit appliqué aux importations de riz à 25 pour cent, ou 7,50 schillings kenyans par kg (98 dollars E-U la tonne), en fonction du plus élevé. En 2001, ce tarif a été porté à 35 pour cent, ou 4,20 schillings kenyans par kg (53 dollars E-U) la tonne).

Dans le cadre de la libéralisation générale du secteur du riz en cours en **Mauritanie** depuis 1999, les autorités nationales ont supprimé le "système de mise en commun", qui forçait les agents à acheter le riz paddy sur le marché intérieur afin de pouvoir obtenir des licences d'importation.

Le **Nigéria**, l'un des principaux importateurs mondiaux de riz, a relevé les droits d'importation appliqués au riz de 50 pour cent à 75 pour cent en janvier 2001¹³. En 2002, de nouvelles augmentations ont porté ce taux à 100 pour cent dans un premier temps, puis à 110 pour cent, vers la fin de l'année.

Tableau I-9: Tarif des importations de riz du Nigéria

1986-95	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Embargo général l'importation	100%	50%	50%	50%	50%	50%	75%	100%

Au cours de la dernière décennie, les importations dans les pays de *l'Amérique latine et des Caraïbes* ont stagné, représentant moins de 11 pour cent des échanges totaux durant la période 2000-2002. Cette stagnation reflète un ralentissement de la demande et des gains de production, en particulier dans le sud du continent. En outre, des barrières à l'importation telles que les régimes de licences d'importation discrétionnaires, des droits variables résultant des régimes d'importation par tranche de prix ou des interdictions d'ordre phytosanitaire ont également contrarié la croissance des importations. Il en résulte qu'une part importante des importations de riz dans la région a été réalisée dans des conditions d'accès préférentiel, telles que les contingents tarifaires de l'OMC ou, dans le cadre d'accords régionaux, tels que le Pacte andin, la Caricom, le Mercosur ou l'Alena.

Le **Brésil**, par exemple, importe du riz exempt de droits provenant principalement d'autres pays membres du Mercosur (Argentine, Paraguay et Uruguay). Dans le cadre du tarif extérieur commun du Mercosur, les acquisitions à des pays non-membres ont été grevées par un paiement oscillant entre 11,5 pour cent et 13,5 pour cent en 2002, soit 1 pour cent de moins qu'en 2001. En 2002, le pays a toutefois introduit de nouvelles exigences phytosanitaires aux importations de riz ainsi qu'à d'autres produits agricoles, en outre l'obligation, pour les fournisseurs n'appartenant pas au Mercosur, de soumettre des évaluations de risque d'épizootie.

En vertu des dispositions du **Pacte andin**, qui comprend la **Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou** et le **Venezuela**, les importations provenant de pays non-membres ne sont autorisées qu'en l'absence de disponibilités dans un autre pays andin. Les achats réalisés auprès de pays non-membres sont soumis au régime de tranches de prix de la Communauté andine, qui est basé sur des prix planchers et plafonds établis annuellement par le Conseil d'administration andin, et sur un prix de référence extérieur, ajusté tous les quinze jours par le Conseil. En avril 2002, le prix plancher a été fixé à 278 dollars E-U la tonne et le prix plafond à 352 dollars E-U la tonne, ce qui est inférieur au plancher de 319 dollars E-U la tonne et au plafond de 387 dollars E-U la tonne qui étaient appliqués en 2001.

Bien que les importations de riz au sein de la Communauté andine soient exemptes de licences et de droits, les autorités de la **Colombie** ont considéré le riz comme une exception et réalisé des importations de riz en provenance d'autres membres dans le cadre de contingents. En outre, le pays a eu recours à une sauvegarde du Pacte andin pour réguler l'entrée de riz provenant de l'Equateur et du Venezuela. Bien que le Pacte andin ait décrété en novembre 2002 que les restrictions appliquées par la **Colombie** sur les importations provenant de l'Equateur n'étaient pas justifiées, elles ne furent pas levées. D'autre part, les importations réalisées par la **Colombie** en provenance de pays tiers sont soumises à un système d'"absorption des cultures", selon lequel les licences sont exclusivement accordées aux négociants qui peuvent démontrer l'acquisition de deux tonnes de riz paddy sur le marché local pour chaque tonne requise à titre d'importation. Depuis 2001, des licences ont également été accordées aux importateurs qui achètent du riz local sur le marché à terme à des prix prédéterminés. Bien que l'accord de la **Colombie** avec l'OMC prévoie la suppression de ce système d'absorption des cultures en janvier 2000, son application a été prorogée pour une période supplémentaire de quatre ans.

¹³ Le Nigéria a maintenu un embargo à l'importation de riz de 1986 à 1995.

Entre décembre 1999 et février 2002, le **Costa Rica** a appliqué une sauvegarde spéciale basée sur les prix contenue dans l'accord de l'OMC de 19 pour cent sur les importations de riz décortiqué, ce qui a ramené le taux global du droit d'importation à 54 pour cent. En février 2002, le pays l'a remplacée par une sauvegarde basée sur l'Article 19 du GATT 94¹⁴, qui a porté le taux global du tarif à 71 pour cent jusqu'au 26 septembre 2002. En octobre 2002, une sauvegarde basée sur les prix de 22,5 pour cent a été invoquée à nouveau, ce qui a réduit le tarif à 57,5 pour cent. Cependant, les charges phytosanitaires pour les importations de riz ont subi une hausse concomitante de 10 dollars E-U à 19 dollars E-U la tonne.

Aux Etats-Unis, à la suite de l'approbation de la législation permettant la vente d'aliments à **Cuba** en 2000, Alimport, société d'état pour l'alimentation de Cuba, a commencé, en 2002, à importer du riz en provenance des Etats-Unis.

Les importations de la **République dominicaine** sont principalement réalisées par des organisations de producteurs et des coopératives conformément au contingent tarifaire. Elles sont soumises à un droit de 20 pour cent et ont atteint 13.000 tonnes en 2001 et 13.600 tonnes en 2002.

Les décisions relatives au volume à importer au **Guatemala** sont prises en consultation avec un comité multisectoriel. En 2000, le contingent tarifaire a été fixé à 33 400 tonnes. En 2001, il a été porté à 43.200 tonnes. Les tarifs contingentaires ont subi une baisse de 18 pour cent à 16,2 pour cent pour le riz usiné mais sont restés au niveau zéro pour cent pour le riz paddy, qui constitue la majeure partie des importations. Le droit appliqué aux importations de riz hors contingent a également été réduit de 36,0 pour cent à 32,4 pour cent entre 2000 et 2001.

Selon les termes de l'Accord de libre échange nord-américain (Alena), les importations du **Mexique** en provenance des Etats-Unis étaient soumises à des tarifs oscillant entre 2 pour cent et 4 pour cent en 2001. Ces tarifs ont été réduits de moitié en 2002 et doivent être supprimés en 2003. En juin 2002, l'Alena s'est prononcé sur une plainte pour anti-dumping émise par le Conseil mexicain du riz (initialement déposée en octobre 1999) à l'encontre de plusieurs exportateurs de riz long grain blanc des Etats-Unis. La décision s'est traduite par l'application d'un droit compensateur de 10,18 pour cent sur le riz fourni par la plupart des sociétés exportatrices des Etats-Unis. Le Mexique a également suspendu, en 2001, un embargo qui pesait sur les importations provenant de la Thaïlande, introduite en 1993 pour des raisons phytosanitaires. Cependant, à la fin de l'année 2002, le Mexique, ainsi que plusieurs pays de l'Amérique centrale¹⁵, ont rétabli cette interdiction pour le riz provenant de la Chine, de l'Inde, du Myanmar, des Philippines, de la Thaïlande et du Viet Nam, à nouveau pour des raisons phytosanitaires.

Au **Nicaragua**, les droits d'importation ont, entre 2000 et 2001, augmenté de 55 pour cent à 62 pour cent pour le riz usiné provenant des pays membres de l'OMC et de 65 pour cent à 72 pour cent pour les pays non-membres de l'OMC. Cette majoration des droits en 2001 a été compensée par l'ouverture d'un contingent tarifaire de 100.000 tonnes pour le riz paddy, à l'issue d'un accord conclu entre les producteurs de riz et les minotiers, selon lequel ces derniers s'engagent à acquérir le paddy sur le marché intérieur à un prix prédéterminé. En 2000, toutes les importations de paddy faisaient l'objet d'un droit de 20 pour cent, alors que l'année suivante seules les importations contingentaires étaient soumises à ce taux, tandis que celles excédant ce contingent devaient payer 45 pour cent. Les contingents tarifaires ont été reconduits en 2002 pour la même quantité.

Suite à une consultation auprès de l'OMC, le **Panama** a, en 1997, accepté d'ouvrir un contingent tarifaire de 5.000 tonnes (en équivalent usiné) et de l'accroître de 523,5 tonnes par an jusqu'en 2006. En conséquence, le contingent est passé 6.047 tonnes en 1999 à 7.618 tonnes en 2002, en équivalent usiné. Tandis que le tarif contingentaire a été fixé à 15 pour cent, les importations hors contingent ont

¹⁴ Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers.

¹⁵ Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

fait l'objet d'un droit ad valorem de 130 pour cent en 2000, postérieurement abaissé à 123 pour cent en 2001 et à 116 pour cent en 2002.

Les importations de riz réalisées par le **Pérou** sont soumises à un tarif de 20 pour cent plus une taxe supplémentaire de 5 pour cent. Cependant, en juin 2001 le pays a introduit un système de tranche de prix pour les importations de divers produits, y compris le riz, qui a eu pour résultat un système de droit variable. Le droit variable est calculé sur la base d'un prix de référence extérieur et d'un prix plancher de base, établi deux fois par an, le 1er janvier et le 30 juin. Le prélèvement en résultant a été de l'ordre de 220 dollars E-U la tonne durant le premier trimestre 2002. Le pays continue d'appliquer une interdiction phytosanitaire sur le riz originaire de plusieurs pays asiatiques.

A **Sainte Lucie**, le riz est essentiellement importé de façon directe par le Ministère du Commerce, qui s'approvisionne principalement dans d'autres pays membres de la Caricom exempts de droits et de taxe à la consommation. Le riz ayant une autre origine fait l'objet d'un droit de 25 pour cent et d'une taxe à la consommation de 5 pour cent. Les importations de riz conditionné dans des sacs de moins de 25 livres doivent faire l'objet d'une licence d'importation.

Les *pays développés* représentent moins de 15 pour cent des importations mondiales. Ayant déjà rempli leurs engagements relatifs à l'accès aux marchés, peu de changements dans ce domaine sont survenus au cours des trois dernières années, bien que l'UE ait offert une certaine ouverture limitée dans le cadre de régimes préférentiels.

Depuis la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture, les importations de riz de l'UE ont fait l'objet de tarifs variables liés au niveau officiel des prix à la production¹⁶. Entre 1997/98 et 1999/2000, la réduction de ces prix a conduit à une chute des tarifs variables du riz, mais cette influence a cessé en 2001. D'autres facteurs ont eu une incidence négative sur les tarifs, y compris la baisse progressive des prix de référence extérieurs et les variations des taux de change entre le dollar E-U et l'Euro, qui se sont traduites par de fortes fluctuations, autour de 200 270 Euros.. Les tarifs appliqués sur les importations de riz conformément au régime préférentiel des pays ACP étaient nettement plus faibles, de l'ordre de 80 € – 90 € la tonne entre fin-1999 et fin-2002. Outre les régimes d'accès préférentiel, qui représentent déjà environ 40 pour cent de ses importations de riz, l'UE a mis en place, en 2001, un contingent supplémentaire exempt de droits pour les pays les moins avancés¹⁷ dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA). Les montants autorisés pour l'importation conformément à ce régime seront restreints jusqu'à ce que l'accès devienne illimité (à l'exception des règles d'origine, etc.) en 2009/2010.

Tableau I-10: Contingents d'importation de riz en franchise de droits de la CE selon les dispositions du régime d'accès préférentiel " Tout sauf les armes " (tonnes)

2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
2 517	2 895	3 329	3 829	4 403	5 063	5 823	6 696

Conformément aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC, la **Hongrie** a, en 2001, réduit les tarifs appliqués aux importations de riz. Le pays a également ouvert un contingent tarifaire de 25 pour cent de 19 433 tonnes en 2001 et 2002. En outre, selon les termes d'un accord conclu avec l'UE, l'entrée en franchise de droits des semences de riz paddy provenant de l'UE est autorisée depuis le 1^{er} juillet 2000, sans restriction de volume. La Hongrie a également ouvert un contingent à l'importation exempt de droits de 40 000 tonnes pour les importations provenant de l'UE, entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001.

¹⁶ Cf. Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base, 2001, où figure une description plus détaillée du régime d'importations de riz de l'UE.

¹⁷ Tous les pays ACP, plus l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, le Laos, les Maldives, la Mauritanie, le Myanmar, le Népal et le Yémen.

Depuis 1999, le **Japon** a suspendu le traitement spécial qu'il appliquait à l'accès aux marchés et l'a remplacé par un système de tarification pour le riz importé, dont le droit fixé initialement était de 351,17 Yens par kg (2.900 dollars E-U la tonne), avant de tomber à 341,0 Yens par kg (2,850 dollars E-U la tonne) en 2000, la dernière année prévue en matière de réductions. Suite à cette tarification, le système de permis d'importation et l'obligation de vendre la totalité des importations à l'organisme chargé de l'alimentation ont été supprimés. Conformément à ses nouvelles obligations envers l'OMC, le Japon a établi un contingent d'accès minimum de 770.000 tonnes (en équivalent décortiqué) en 2001 et 2002. Cependant, en 2001 le pays a réduit de 20 000 tonnes le volume des importations canalisé à travers le système d'achat-vente simultané qui a été de 100.000 tonnes, pour la première fois depuis 1995. Le Japon a également invoqué la sauvegarde basée sur le volume pour les pellets de riz du 1^{er} juillet 2001 au 31 mars 2002, et la sauvegarde basée sur les prix pour le riz usiné le 31 mai 2002.

Politiques relatives à l'exportation

Le marché mondial du riz est relativement concentré puisque cinq pays¹⁸ se partagent environ les trois quarts des exportations mondiales. La concurrence en matière de parts de marché s'est intensifiée durant la période étudiée en raison des conditions prédominantes de morosité du marché. Les gouvernements ont, par exemple, joué un rôle croissant dans l'obtention de contrats d'exportation de riz: plusieurs d'entre eux ont accordé des conditions spéciales de vente et ont subventionné les prix pour stimuler les ventes. Dans le même temps, plusieurs gouvernements ont encouragé les ventes de riz de meilleure qualité afin de contrecarrer la contraction des recettes d'exportation du riz.

En **Asie**, conformément aux dispositions de l'accord d'accession de la **Chine** à l'OMC, le Gouvernement a conservé le contrôle de la prise de décision en matière d'exportations de céréales qui continuent de relever des entreprises de commerce d'Etat. Cependant, dans le même temps, le pays a accepté de supprimer toutes les subventions aux exportations.

En **Inde**, les exportations de céréales, y compris de riz, font l'objet de restrictions à l'exportation aux termes de la Loi sur les produits de base essentiels. Confronté à des réserves excédentaires, le Gouvernement a décidé, en mai 2001, d'abaisser le prix de vente de la Food Corporation of India (FCI) du riz d'exportation de 6.750 Rs (144 dollars E-U) la tonne à 5.650 Rs (120 dollars E-U) la tonne, soit le même niveau que le prix d'écoulement fixé par la FCI aux consommateurs situés en dessous du seuil de pauvreté. Bien que les prix de la FCI pour le riz d'exportation aient été majorés par la suite, en 2002 et 2003, ils sont restés fortement compétitifs,¹⁹ ce qui a permis au pays de se positionner au deuxième rang mondial des principaux fournisseurs de riz en 2002.

En mars 2002, l'Inde a annoncé une nouvelle politique quinquennale d'exportations/importations (EXIM) couvrant la période 2002-2007 et a levé les restrictions quantitatives appliquées à l'exportation de riz non-Basmati. Cependant, les exportations de riz Basmati ont commencé à faire l'objet de prix minimaux indicatifs fixés par les principaux exportateurs de Basmati sous l'égide de l'Autorité chargée de la promotion des exportations. Dans le cadre de cette nouvelle approche, le riz Basmati exporté à des prix inférieurs au niveau minimum établi est soumis à une inspection obligatoire. Au premier semestre 2002, le prix minimal indicatif du Basmati oscillait autour de 450 - 500 dollars E-U la tonne FOB.

¹⁸ Thaïlande, Viet Nam, Inde, Chine continentale et Etats-Unis.

¹⁹ Bien que l'Inde n'ait pas le droit d'utiliser des subventions à l'exportation pour le riz conformément à l'accord conclu avec l'OMC, elle semble avoir eu recours à l'exception des pays en développement prévue à l'Article 9 de l'Accord sur l'agriculture, qui permet de subventionner le transport et la transformation internes.

Tableau I-11: Inde – Prix de vente FCI du riz^{1/} d'exportation

Date d'entrée en vigueur	Riz brut		Riz étuvé	
	Rs/ tonne	dollars E-U/ tonne	Rs/ tonne	dollars E-U/ tonne
Avril 2001	6 750	144	6 750	144
Mai 2001	5 650	120	6 000	128
Avril 2002	5 760	118	6 115	125
Août 2002	5 910	122	6 265	129
Janvier 2003	6 260 (riz vieux)	131	6 615	138
	6 510 (riz jeune)	136	6 865	143

^{1/} Riz non-Basmati, avec 25 pour cent de brisures

En novembre 2000, le **Pakistan** a supprimé le prix minimal d'exportation appliqué au riz de l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI). En mai 2001, il a permis au secteur privé de délivrer des spécifications de qualité et de granulométrie afin d'améliorer la qualité du riz, spécialement du Basmati, et de stimuler les exportations. Le Gouvernement a également joué un rôle essentiel pour favoriser la conclusion d'accords d'exportation de riz avec l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Irak, les Philippines, le Kenya, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

Dans le cadre du plan stratégique pour le riz proposé pour la période 2002-2006, la **Thaïlande** a fixé l'objectif d'exportation du pays à 7,5 millions de tonnes en 2006, un niveau déjà atteint en 2001. Cependant, le plan vise également à accroître la part du riz de qualité supérieure dans ce total, de 23 pour cent en 2001 à 60 pour cent d'ici 2006. Pour ce faire, le pays a durci les spécifications et les normes régissant le riz de haute qualité et de riz parfumé d'exportation. En raison des conditions déprimées du marché international, la Thaïlande a fait plusieurs tentatives en 2001 et 2002 pour qu'un accord de coopération intervienne entre les principaux exportateurs de riz en vue de stabiliser les cours mondiaux. Finalement, une réunion ministérielle a été tenue en Thaïlande le 9 octobre 2002, avec la participation de la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Thaïlande et le Viet Nam. Le Gouvernement de la Thaïlande a également intensifié sa participation directe aux activités d'exportation par le biais de la promotion d'accords gouvernement-gouvernement. Ces efforts ont porté leurs fruits en 2002 en accordant des ventes à crédit à de grands importateurs (par exemple l'Indonésie, les Philippines et la République islamique d'Iran) et par la mise en œuvre d'un régime de contre-achats (par exemple avec les Philippines et l'Indonésie) et d'un régime commercial par grands comptes avec la Malaisie. En outre, les ventes de riz de stocks publics au secteur privé par le biais de la "Public Warehouse Organization" et de la "Market Organization for Farmers" ont été autorisées pour des quantités déterminées à un prix spécial, pour la vente exclusive à l'étranger. Les exportations nationales de riz paddy du pays restent interdites.

En avril 2001, le **Viet Nam** a levé la plupart des restrictions appliquées aux exportations de riz conformément au nouveau régime de gestion des exportations et des importations pour 2001-2005. Ce régime implique l'élimination des limites quantitatives appliquées aux exportations et permet à tous les agents économiques détenant des licences commerciales de produits de base agricoles d'exporter du riz. Cependant, des dispositions ont été prises en vue d'assurer que les entreprises de commerce d'Etat continuent de gérer la négociation d'accords d'exportation avec les principaux partenaires commerciaux. Dans le but de stimuler les ventes, le Gouvernement a également redoublé d'efforts pour conclure des accords d'échange de marchandises avec des importateurs tels que la Malaisie et encouragé les contrats de gouvernement à gouvernement avec l'Indonésie, l'Irak et Cuba. Il a également établi des bureaux sur des marchés potentiellement porteurs en Russie et en Irak. En outre, il a permis aux organismes d'exportation d'accorder des crédits allant jusqu'à 720 jours pour les ventes d'au moins 30.000 tonnes et a lancé en 2001 un programme de primes à l'exportation qui prévoit l'octroi d'un supplément de 180 VND (0,012 dollars E-U) pour chaque dollar exporté, à l'exception des expéditions effectuées au titre d'un accord d'échange de marchandises, l'aide à l'étranger et les transactions de gouvernement à gouvernement. Ces exceptions ont été levées en 2002 afin d'aider les

exportateurs à couvrir les pertes subies dans des contrats entre gouvernements. Cependant, fin 2001, face au déficit de production, les approvisionnements ont été prélevés sur les réserves publiques et les exportateurs ont été invités à suspendre les expéditions de riz jusqu'en février 2002.

En *Afrique*, le seul pays à avoir enregistré un niveau significatif d'exportations est l'**Égypte**. Le pays aurait eu recours aux subventions à l'exportation entre juillet et septembre 2001 afin de soutenir les ventes à l'étranger, pour un montant de 100 LE (22 dollars E-U) la tonne, pour le riz à grain moyen, et de 200 LE (45 dollars E-U) la tonne, pour le riz à grain long.

En *Amérique latine* et dans les *Caraïbes*, l'**Argentine** a appliqué, en mars 2002, une taxe de 10 pour cent aux exportations de riz ainsi qu'à d'autres produits agricoles, dans le sillage de la dévaluation de la monnaie nationale. A la différence du blé, des céréales secondaires et d'autres produits agricoles dont le taux a été porté à 20 pour cent en avril 2002, la taxe à l'exportation qui grève le riz s'est maintenue à 10 pour cent. Bien que les exportateurs continuent d'avoir droit à la restitution des impôts indirects payés pour le riz exporté, ceux-ci ont été réduits de moitié à la suite de la dévaluation de la monnaie. La **Bolivie** a entrepris une mise à jour de ses normes et standards en matière de riz afin de promouvoir les exportations de riz. Bien que l'**Equateur** se soit transformé en exportateur net de riz ces dernières années, les exportations ont pâti, en 2002, de la sauvegarde appliquée par la **Colombie** qui, conformément aux dispositions du Pacte andin, limitait l'entrée de riz provenant de l'Equateur à 18.000 tonnes, en équivalent paddy²⁰. Selon les termes de l'accord conclu avec l'OMC, la **Colombie** était autorisée à subventionner les exportations de riz en 2002 pour près de 17.000 tonnes et 96 millions de dollars E-U. Cependant, suite à une correction de sa notification où le pays informait qu'il avait inclus les réductions d'impôts dans ses calculs des subventions de base, la **Colombie** a renoncé à ses droits de subvention des exportations pour le riz.

Les exportations ont représenté environ 17 pour cent des échanges mondiaux en 2000-01. A l'exception de l'UE, qui a continué de faire usage de ses droits de subvention aux exportations, la plupart des exportations provenant de ces pays ont été réalisées en termes commerciaux ou dans le cadre de programmes d'aide alimentaire.

Parmi les *Pays développés*, les **États-Unis d'Amérique** ont encouragé les exportations de riz essentiellement dans le cadre de programmes de garantie de crédits à l'exportation puisque les subventions directes des prix à l'exportation accordées en vertu du Programme de promotion des exportations n'ont pas été utilisées depuis 1996. Une assistance a été prêtée aux exportateurs de riz par le biais de Programmes de garantie des crédits à l'exportation (GSM-102 pour les crédits s'étalant sur trois ans et GSM-103 pour les crédits s'étalant sur 10 ans). En 1999 et en 2000, plus de 200.000 tonnes auraient fait l'objet de ces garanties. Cette information n'était pas disponible pour la dernière période. En outre, le niveau des expéditions de riz dans le cadre des Programmes d'aide alimentaire a fléchi en 2001 et 2002 par rapport aux deux années précédentes pour atteindre 8 pour cent et 11 pour cent des exportations de riz du pays.

Tableau I-12: Etats-Unis - Volume des exportations de riz transporté dans le cadre de programmes spéciaux

	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
	(.....Milliers de tonnes.....)					
PL 480	115	183	515	216	144	253
Autre aide alimentaire	14	11	46	178	87	128
Aide alimentaire totale	129	194	561	394	231	380
Part de l'aide alimentaires dans les exportations totales	5%	6%	18%	12%	8%	11%

*provisoire

Source: Ministère de l'agriculture des Etats-Unis – Rice Situation and Outlook Yearbook, novembre 2002

²⁰ Le Conseil d'administration du Pacte andin a décrété illégale l'application de la sauvegarde par la Colombie.

En vertu des dispositions de l'accord conclu avec l'OMC, l'UE s'est engagée à réduire en 1999/2000 le volume et l'enveloppe budgétaire des exportations subventionnées de riz à un maximum respectif de 139 300 tonnes (en équivalent usiné) et 40,4 millions d'euros. En 2000/01, date limite pour procéder à cette réduction, les plafonds ont été fixés à 133.400 tonnes et 36.8 millions d'euros. . Comme le stipule la notification de l'UE à l'OMC, en 1999/2000, 140.400 tonnes exportées ont effectivement fait l'objet de subventions pour un montant de 26.4 millions d'euros. 63.500 tonnes supplémentaires ont été expédiées dans le cadre de programmes d'aide alimentaire. En 2000/01, le niveau des exportations de riz sujettes à remboursement est tombé à 132.300 tonnes, mais la dépense a atteint 32.3 millions d'euros. D'autre part, le niveau des expéditions au titre de l'aide alimentaire a chuté considérablement et est tombé à 21.200 tonnes.

Conformément à sa notification à l'OMC, le **Japon** a considérablement augmenté le volume de riz qu'il destine à l'aide alimentaire qui a atteint 706.830 tonnes en 2000/01, contre 218.928 tonnes l'année précédente.

Conclusions

En 2001 et 2002, les gouvernements ont réagi à la morosité des cours internationaux du riz en adoptant des **politiques relatives à la production** moins expansionnistes qui s'éloignent de la tendance générale observée durant les deux années précédentes. Ils ont, dans le même temps, mis l'accent sur une culture de riz de meilleure qualité, en particulier dans les principaux pays exportateurs d'Asie.

Bien que plusieurs gouvernements aient choisi d'aménager de nouvelles terres pour stimuler la production de riz, d'autres ont opté pour des mesures visant à accroître les rendements, telles que les améliorations variétales et leur vulgarisation, les subventions aux intrants de base, l'irrigation et le crédit. Certains ont poursuivi leurs efforts de diffusion des variétés à haut rendement, spécialement hybrides, mais un nombre croissant de gouvernements s'est également montré intéressé par le développement d'un riz génétiquement modifié. Les investissements publics lourds en irrigation semblent avoir perdu de leur importance, à l'exception d'un certain nombre de pays où le riz reste essentiellement cultivé en sec. En Afrique, l'accent a été mis sur la riziculture dans les vallées intérieures dans le cadre d'une régulation partielle du régime des eaux mais la majeure partie de la région est restée dépendante de l'assistance extérieure pour la réalisation de projets de développement agricole et la réhabilitation des systèmes d'irrigation existants. En Afrique, mais plus particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes, plusieurs pays ont progressé dans la consolidation des réformes agraires et l'octroi de titres de propriété.

Inquiets de l'impact de la morosité persistante des cours sur les revenus des producteurs, les gouvernements se sont attelés à la tâche de stabiliser le marché, moyennant, par exemple, la mise en marche de systèmes d'acquisition à grande échelle et l'adoption de programmes d'allègement de la dette. Le soutien direct des prix aux producteurs a toutefois été infime en Afrique et dans une grande partie de l'Amérique latine et des Caraïbes, où la protection du marché a surtout adopté une modalité indirecte, à savoir les mesures à la frontière. D'une manière générale, bien que de nombreux pays en développement soient largement en mesure d'accroître leur soutien interne aux riziculteurs dans le cadre de leurs engagements à l'égard de l'OMC, la prestation d'une assistance complémentaire au secteur s'est vue entravée par l'existence de contraintes budgétaires. Ceci n'a pas été le cas dans les pays développés et les pays à revenu intermédiaire; plusieurs d'entre eux ont relevé les paiements compensatoires ou d'urgence en vue d'aider leurs agriculteurs à affronter la situation morose des marchés. C'est pourquoi la production dans ces pays est restée relativement stable.

Bien que le riz reste soumis à des restrictions en matière de **commercialisation intérieure** ou à des contrôles des prix de détail dans plusieurs pays, la distribution de riz à des prix préférentiels a souvent été réduite et ciblée vers des groupes spéciaux de la population. La responsabilité des entreprises de commerce d'Etat en matière de distribution du riz a également eu tendance à s'amenuiser et plusieurs incitations ont été introduites pour inviter le secteur privé à jouer un rôle plus important aux différents

échelons de la filière du riz. La tendance à la privatisation a persisté en Afrique bien que le secteur privé ne semble pas avoir réussi à assumer fonctions naguère remplies par les organismes publics.

En ce qui concerne les stocks, les deux principaux producteurs de riz ont entrepris une réduction à grande échelle des stocks publics de riz. Cependant, alors que la Chine a adopté des mesures de réduction de la production et a libéré des réserves sur le marché intérieur afin de réduire l'écart vis-à-vis de la consommation, l'Inde a réduit son stock excédentaire en stimulant les exportations. De nombreux pays, en particulier en Asie, sont restés fidèles à leur engagement de conserver un niveau minimum de stocks à des fins de sécurité alimentaire et de stabilisation du marché.

Pour ce qui est du **commerce du riz**, les pays en développement ont continué d'abaisser leurs tarifs consolidés d'importation et d'accroître leurs contingents tarifaires conformément à leurs engagements vis-à-vis de l'OMC. A maintes reprises, le secteur privé a également pu jouer un rôle plus actif dans les importations de riz. Cependant, la prédominance de faibles cours internationaux a poussé plusieurs pays importateurs à augmenter les barrières tarifaires et non tarifaires afin de protéger les producteurs nationaux. Le recours aux clauses de sauvegarde semble également avoir augmenté en 2001 et 2002. Certains pays ont également eu recours aux mesures phytosanitaires.

Dans le domaine des exportations, les interventions gouvernementales se sont multipliées à mesure que s'intensifiait la concurrence sur les marchés internationaux. Au cours des deux dernières années, un grand nombre de transactions a donc été réalisé dans le cadre d'accords entre gouvernements ou d'échange de marchandises. Plusieurs grands pays exportateurs ont tenté de former une alliance pour maintenir les cours du riz, comme cela avait le cas en 2000. Cependant, le progrès le plus significatif en matière d'échanges au cours des deux dernières années a été l'essor des exportations en provenance de l'Inde, stimulées par l'écoulement à bas prix des stocks publics. Enfin, de nombreux pays et groupes de pays ont progressé dans la négociation d'accords de libre-échange, soit sur le plan bilatéral, soit avec de grands blocs commerciaux.

D'une manière générale, bien que le cours des événements en 2001 et 2002 indique une tendance à une intervention plus limitée des gouvernements et une plus grande ouverture des régimes commerciaux, le secteur rizicole reste encore fortement protégé et tributaire des mesures de stabilisation du marché, ce qui met en relief le rôle particulier que le riz joue encore en matière de sécurité alimentaire et de création de revenus.

II. ÉVOLUTION DES POLITIQUES CÉRÉALIÈRES

Le présent chapitre examine les changements intervenus dans les politiques céréalières nationales qui ont été mises en place ou annoncées, au cours de la période 2001-02. Dans l'ensemble, on ne relève pas de variation remarquable par rapport aux orientations récentes, la plupart des initiatives ayant concerné des ajustements pris dans le même cadre politique que par le passé. On signale toutefois quelques réformes d'orientation dans certains pays.

Compte tenu de la déréglementation accrue du marché, de nombreux pays ont entrepris ou annoncé de nouvelles mesures en faveur d'une réduction de l'intervention des pouvoirs publics. Dans d'autres pays, ces réformes ont été interrompues du fait de la baisse des cours des céréales et de la contraction des revenus agricoles. Parallèlement, la situation du marché céréalier (notamment la présence d'excédents) a exercé une influence sur les options fondamentales prises par de nombreux pays du globe.

Politiques relatives à la production

Dans les pays en développement, la tendance générale à l'accroissement des incitations octroyées aux producteurs de céréales s'est poursuivie, compte tenu de la volonté des pouvoirs publics de favoriser la production céréalière et de réduire la dépendance vis-à-vis des importations. Dans de nombreux pays développés, par contre, les prix de soutien des céréales ont diminué ou ont même été supprimés, ces mesures étant dans l'ensemble remplacées par des versements directs. De même, dans plusieurs cas, le soutien aux producteurs est assuré sous la forme de mesures d'aide, afin d'atténuer les effets des mauvaises conditions météorologiques ou des faibles cours du marché.

Pays en développement

Parmi les pays d'**Afrique du Nord**, l'**Égypte** a légèrement relevé en 2001/02 son prix d'achat du blé pour tenter de stimuler les ventes des agriculteurs. Les pouvoirs publics ont aussi continué à octroyer des prêts à la production aux agriculteurs, et à des taux d'intérêt relativement faibles. Le **Maroc**, après trois années consécutives de sécheresse, a décidé de prendre de nouvelles mesures d'aide d'urgence en 2001. Le remboursement des prêts agricoles est autorisé, au-delà d'une période de 15-20 ans, et les dettes des petits agriculteurs (les plus durement frappés par la sécheresse) ont été réduites de 40 pour cent. En octobre 2001, pour tenter d'améliorer le rendement des céréales dans le pays, les pouvoirs publics ont introduit une subvention destinée aux semences importées, de 2 650 dirhams (233 dollars E.-U.) la tonne pour le blé dur et de 2 400 dirhams (211 dollars E.-U.) la tonne pour l'orge. Elle vient s'ajouter à la subvention sur les semences locales certifiées (650 dirhams soit 57 dollars E.-U. la tonne).

Ailleurs en **Afrique**, au **Kenya**, du fait des problèmes financiers, le National Cereals and Produce Board (NCPB) a lancé, au début de 2002, un plan de paiement en nature, pour venir en aide aux petits producteurs de maïs. Au lieu de recevoir de l'argent, les agriculteurs reçoivent des semences, des engrais et du carburant contre leurs produits. A cause du déficit de la balance des paiements, les autorités du **Swaziland**, ont décidé en 2001 de cesser de distribuer gratuitement aux agriculteurs des semences gratuites et elles ont réduit la subvention sur les engrais. Par contre, en **Zambie**, les pouvoirs publics ont annoncé en 2002, des mesures pour fournir des semences et des engrais gratuits aux agriculteurs afin de stimuler la culture du maïs et de diversifier ainsi l'économie axée sur l'extraction du minerai de cuivre. Au **Zimbabwe**, le prix d'achat du maïs de l'Office de commercialisation des céréales, a plus que doublé en 2001/02, pour s'établir à 8 500 dollars zambiens (154 dollars E.-U.) la

Tableau II-1: Prix de soutien des céréales dans divers pays (tonne)

Pays	Devise	Devise locale la tonne						Dollars E-U la tonne		
		Prix nominaux		Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)		Prix nominaux		Prix réels		2001/02
		1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	
PAYS DÉVELOPPÉS										
UE ^{1/}										
Céréales	Euro	119,2	101,3	112	102	91	127	101	90	
Hongrie										
Blé	Forint	18 000	17 000	9 809	7 944	7 734	76	57	59	
Maïs	Forint	14 000	14 000	7 629	6 951	6 369	59	50	49	
Japon										
Blé	Yen	148 217	144 833	145 026	144 894	143 733	1 301	1 365	1 192	
Orge	Yen	127 780	124 800	125 029	124 808	123 810	1 122	1 175	1 027	
Norvege										
Blé	Couronne	2 248	2 310	2 068	2 063	2 002	288	262	257	
Seigle	Couronne	--	2 150	--	1 920	1 863	--	244	239	
Orge	Couronne	1 893	1 850	1 741	1 652	1 603	243	210	206	
Avoine	Couronne	1 702	1 850	1 566	1 652	1 603	218	210	206	
Pologne										
Blé	Zloty	450	480	272	264	265	113	110	125	
Seigle	Zloty	320	330	194	181	185	81	76	87	
Etats-Unis. ^{2/}										
Blé	Dollar	94,8	94,8	87	84	82	95	95	95	
Maïs	Dollar	74,4	74,4	68	66	64	74	74	74	
Sorgho	Dollar	67,3	67,3	62	60	58	67	67	67	
Orge	Dollar	73,5	73,5	67	65	65	74	74	76	
Avoine	Dollar	79,9	79,9	73	71	72	80	80	83	

Tableau II-1: Prix de soutien des céréales dans divers pays (tonne) Suite

Pays	Devise	Devise locale la tonne						Dollars E-U la tonne			
		Prix nominaux			Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)			Prix nominaux			
		1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02	1999/00	2000/01	2001/02	
PAYS EN DÉVELOPPEMENT											
Brésil											
Blé	Real	185	205	225	138	143	147	102	112	95	
Chine ^{3/}											
Blé	Yuan	1 240	1 132	1 132	1 139	1 037	1 034	150	137	137	
Maïs	Yuan	863	911	940	792	834	858	104	110	114	
Egypte											
Blé	Livre	665	660	667	552	534	527	196	190	168	
Inde											
Blé	Roupie	5 500	5 800	6 100	3 974	4 028	4 086	128	129	129	
Maïs	Roupie	4 450	4 450	4 850	3 215	3 090	3 248	103	99	103	
Orge	Roupie	3 850	4 300	5 000	2 780	2 986	3 349	89	96	106	
Jordanie											
Blé	Dinar	135	150	155	119	131	133	190	211	218	
Orge	Dinar	87	95	95	76	83	81	123	134	134	
Rép. de Corée											
Orge	000 Won	1 026	1 067	1 109	864	878	877	863	943	859	
Maïs	000 Won	529	580	580	445	477	459	445	513	449	
Tunisie											
Blé	Dinar	285	295	295	250	252	247	239	215	205	
Orge	Dinar	250	260	260	219	222	218	210	190	181	
Turquie											
Blé	Lire million	80	102	164	8	6	7	191	163	134	
Orge	Lire million	60	82	131	6	5	5	143	131	107	
Maïs	Lire million	68	92	156	7	6	6	162	147	127	
Avoine	Lire million	56	77	123	5	5	5	134	123	100	
Seigle	Lire million	56	71	123	5	4	5	134	114	100	
Zimbabwe											
Maïs	Dollar Zim.	4 200	4 200	8 500	1 394	894	1 024	110	95	154	

Source: Rapports officiels et OCDE

^{1/} prix d'intervention^{2/} taux des prêts^{3/} moyenne des prix dans les principales provinces productrices^{4/} sur la base des prix de soutien du blé dur rouge anatolien

tonne, afin que les agriculteurs puissent cultiver davantage de maïs et faire face à la hausse des coûts de production.

En *Asie*, les pouvoirs publics **indiens** ont relevé le prix de soutien minimum (PSM)²¹ des céréales en vue de la campagne commerciale 2001/02. La hausse la plus forte a été enregistrée pour l'orge (16 pour cent), suivi du maïs (9 pour cent) et du blé (5 pour cent) (tableau II-1). En avril 2002, le prix de soutien du blé a encore progressé pour atteindre 6 200 roupies (127 dollars E.-U.) la tonne. Le PSM est le prix auquel le Food Corporation of India (FCI) achète les céréales aux agriculteurs. La **République islamique d'Iran** a majoré de 25 pour cent le prix d'achat du blé en 2001/02 qui a atteint 150 dollars E.-U. la tonne pour encourager la production et réduire la dépendance vis-à-vis des importations. A moyen terme, le pays souhaite parvenir à l'autosuffisance pour le blé en accroissant la production jusqu'à 17 millions de tonnes. En **Jordanie**, le prix d'intervention du blé en 2001/02 a augmenté légèrement pour se placer à 155 *dinars* (218 dollars E.-U.) la tonne, alors que le prix de l'orge restait stable à 95 *dinars* (134 dollars E.-U.) la tonne. Toutefois, dans le cadre des efforts de déréglementation, les pouvoirs publics ont décidé de ne plus annoncer les prix d'achat des céréales avant les semis.

En **République de Corée**, le prix de soutien de l'orge a augmenté d'environ 4 pour cent par rapport à l'année précédente, pour se placer à 1 109 million de *wons* (859 dollars E.-U.) la tonne, alors que le prix du maïs est resté stable, à 580 mille *wons* (449 dollars E.-U.) la tonne. La **Thaïlande**, du fait de la baisse des cours du maïs sur le marché intérieur, a mis en place, en août 2001, un plan d'intervention de six mois fixant le prix de base du maïs à 4 000 *bahts* (90 dollars E.-U.) la tonne. En outre, pour protéger les producteurs de maïs et de riz des pertes dues aux catastrophes naturelles, les pouvoirs publics ont créé un programme d'assurance pour les cultures. Les agriculteurs qui choisissent d'y participer doivent verser une prime de 151 *bahts* (3,5 dollars E.-U.) par hectare pour pouvoir recevoir 2000 *bahts* (45 dollars E.-U.) en cas de récoltes endommagées. Bien que la **Turquie** ait augmenté les prix de soutien en 2001/02 pour le blé, l'orge et l'avoine de 61 pour cent, et ceux du seigle et du maïs d'environ 70 percent, l'inflation était d'environ 62 percent. Néanmoins, en raison de la dévaluation de la lire turque par rapport au dollar des États-Unis, tous les prix de soutien des céréales ont chuté en équivalent dollar. A long terme, l'Office turc des céréales (TMO) devrait effectuer des achats directs de céréales par le biais des échanges de produits. En outre, un plan direct de soutien des revenus a démarré en 2001, au titre du Projet de mise en oeuvre de la réforme agricole. Il prévoit d'octroyer à tous les agriculteurs un versement de 100 millions de liras (81 dollars E.-U.) par hectare, dans la limite de 20 ha par agriculteur.

En *Amérique latine et aux Caraïbes*, les autorités **brésiliennes** ont entrepris un programme national pour augmenter la production de blé en 2002, en vue d'améliorer l'autosuffisance du pays en blé. Dans cette optique, et en vue de stimuler la culture du blé dans les États qui n'en produisent pas traditionnellement, les pouvoirs publics ont augmenté les prix de soutien et ont aussi introduit les prix régionaux. De ce fait, en 2002, le prix minimum du blé dans les États du Sud²² a été fixé à 285 *reals* (120 dollars E.-U.) la tonne, alors que dans les autres régions il était fixé à 300 *reals* (126 dollars E.-U.) la tonne, contre un prix national minimum de 225 *reals* (95 dollars E.-U.) la tonne in 2001. Pour développer la production de maïs, la **Colombie** a introduit en 2001 un programme, au titre duquel près de 1 million de dollars E.-U. seront affectés à des investissements en faveur du maïs jaune. Le programme visait à utiliser des semences améliorées pour développer la culture du maïs jaune et à étendre la superficie consacrée à cette culture. Dans le cadre de ce plan d'incitation, on a également introduit un programme de prix minimum d'achat. Les agriculteurs ont bénéficié d'un prix garanti de 192 dollars E.-U. la tonne de maïs jaune au cours de la campagne agricole 2001/02. Dans les années à venir, les prix de soutien seront basés sur les prix du marché au cours des six mois précédant les semis. Au **Mexique**, les paiements affectés aux cultures, par hectare, au titre du programme PROCAMPO (Programa de Apoyos Directos al Campo) ont augmenté de 10 pour cent en 2001 pour s'établir à 778

²¹ Le PSM est le prix auquel la Food Corporation of India (FCI) achète les céréales aux agriculteurs.

²² Les trois États du Sud (Rio Grande do Sul, Santa Caterina et Panama) représentent plus de 90 pour cent de la production totale de blé au Brésil.

pesos (83 dollars E.-U.) pour les cultures d'automne/hiver et à 829 pesos (89 dollars E.-U.) pour les cultures de printemps/été. En outre, pour venir en aide aux petites exploitations, les producteurs ayant moins d'un hectare, pourraient recevoir les paiements correspondant à un hectare, avant les semis. En 2001, les autorités ont aussi engagé un programme de paiements directs, dans certains États, afin de modifier la destination des terres affectées au blé, au maïs et aux fèves, au profit de l'orge et à l'avoine.

Pays développés

En **Australie**, la politique consistant à utiliser des subventions pour les intrants comme principale forme de soutien, s'est poursuivie en 2002²³. Ainsi le Diesel Fuel Rebate Scheme (DFRS) et le Diesel Alternative Fuels Grants Scheme (DAFGS) qui fournissent une aide financière pour réduire le coût des transports routiers, ont été renouvelés jusqu'à la moitié de 2003. Pour ce qui est de l'aide à l'agriculture, les autorités ont décidé de prolonger le programme fédéral d'aide en cas d'inondations de l'an 2000, pour une deuxième année, au profit des producteurs de blé gravement touchés en Nouvelle-Galle du Sud et dans le Sud du Queensland. En mai 2002, les autorités ont décidé d'attribuer jusqu'à 24 millions de dollars australiens (13,1 millions de dollars E.-U.) à l'aide à octroyer en cas de "circonstances exceptionnelles" aux producteurs de blé de certaines zones d'Australie occidentale. Cela permet de compenser les dures pertes accusées par les revenus agricoles, dans ces régions, estimées à plus de 40 pour cent en 2000/01 et à 60 pour cent en 2001/02, du fait de la sécheresse prolongée.

Afin d'aider les producteurs de céréales, lorsque les récoltes sont fortement endommagées, le **Canada** a créé une nouvelle catégorie pour le blé, en août 2001, qui autorise la vente du blé Canada Western Red Spring n°4. Son poids est légèrement inférieur (68 kg par hectolitre) et son taux de tolérance aux altérations de la germination plus élevé (5 pour cent). Les autorités ont aussi prolongé pour deux années la durée du Spring Credit Advance Programme, introduit en l'an 2000 pour aider les producteurs de céréales à financer leurs semis. En outre, la limite maximum pour les prêts, sans intérêt, garantis par l'État, a augmenté, passant de 20 000 dollars canadiens (12 900 dollars E.-U.) à 50 000 dollars canadiens (32 290 dollars E.-U.).

L'**Union européenne** (UE), dans le cadre des réformes de l'Agenda 2000²⁴, de la Politique agricole commune (PAC), a encore réduit le prix d'intervention de 2001/02 pour les céréales²⁵ de 7,5 pour cent par rapport à l'année précédente. Toutefois, afin de compenser partiellement la réduction du prix d'intervention, le paiement direct par secteur pour les céréales et les taux de mise hors culture ont augmenté, passant de 58,7 euros (54,1 dollars E.-U.) à 63 euros (56,4 euros) la tonne. De même, en 2001/02, les versements par secteur pour l'ensilage, autorisés seulement en Finlande et en Suède, a progressé et atteint 63 euros la tonne. Pour soutenir les petites exploitations, l'UE a décidé, en juin 2001, de lancer un nouveau programme d'aide pilote, destiné aux agriculteurs qui reçoivent moins de 1 250 euros par an d'aides, par le biais du système de soutien de la PAC. Les agriculteurs qui bénéficient de ce nouveau programme, recevront pendant la période 2002-05, une aide sur la base des sommes reçues en 1999-2001.

Aux **Etats-Unis**, en 2001, le taux de prêt pour le blé, le maïs et le sorgho sont restés identiques à ceux de l'année précédente, alors que pour l'avoine il a augmenté de 5 pour cent pour atteindre 83,4 dollars la tonne et que pour l'orge il a progressé de 3 pour cent pour atteindre 75,8 dollars E.-U la tonne (tableau II-1). En août 2001, les autorités ont approuvé l'attribution d'environ 5,5 milliards de dollars E.-U. au titre des paiements destinés à l'aide supplémentaire, l'essentiel devant être affecté à la compensation des parts de marché. Ce sont les producteurs de céréales, surtout ceux de maïs, qui en

²³ Selon l'OCDE, les subventions pour les intrants représentaient en Australie les deux-tiers du soutien octroyé aux producteurs, en 2001.

²⁴ Voir *Examen des politiques céréalières* pour les principaux éléments de la réforme de la PAC, concernant les céréales, 1998/99.

²⁵ Blé, blé dur, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho, sarrasin et mil.

ont principalement bénéficié. Ce même mois, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a annoncé un programme d'aide pour compenser les cultivateurs de blé, les industries de transformation et les autres agents du secteurs du fait des pertes infligées par la carie du blé (22 à 66 dollars E.-U. la tonne, selon les régions).

Le principal changement enregistré aux États-Unis est l'approbation du Farm Security and Rural Investment (FSRI) Act, en mai 2002, qui remplace le Federal Agricultural Improvement and Reform (FAIR) Act de 1996. Le soutien destiné à certaines cultures pouvant en bénéficier est fourni par le biais de trois programmes: les versements directs, les versements contracycliques et les prêts à la commercialisation²⁶. Plusieurs modifications ont été apportées au FAIR Act. Dans le FSRI Act les taux pour les versements directs sont établis par une loi, alors que le taux de versement par unité du FAIR Act est calculé annuellement, pour chaque produit. Pour les versements contracycliques, la principale modification a été l'introduction de prix indicatifs qui jouent le rôle de "prix d'intervention", contrairement aux versements d'aide supplémentaire d'urgence *ad hoc*, autorisés chaque année au titre du FAIR Act. Les versements contracycliques, de ce fait, auront lieu toutes les fois que le prix réel²⁷ est inférieur au prix indicatif. Dans les programmes de prêt à la commercialisation, la nouvelle législation fixe les taux de prêt et stipule que la condition selon laquelle le producteur doit parvenir à un accord pour bénéficier des versements directs du programme de prêt, a été supprimée. Les taux de prêt pour les céréales, au titre du FSRI Act sont plus élevés par rapport au FAIR Act, les augmentations les plus importantes concernant le sorgho et l'orge (tableau II-2).

Tableau II-2: Mesures de soutien pour les céréales aux États-Unis au titre du FAIR Act et du FSRI Act

	2001: FAIR	2002-03: FSRI	2004-07: FSRI
Taux des prêts à la commercialisation (\$/tonne)			
Blé	94,80	102,88	101,05
Maïs	74,40	77,95	76,77
Orge	75,78	86,35	84,97
Sorgho	67,32	77,95	76,77
Avoine	83,36	93,01	91,63
Versements directs (\$/tonne)			
Blé	17,42	19,11	19,11
Maïs	10,59	11,02	11,02
Orge	9,46	11,02	11,02
Sorgho	12,76	13,78	13,78
Avoine	1,52	1,65	1,65
Prix indicatifs (\$/tonne)			
Blé	n/a	141,83	144,04
Maïs	n/a	102,36	103,53
Orge	n/a	101,50	102,88
Sorgho	n/a	99,99	101,88
Avoine	n/a	96,45	99,21

Source: Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), 2002

n/a: non applicable

Au **Japon**, les pouvoirs publics ont poursuivi leur politique de baisse du prix d'achat des céréales, afin de réduire l'écart entre les prix internes et les prix mondiaux. De ce fait, les prix d'achat du blé et de l'orge ont diminué de 1,5 pour cent. Les pouvoirs publics ont aussi décidé de supprimer le Japan Food Agency (JFA) à la fin de mars 2003. Il avait été créé en 1949, comme office public d'achat des céréales

²⁶ Les cultures qui peuvent bénéficier du soutien sont le blé, les céréales fourragères, le riz, le coton upland et les oléagineux.

²⁷ Le prix réel est celui obtenu en ajoutant à la moyenne la plus élevée des prix agricoles des campagnes nationales de commercialisation, ou au taux de prêt national, le taux de versement direct pour le produit.

En juillet 2001, la **Norvège** a modifié sa politique de soutien des prix pour les céréales passant des prix garantis aux producteurs aux prix indicatifs sur le marché de gros. En 2001/02, les prix administrés des céréales n'ont pas toutefois été modifiés par rapport à ceux de l'année précédente. En plus du prix de soutien, les pouvoirs publics accordent des versements par secteurs et des paiements compensatoires. Le niveau des prix de soutien et des paiements directs sont modifiés chaque année à l'issue de négociations entre les pouvoirs publics et les représentants des producteurs. Au titre du Programme sur les régions et le paysage culturel, visant à encourager des méthodes d'agriculture respectueuses de l'environnement en 2002, le paiement par secteur, pour les céréales, a augmenté de 50 couronnes (5,6 dollars E.-U.) par hectare. En **Suisse**, dans le cadre du processus de libéralisation du marché des céréales, les prix garantis pour le blé et le seigle panifiable ont été supprimés en juillet 2001. Les pouvoirs publics ont aussi éliminé la subvention pour les producteurs sur les céréales secondaires en vue de stabiliser la production. L'année précédente, le paiement subventionné avait diminué de 48 pour cent, passant de 770 *francs suisse* (456 dollars E.-U.) à 400 *francs suisse* (237 dollars E.-U.) par hectare.

En **Europe centrale et orientale**, plusieurs modifications ont été introduites en prévision de l'accession à l'Union européenne, alors que d'autres ont été prises en fonction de l'évolution des marchés. La **Bulgarie**, pour soutenir les producteurs de céréales et atténuer l'incidence du faible niveau local des prix a gonflé le budget de 2002, des crédits à court terme consentis à des conditions libérales à 29 millions de levs (14,5 millions de dollars E.-U.) dont 15 millions de levs (7,5 millions de dollars E.-U.) affectés à des subventions destinées aux semences et aux engrais. Les subventions totales directes versées au secteur agricole, en 2002, ont atteint 48 millions de levs (24 millions de dollars E.-U.). La **Croatie**, à l'automne 2002, a fixé de nouvelles grandes lignes pour les subventions, destinées aux producteurs de blé, de façon à réduire la production excédentaire. Le principal objectif des modifications était de limiter les superficies cultivées par de petits agriculteurs inefficaces. Selon les nouvelles dispositions, les agriculteurs doivent ensemercer au moins 3 ha de blé et présenter un contrat de vente signé pour pouvoir bénéficier d'un paiement par secteur d'environ 1 610 kunas (216 dollars E.-U.), par hectare.

In 2001/02, la **République tchèque** a abandonné la politique selon laquelle les prix d'intervention pour le blé étaient fixés avant la récolte, pour que les forces du marché puissent s'exprimer plus librement dans la détermination des prix, mais en même temps, elle a introduit des paiements pour les superficies mises hors cultures. En 2001, les pouvoirs publics ont versé 280 millions de couronnes (7,4 millions de dollars E.-U.) pour aider les agriculteurs à soutenir le coût de semences de qualité supérieure, de blé et de colza. En **Hongrie**, le prix garanti pour le blé en 2001/02 a légèrement augmenté pour atteindre 17 000 *forints* (59 dollars E.-U.) la tonne, alors que le cours du maïs est resté stable à 14 000 *forints* (49 dollars E.-U.) la tonne. En outre, du fait du recul du prix des céréales dans le pays, les pouvoirs publics en 2001, ont octroyé des prêts sans intérêt et ont mis en oeuvre une subvention pour le stockage, établie à 15 *forints* (la tonne et par semaine). En **Lituanie**, les prix d'intervention pour le blé et le seigle ont été respectivement fixés à 400 litas (113 dollars E.-U.) et à 350 litas (99 dollars E.-U.) la tonne. En outre, afin d'améliorer les normes de qualité pour le blé, les exploitants devraient recevoir une prime de 20 litas (5,6 dollars E.-U.) la tonne pour le blé de première qualité.

En **Pologne**, pour la récolte de 2002, le prix d'achat minimum du blé et du seigle panifiables, a baissé pour s'établir respectivement à 480 *zlotys* (117 dollars E.-U.) et à 330 *zlotys* (80 dollars E.-U.) la tonne. Toutefois, pour compenser cette réduction et pour protéger les revenus des agriculteurs contre la dépression des marchés, les pouvoirs publics ont introduit un système de subventions. Lorsque les agriculteurs vendent leurs céréales dans le cadre du programme d'intervention, ils reçoivent une indemnité qui varie de 120 à 140 *zlotys* (29-34 dollars E.-U.) la tonne de blé panifiable et de 90 à 100 *zlotys* (22-24 dollars) la tonne de seigle panifiable, selon la date de la vente. En 2001, pour faire face aux conséquences des fortes inondations, les autorités ont distribué aux exploitants une tonne de blé par hectare de terres inondées, jusqu'à 10 ha et 0,5 tonne par hectare, pour les superficies supérieures. Le gouvernement **roumain** a décidé, en février 2002, de réduire de 20 à 50 pour cent le prix des semences, afin d'inciter les semis et pour aider les agriculteurs à faire face aux coûts

croissants de production. Ainsi, les prix des semences de maïs ont baissé de 28 pour cent, et ceux des semences des autres céréales secondaires de 20 pour cent. Les pouvoirs publics se sont également engagés, en janvier 2002, à affecter 145 milliards de leus (4,5 millions de dollars E.-U.) au remboursement de la dette importante contractée vis-à-vis des agriculteurs. Cette mesure a suivi une décision prise en février 2001, selon laquelle il a été promis aux agriculteurs de recevoir une subvention directe de 1 million de leus (37,3 dollars E.-U.) par hectare cultivé pour compenser partiellement les effets des graves sécheresses.

En **Slovaquie**, une politique d'aide directe et de subventions pour les cultures et l'élevage a été adoptée en janvier 2002, les paiements compensatoires étant établis à 500 couronnes (10,4 dollars E.-U.) par hectare. De même, afin d'aider les agriculteurs nationaux, les pouvoirs publics ont décidé d'affecter 1 milliard de couronnes (20,8 millions de dollars E.-U.) à l'aide à l'agriculture en 2002, sous forme de prêts à l'agriculture et de subventions à l'exportation. En **Slovénie**, les autorités ont aussi octroyé 5,5 milliards de *tolars* (22,7 millions de dollars E.-U.) en 2001, aux aides agricoles d'urgence pour compenser les producteurs des pertes provoquées par de mauvaises conditions météorologiques. En avril 2002, elles ont approuvé un accroissement global des subventions agricoles qui ont atteint 18,7 milliards de *tolars* (73,6 millions de dollars E.-U.), soit une progression de presque 40 pour cent par rapport à 2001. En **République fédérale de Yougoslavie**, afin d'éviter une chute ultérieure des prix du maïs, les pouvoirs publics, début 2002, ont fixé le prix d'achat public du maïs à 6 900 *dinars* (102 dollars E.-U.) la tonne.

Dans les pays de la **CEI**, l'**Azerbaïdjan**, pour aider les exploitants agricoles, a adopté en novembre 2001, une législation qui prévoit une dérogation fiscale pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2002. D'après ces nouvelles dispositions, les sociétés seront exemptées d'impôts sur les profits, de la TVA et des impôts immobiliers et des systèmes simplifiés de paiement des impôts, alors que les producteurs individuels seront exemptés seulement de la TVA et des impôts immobiliers. Les impôts fonciers ont été maintenus. Au **Turkménistan**, afin de stimuler la production de céréales et en vue de développer le secteur des exportations, les pouvoirs publics ont décidé en 2002, d'exempter les agriculteurs des taxes foncières et de subventionner la production en payant 50 pour cent du coût des semences, des engrais et des services techniques. En **Ukraine**, les pouvoirs publics ont décidé en janvier 2001 d'étendre le système de garantie des prix à plusieurs produits agricoles, notamment les céréales, afin de stimuler la production et de stabiliser le marché intérieur. En outre, il a aussi fixé le soutien fédéral au secteur agricole à un minimum de 5 pour cent du budget total et a assuré les agriculteurs que les impôts n'augmenteraient pas pendant quatre ans.

Politiques en matière de consommation, de commercialisation et de stockage

La plupart des mesures récentes concernant la consommation, la commercialisation et les stocks de céréales, sont un prolongement des tendances vers la privatisation et d'une plus grande libéralisation du marché, qui se sont dessinées depuis un certain temps. Néanmoins, dans de nombreux pays, la chute du prix des céréales, au cours de la période examinée, a poussé les pouvoirs publics à intervenir afin de stabiliser le marché.

Parmi les pays *africains*, l'**Algérie**, au début de 2002, a approuvé la construction de deux silos de stockage des céréales pouvant accueillir 140 000 tonnes de blé et de 20 000 tonnes de soja, afin d'augmenter la capacité publique de stockage dans le pays. Au **Malawi**, en décembre 2001, les pouvoirs publics ont interdit au secteur privé d'acheter du maïs importé, par l'intermédiaire du National Food Reserve Agency (NFRA), l'Agricultural Development and Marketing Corporation (ADMARC), étant le seul organisme autorisé à vendre du maïs importé. Cette mesure a été favorisée par la hausse des cours locaux du maïs, considérée comme le résultat de la participation des négociants à la commercialisation.

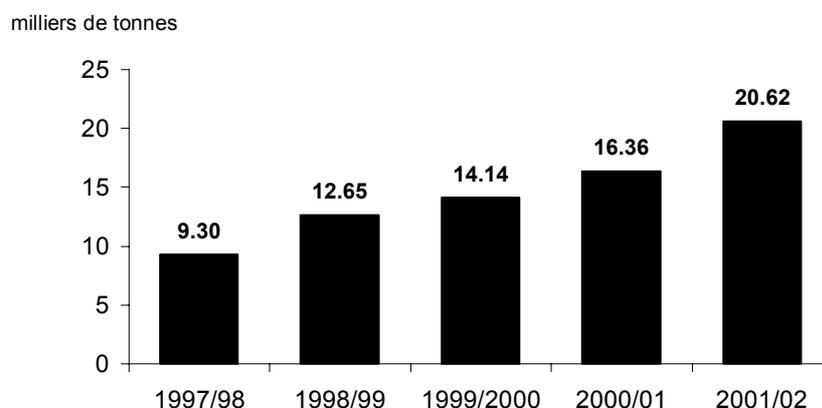
En septembre 2000, pour répondre aux pénuries alimentaires provoquées dans certaines régions du pays par une sécheresse prolongée, le **Soudan** a créé le Strategic Commodity Reserve Authority (SCRA), dont la fonction principale est de stabiliser les marchés, principalement pour les céréales de

base, par le biais d'importations et d'achats locaux et la distribution libre et/ou subventionnée de vivres aux groupes vulnérables. Le gouvernement du **Zimbabwe**, en juillet 2001, a rétabli le monopole du Grain Marketing Board (GMB), géré par les pouvoirs publics, pour les achats de maïs et de blé, afin d'éviter un fort accroissement des prix de base des produits alimentaires.

En **Asie**, les autorités **chinoises** ont, en 2002, dérogé la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de taxe pour la construction des routes qui grevaient les exportations de céréales afin d'améliorer la compétitivité du maïs chinois sur les marchés mondiaux.

En **Inde**, les pouvoirs publics, dans le cadre des nouvelles réformes agricoles, et compte tenu du gonflement des stocks de céréales dans les entrepôts publics, ont supprimé, en février 2002, les restrictions concernant le stockage et la circulation entre les États, de plusieurs produits agricoles, notamment le blé et les céréales secondaires. La nouvelle réglementation a pour objectif i) de permettre aux agriculteurs d'obtenir le meilleur prix pour leurs produits; ii) de parvenir à la stabilité des prix sur les marchés nationaux, et iii) d'assurer la disponibilité en céréales vivrières, dans les zones déficitaires. Les pouvoirs publics gèrent aussi un programme national d'achat pour les céréales afin d'assurer la stabilité des marchés (fig.1). Au début de 2002, les autorités indiennes ont baissé le prix de vente du blé fourni par le système public de distribution²⁸ aux familles dont les revenus sont au-dessus du seuil de pauvreté à 5 100 roupies (105 dollars E.-U.) la tonne, en vue de réduire les stocks publics. Pour les ménages au-dessous du seuil de pauvreté, il est resté stable à 4 150 roupies (85 dollars E.-U.) la tonne, mais les allocations mensuelles de céréales vivrières (blé et riz) destinées à ce secteur de la population, a progressé, passant de 10 kg à 35 kg par famille²⁹. En Inde, les subventions alimentaires pour l'exercice financier 2002 (avril-mars) ont été établies à 212 milliards de roupies (4,4 milliards de dollars) soit plus de 20 pour cent par rapport à l'année précédente.

Graphique II-1: Inde: achats de blé pour la Centrale



(Année de commercialisation, mars/avril).

En **Indonésie**, pour améliorer la valeur nutritionnelle du blé, les pouvoirs publics ont introduit en 2001 une nouvelle politique de fortification pour la farine de blé, qui nécessite que le produit soit enrichi en fer, en zinc, en vitamine B et en acide folique. Par la suite, il a été décidé qu'à partir du 2 février 2002, toute la farine de blé destinée à l'alimentation doit être conforme à la norme nutritionnelle adoptée par l'Indonesia National Standard le 20 novembre 2001.

²⁸ Le système de distribution publique s'est avéré être un instrument essentiel et un mécanisme de protection permettant aux autorités indiennes d'assurer la disponibilité de céréales alimentaires au public à des prix abordables et de renforcer la sécurité alimentaire des familles démunies.

²⁹ Les quantités de blé affectées aux familles dont les revenus sont au-dessous du seuil de pauvreté, sont passées de 10 à 20 kg par famille en avril 2000, puis à 25 kg par famille, en juillet 2001.

Au **Japon**, le prix d'achat des céréales a baissé, mais les autorités n'ont pas modifié en 2001 les prix de vente du blé et de l'orge produits dans le pays, qui se sont stabilisés respectivement à 36 635 yens (302 dollars E.-U.) la tonne et 32 000 yens (263 dollars E.-U.) la tonne. Par contre, en **Jordanie**, dans le cadre d'un plan national visant à réduire la pression fiscale exercée par les subventions destinées à la commercialisation, le prix de vente du blé aux minotiers a progressé en 2002, passant de 91 *dinars* (128 dollars E.-U.) à 100 *dinars* (141 dollars E.-U.) la tonne, alors que le prix de vente de la farine de blé aux boulangers a progressé de 113 *dinars* (159 dollars E.-U.) à 124 *dinars* (175 dollars E.-U.) la tonne.

Au **Pakistan**, les restrictions imposées à la circulation du blé dans les provinces ont été supprimées en mai 2001, afin que les quantités disponibles soient suffisantes et pour aider les agriculteurs à commercialiser leur production. De même, dans le cadre des réformes en cours des pouvoirs publics, la Banque du Pakistan a pour la première fois en 2001, autorisé les banques à financer les achats de blé du secteur privé.

Pour ce qui est de *l'Amérique latine et des Caraïbes*, les pouvoirs publics ont décidé au **Brésil** de porter les stocks de maïs à 1,2 millions de tonnes, au début de 2002, afin de stabiliser les prix et de soutenir la production locale. L'**Équateur**, afin de répondre à un fort accroissement du prix du pain et des céréales sur le marché national, et afin de lutter contre l'inflation généralisée, a fixé, début 2002, un prix plafond pour la vente de la farine de blé (16,50 dollars par sac de 50 kg, soit 330 dollars la tonne). Au **Mexique**, la taxe de 20 pour cent sur la vente de sodas et de boissons contenant des édulcorants autres que le sucre de canne, a été temporairement supprimée, début mars 2002. Des rapports indiquent que depuis l'introduction de cette taxe, le 1er janvier 2002, la production nationale et l'importation de sirop de maïs à haute teneur en fructose a pratiquement cessé.

Plusieurs pays *d'Europe centrale et orientale* ont adopté des mesures en vue de stabiliser le marché des céréales et de soutenir les prix agricoles. Ainsi, les autorités **bulgares** ont décidé d'acheter 200 000 tonnes de blé national en 2002 à 160 *levs* (80 dollars E.-U.) la tonne et ont également approuvé une subvention mensuelle de stockages des céréales de 1,5 *levs* (0,75 dollar E.-U.) la tonne, alors qu'en **République tchèque**, une nouvelle législation concernant les achats publics, les stocks et les ventes de céréales a été annoncée en juillet 2001, ce qui permet aux producteurs de céréales de stocker leurs produits dans des entrepôts publics en attendant que ne commence le programme d'intervention. En outre, le Fonds public d'intervention agricole a décidé d'acheter 1 million de tonnes de blé alimentaire, de la récolte de 2001. En **Hongrie**, à la fin de 2001, les autorités ont annoncé un plan d'intervention permettant d'acheter jusqu'à 500 000 tonnes de maïs. Dans cette optique, les producteurs auraient la possibilité de vendre jusqu'à 500 tonnes de maïs à un prix fixe (18 000 *forints* soit 64 dollars E.U. la tonne). En 2002, les autorités ont décidé d'affecter en tout 400 milliards de *forints* (1,44 milliards) à l'achat et au stockage du blé. Les autorités **lituaniennes** ont fixé un prix minimum pour les céréales destinées aux industries de transformation. Les prix de 2001/02 étaient établis à 390 *litas* (98 dollars E.-U.) la tonne pour le blé de première catégorie, à 380 *litas* (95 dollars E.-U.) la tonne pour le blé de deuxième catégorie, à 670 *litas* (168 dollars E.-U.) la tonne pour le sarrasin et à 340 *litas* (85 dollars E.-U.) la tonne pour le seigle. En **Pologne**, les pouvoirs publics ont décidé de procéder à des achats d'intervention: 3,5 millions de tonnes de blé à 510 *zlotys* (125 dollars E.-U.) tonne et 0,7 million de tonnes de seigle à 330 *zlotys* (81 dollars E.-U.) la tonne pour la campagne 2001/02. En **Slovaquie**, l'Agence publique d'intervention a lancé en juillet 2002, un programme de prêt pour les produits afin d'alléger le fardeau financier des agriculteurs. Ce nouveau plan permet aux agriculteurs de déposer leurs céréales dans les entrepôts publics en tant que garanties des prêts qui leur sont concédés. Un minimum de 100 tonnes par produit est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces avantages.

Ailleurs en *Europe*, en **Norvège**, la TVA sur les achats de denrées alimentaires est passé de 23 à 12 pour cent en juillet 2001, les autorités tentant ainsi de combler les écarts de prix qui existaient avec les pays voisins. Cette décision vise aussi à stimuler la consommation nationale.

Afin de stabiliser le marché national des céréales, la **Fédération de Russie** a annoncé en septembre 2001, un plan visant à établir un nouveau programme d'achat pour le blé, doté d'un budget initial de 2 milliards de roubles (68 millions de dollars E.-U.). Le prix d'intervention a été fixé à 2300-2700 roubles (77-90 dollars E.-U.) la tonne. Selon certaines sources, les autorités auraient, à la fin du mois de novembre 2001, acheté 250 000 tonnes de blé de troisième catégorie .

En **Australie**, l'Australian Wheat Board (AWB) a annoncé des investissements totaux de 80 millions de dollars australiens (45 millions de dollars des E.-U) en 2002, pour construire de nouveaux centres de rassemblement des céréales, afin de tenter d'améliorer l'efficacité et la productivité des transports dans le pays et le système de manutention. Chaque installation devrait avoir la possibilité de recevoir 8 000 tonnes de céréales par jour et une capacité de stockage de 130 000 tonnes. L'AWB estime que les nouvelles installations permettront aux producteurs de céréales de réaliser des économies de 2-3 dollars australiens sur les coûts de stockage et de manutention.

Autres politiques intérieures pertinentes

En **Hongrie**, les autorités qui sont confrontées à des préoccupations croissantes, pour ce qui est de la sécurité alimentaire et des questions sanitaires, ont octroyé 100 millions de forints (368 mille dollars E.-U.) en 2002, pour créer un organisme de sécurité alimentaire, chargé d'assurer le suivi de toute la chaîne de ravitaillement en vivres. En outre, afin de stimuler la confiance des consommateurs, une nouvelle législation sur l'étiquetage, adoptée en avril 2002, stipule que l'origine des produits doit être mentionnée avec précision. De même, la **Turquie** a aussi adopté en 2001, un nouveau projet visant à améliorer les services d'inspection du pays en matière alimentaire.

Certains pays ont adopté ou élargi leurs politiques en matière d'environnement. Ainsi, l'**Union européenne**, en novembre 2001, a annoncé un plan pour accroître l'utilisation des biocarburants. L'objectif fixé est la substitution de vingt pour cent du carburant diesel ou du gas-oil par des biocarburants dans le secteur du transport routier, d'ici 2020. Il s'agit, dans tous les pays membres, de faire passer la part des biocarburants dans l'ensemble des ventes de carburant à 2 pour cent en 2005, pour atteindre 5,75 pour cent en 2010. Au **Japon**, les dépenses consacrées à des programmes encourageant l'adoption de méthodes de culture et de conservation respectueuses de l'environnement ont augmenté de plus de 11 pour cent en 2001, pour atteindre 38,6 milliards de yens (358 millions de dollars E.-U.). Les **Etats-Unis**, en décembre 2002, ont entrepris un nouveau programme pour accroître la production d'éthanol et de biodiesel à partir de céréales, d'oléagineux et de cellulose. Ce programme devrait permettre aux petits producteurs de biocarburants – dont la production est inférieure à 246 million de litres par an – de percevoir des subventions sur 40 pour cent du volume des récoltes achetées, alors que ces subventions ne couvriraient que 28,6 pour cent dans les cas des plus grands producteurs. Les autorités ont alloué 150 millions de dollars E.-U. en 2001 et une somme similaire en 2002 au financement des subventions prévues dans le programme.

ENCADRÉ II-1 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AUX OGM

Plusieurs pays ont pris de nouvelles mesures pour ce qui est de la sécurité alimentaire et des normes à appliquer. L'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande**, ont introduit en décembre 2001, une nouvelle législation sur la commercialisation des aliments génétiquement modifiés, qui rend obligatoire de mentionner sur l'étiquette (1) une modification génétique qui altère de manière significative la nature des aliments (2) les risques pour la santé de certains consommateurs (3) la présence d'éléments nouveaux (ADN ou protéine) dans le produit alimentaire final.

Au début de 2002, la **Chine** a adopté une nouvelle réglementation pour le maïs. Au titre de cette nouvelle directive, le maïs contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) est soumis à l'obtention d'une certification spéciale relative à la sécurité, avant de pouvoir pénétrer dans le pays. En **Indonésie**, un projet visant à introduire de nouvelles réglementations pour l'étiquetage des produits contenant des organismes génétiquement modifiés, a été annoncé en mars 2002. Avec l'introduction de la nouvelle législation il sera obligatoire de mentionner sur l'étiquette des produits alimentaires, une présence supérieure à 5 pour cent d'OGM. Le 1er avril 2002, le **Japon** a mis en place une nouvelle législation pour vérifier la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les importations alimentaires, afin de contrôler l'entrée dans le pays de produits génétiquement modifiés qui ne sont pas tolérés à des fins alimentaires. En outre, des tests quantitatifs concernant les caractères génétiquement modifiés approuvés pour le maïs et le soja pourraient être effectués pour s'assurer de la conformité avec les règles sur l'étiquetage introduites en avril 2001. En **République de Corée**, une nouvelle législation sur l'étiquetage des aliments transformés, contenant plus de 3 pour cent d'ingrédients génétiquement modifiés, est entrée en vigueur en juillet 2001, et vise 27 types différents de produits, notamment le pain, la farine de maïs et le maïs en conserve. Les règles d'étiquetage concernant le maïs non transformé, le soja, les germes de haricots et les pommes de terre, ont été introduites précédemment. Le 1er mai 2001, les autorités **sri-lankaises** ont interdit l'importation de tout produit alimentaire contenant des ingrédients génétiquement modifiés. La **Thaïlande**, en juillet 2001, a approuvé une nouvelle réglementation sur l'étiquetage des produits alimentaires génétiquement modifiés. À ce titre, le maïs, le soja et les produits connexes contenant plus de trois pour cent d'organismes génétiquement modifiés sont soumis à des règles spéciales d'étiquetage.

En avril 2002, l'**Inde**, parmi d'autres formes de soutien, a réduit la taxe d'importation sur certaines machines et équipements agricoles spécifiques, de 25 à 15 pour cent, afin d'inciter les agriculteurs à adopter de nouvelles technologies et à améliorer leur productivité. Cependant, les pouvoirs publics ont aussi décidé de réduire la subvention destinée aux engrais de 5 pour cent, dans le cadre des efforts de déréglementation du secteur agricole. En **Turquie**, la subvention sur les engrais a été éliminée en décembre 2001, alors que les dépenses totales sur les subventions pour les semences, ont diminué d'environ 40 pour cent. La **République islamique d'Iran**, en mai 2001, a adopté un programme d'aide d'urgence dont le coût devrait être de 4 trillions de *rials* (509 millions de dollars E.-U.), du fait de trois années consécutives de sécheresse, alors qu'en **Jordanie**, les autorités ont décidé de rééchelonner les remboursements des prêts agricoles afin d'alléger la pression financière exercée sur les agriculteurs en raison de la sécheresse prolongée.

Au **Soudan**, les autorités ont adopté, en mars 2001, d'autres réformes des politiques agricoles, notamment la suppression ou la réduction des principaux impôts directs et indirects sur la production agricole et la commercialisation et la réduction des impôts sur les profits de 35 à 10 pour cent, pour les sociétés du secteur de la production, du traitement et de la commercialisation des produits agricoles. Toutefois, pour compenser les pertes fiscales, les pouvoirs publics, en octobre 2001, ont augmenté la taxe sur le pétrole de 12,5 pour cent. En 2002, dans le cadre d'un plan de développement national de l'irrigation, lancé pour résoudre les problèmes de sécheresse, la **Roumanie** a affecté 1 trillion de *lei* (30 millions de dollars E.-U.) au développement et à la modernisation des systèmes d'irrigation du pays, afin de couvrir un million d'hectares de terres arables. En 2001, les pouvoirs publics ont

introduit à nouveau, le plan de subvention relatif aux tracteurs qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'une subvention de 55 pour cent du prix lorsqu'ils achètent un tracteur fabriqué dans le pays.

Politiques commerciales internationales

Les pays en développement, ont en général continué à ajuster leurs politiques commerciales afin de respecter leurs engagements vis-à-vis de l'OMC. La plupart des pays développés, pour lesquels la période de mise en oeuvre de l'accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture prenait fin en l'an 2000, ont maintenu leurs engagements, pour ce qui est du soutien aux frontières et à l'intérieur des pays, au même niveau.

Une initiative très importante pour les échanges agricoles a été prise à Doha³⁰, en novembre 2001. Elle préconise des négociations plus approfondies en vue d'améliorer l'accès aux marchés et réduire les subventions à l'exportation et les soutiens nationaux qui faussent les échanges. La déclaration de Doha, a également confirmé la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement et a reconnu l'importance des questions non commerciales, comme la sécurité alimentaire et le développement rural.

Politiques relatives aux importations

En **Afrique**, l'**Algérie** a adopté, en juillet 2001, un nouveau système tarifaire, pour se préparer à d'adhésion à l'OMC (réduction du taux de droits maximum de 45 à 40 pour cent et du nombre de catégories de droits à trois: 5 pour cent pour les matières premières; 15 pour cent pour les produits semi-transformés et 30 pour cent pour les produits à forte valeur ajoutée). En outre, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a baissé. Pour protéger l'industrie semencière nationale, les autorités ont néanmoins introduit un droit de 5 pour cent et un taux de TVA à 7 pour cent sur les importations de semences d'orge et de maïs, alors que les semences de blé sont encore exemptées de droits. Les pouvoirs publics ont aussi décidé, en mars 2001, d'interdire temporairement les importations de céréales en provenance de l'UE, à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse. Au **Maroc**, les droits de douane (23 pour cent) et la TVA (7 pour cent) sur les importations d'orge ont été supprimées de juillet 2001 à mars 2002, du fait d'une production réduite dans le pays et des mauvaises conditions des pâturages. Les droits d'importation sur le blé dur (21 pour cent), le blé panifiable (33,5 pour cent) et le maïs (17,5 pour cent) ont été maintenus. En outre, en plus de la taxe d'importation de base, un droit supplémentaire s'applique lorsque le prix déclaré des importations a chuté au-dessous du prix plancher établi par les autorités. Le droit additionnel (93 pour cent pour le blé dur; 103,5 pour cent pour le blé panifiable; et 57 pour cent pour le maïs) devrait être perçu sur la différence entre les deux prix.

En juin 2000, le **Nigéria** a annoncé sa décision de supprimer l'interdiction d'importer du maïs, introduite au début des années 1980. Toutefois, pour protéger les producteurs de maïs d'un accroissement des importations, un droit de douane de 70 pour cent, a été appliqué. En mars 2002, les autorités ont réduit la taxe d'importations sur le blé de 15 à 5 percent, afin de pouvoir faire face à une demande intérieure en rapide expansion pour les produits à base de blé. En janvier 2002, en **Zambie**, les autorités publiques, confrontées aux pénuries constantes de maïs, ont décidé d'exempter 19 grandes sociétés importatrices de maïs des droits de douane, afin de faciliter les approvisionnements locaux. Le maïs importé devrait être acheminé en priorité vers les zones les plus touchées par les inondations de 2001.

En **Amérique latine et aux Caraïbes**, au **Brésil**, les autorités ont levé en mars 2001, l'interdiction des importations de blé (Hard Red Winter, Hard Red Spring et Soft Red Winter) en provenance des Etats-Unis. Toutefois, l'interdiction est encore en vigueur pour le blé dur ainsi que pour tous les blés américains de la côte ouest, du fait de préoccupations d'ordre phytosanitaires. En août de la même

³⁰ Le texte complet de la Déclaration sur l'agriculture est disponible à l'adresse suivante:
http://www.wto.org/français/thewto_e/minist_e/min01_e/mindecl_e.htm#agriculture

année, le Brésil a décidé d'appliquer un embargo sur les importations de blé contenant plus de 2 pour cent d'impuretés pour le matériel étranger autorisé au préalable à entrer dans le pays mais commercialisé dans la catégorie (Fora de Tipo substandard). En outre, la teneur maximum en humidité des céréales a été réduite de 14 pour cent à 13 pour cent. Début 2002, de nouvelles normes régissant l'importation, d'orge, de seigle, de maïs, de sorgho et de triticale ont été annoncées exigeant à tous les pays exportateurs, à l'exception des pays membres du MERCOSUR³¹ de présenter les Evaluations de risques phytosanitaires dans les 180 jours suivant la date d'importation. En vue de protéger les producteurs locaux de maïs et de stimuler la production, la **Colombie** a édicté de nouvelles règles sur les importations industrielles de maïs en 2001. Afin de pouvoir importer du maïs, les sociétés doivent fournir la preuve qu'elles ont acheté du maïs, du sorgho ou du yucca séché produit localement. En juillet 2001, le Chili a mis fin aux droits de sauvegarde sur les importations de blé et de farine de blé, introduits en octobre 1999, pour maintenir le prix plancher du blé à 194 dollars E.-U. la tonne.

En **Équateur**, le Conseil international pour les échanges et les investissements (COMEXI) a baissé la taxe sur les importations de farine de blé, de 20 à 10 pour cent, au début de 2002 et a aussi autorisé les importations de 85 000 tonnes de farine de blé, afin d'empêcher une hausse accrue des prix intérieurs des produits à base de blé. En juillet 2000, les autorités ont remplacé les contingents tarifaires pour le blé, par des droits de douane simples. Les droits sur les importations de blé et de farine de blé ont été établis respectivement à 10 et 20 pour cent. Les autorités du **Vénézuéla**, fin juin 2002, ont supprimé les interdictions d'importation de maïs jaune pour couvrir la demande d'alimentation animale. L'interdiction a été introduite en septembre 2001.

En **Asie**, la **Chine**, compte tenu des engagements pris dans le cadre de l'OMC, a introduit un système de contingents tarifaires pour les céréales³², un certain pourcentage de ces contingents étant affecté à des entreprises non publiques (tableau II-3). Pour l'orge, qui n'est pas inclu dans les contingents tarifaires, les pouvoirs publics ont convenu d'annoncer au moins trois mois à l'avance toute hausse prévue des droits appliqués, qui devraient ensuite rester stables pendant au moins un an. Le droit sur le malt devrait être celui appliqué à l'orge, majoré de 7 points de pourcentage³³. On signale que les pouvoirs publics ont commencé à répartir les quotas d'importations sur les céréales en avril 2002. Dans la Taïwan Province de Chine, dans le cadre de l'accord d'adhésion à l'OMC, on signale que le Fonds de stabilisation du blé devrait être supprimé en juin 2002, ou six mois après l'adhésion de la province à l'OMC. Ce fonds avait été créé pour protéger les consommateurs internes des fortes hausses des cours mondiaux. Dans le cadre du programme de stabilisation, les importateurs ont reçu des versements du Fonds chaque fois que les prix d'importation ont dépassé le seuil de 245 dollars/tonne.

Tableau II-3: Contingents tarifaires appliqués au blé et au maïs en Chine

Produit	Contingents tarifaires (en million de tonnes)	Part des entreprises publiques (%)
Blé		
2002	8 468	90
2003	9 052	90
2004	9 636	90
Maïs		
2002	5 850	68
2003	6 525	64
2004	7 200	60

Source: OMC, Programme LII – République populaire de Chine

³¹ Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

³² Pour en savoir plus sur les accords pris par la Chine pour son adhésion à l'OMC, voir *Examen des politiques céréalières*, 2001.

³³ Si par exemple le droit appliqué à l'orge est de 3 pour cent, le droit sur le malt ne peut pas dépasser 10 pour cent.

En **Inde**, les autorités ont introduit, en juin 2000, un système de contingents tarifaires pour les importations de maïs, dans le cadre de l'accord avec l'OMC. Les contingents tarifaires pour le maïs, en 2000/01 ont été établis à 350 000 tonnes, un droit de 15 pour cent étant perçu dans les limites du contingent. Au-delà, un droit de 50 pour cent s'applique aux importations. En mars 2002, l'**Indonésie**, a aboli son droit d'importation de 5 pour cent sur le blé, pour accroître les disponibilités sur le marché et appuyer les meuniers locaux face à la hausse des coûts de production. Au début de 2002, les autorités ont supprimé l'interdiction d'importer des céréales en provenance d'Argentine imposée en 2001, au moment des préoccupations soulevées par l'épidémie de fièvre aphteuse. Toutefois, dans le cadre des efforts visant à enrayer la contrebande, les autorités ont introduit, le 6 mai 2002, une nouvelle législation qui oblige les négociants, pour huit produits agricoles, dont le maïs, à enregistrer leurs sociétés pour pouvoir ensuite demander des permis d'importations, d'une validité de cinq ans, à compter de la date de leur délivrance.

Dans le cadre des mesures de libéralisation du marché, le **Pakistan** a, en juillet 2001, levé l'interdiction qui pesait sur les importations privées de blé depuis juin 1999. Toutefois, le droit sur les importations, de 35 pour cent sur le blé et de 10 pour cent sur la farine de blé, a été maintenu. De même en mai 2002, les **Philippines** ont décidé de réduire le taux imposé aux quantités hors contingent pour les importations de maïs, de 65 pour cent à 50 pour cent en 2003, alors que les droits affectés au contingent resteront identiques (35 percent). Les droits sur les importations de blé resteront stables à 3 pour cent jusqu'en 2004. Parallèlement, les droits sur les importations de blé fourrager devraient diminuer et passer de 10 pour cent en 2001, à 7 pour cent au cours des deux années successives, et à 5 pour cent en 2004. Le **Sri Lanka** a annoncé qu'en mai 2001 il autoriserait les entreprises privées à importer du blé et de la farine ainsi qu'à construire de nouvelles installations de meunerie. La décision s'inscrit dans le cadre des politiques de libération du secteur du blé prises dans le pays. Au **Viet Nam**, le 15 décembre 2001, les autorités ont introduit un droit d'importation de 5 pour cent sur le blé, afin de protéger les cultivateurs locaux.

Parmi les pays du **Proche-Orient**, **Bahreïn** a décidé en janvier 2000, de supprimer les taxes d'importation sur les principaux produits alimentaires et notamment le blé, le maïs, l'orge et l'avoine³⁴. Cette décision a pour objectif de protéger les consommateurs de la hausse des prix des produits alimentaires et de reconstruire les stocks alimentaires du pays. Le 1er janvier 2002, **Oman** a diminué ses taux de droits sur les produits alimentaires, de 15 à 5 pour cent, afin de stimuler les importations et de faciliter les approvisionnements du pays en denrées alimentaires. En **Arabie Saoudite**, les autorités ont réintroduit un programme d'importation de l'orge, en juin 2001, pour aider le secteur local de l'élevage à réagir à la hausse des prix de l'alimentation animale. Ainsi, le prix de vente de l'orge par les importateurs a été fixé à 360 *riyals* (96 dollars E.-U.) la tonne. Toutefois, pour stimuler les achats, les importateurs ont droit à une ristourne de 5 pour cent sur le prix c.a.f., majoré d'une somme forfaitaire de 54 *riyals* (14,40 dollars E.-U.) la tonne, pour couvrir les transports et les frais de manutention.

En **Turquie**, les droits d'importation sur les céréales ont baissé en avril 2001, de la manière suivante: le droit sur le blé de meunerie a été réduit de 55 à 45 pour cent, celui sur le blé dur de 50 à 40 pour cent, alors que les droits sur le maïs ont baissé de 25 à 10 pour cent. En août 2001, toutefois, les pouvoirs publics sont revenus sur leur décision, pour ce qui est du maïs, et ont relevé le droit d'importation jusqu'à 40 pour cent, en vue de soutenir les prix internes, à l'approche de la moisson. En janvier 2002, toutefois, les droits sur les importations de maïs ont diminué à nouveau de 10 pour cent, pour stimuler les importations.

En **Europe**, l'**UE** a modifié ses droits d'importations sur les céréales, le 17 avril 2002. De ce fait, les droits d'importation sont passés de 10,32 euros à 15,55 euros la tonne, pour le blé de qualité médiocre; de zéro à 5,15 euros la tonne, pour le blé ordinaire de qualité moyenne et de zéro à 23,38 euros la tonne pour l'orge, le seigle et le sorgho. Cette mesure vise à décourager de grosses

³⁴ Le droit sur les importations de maïs emballé est resté à 20 pour cent, calculé sur un prix c.a.f.

importations dans la communauté et à protéger les marchés internes. Le 15 mars 2002, les droits d'importation pour le maïs ont légèrement reculé pour s'établir à 37,51 euros la tonne. Précédemment, en novembre 2001, l'UE avait supprimé la taxe supplémentaire de 10 euros fixée sur les importations de céréales en provenance de la Méditerranée, de la Mer Noire et des pays de la Baltique. Cette surtaxe, en vigueur depuis 1995, servait à compenser des coûts plus élevés de fret pour les livraisons de pays lointains. En **Suisse**, le prix plancher pour les importations d'orge fourragère a diminué de 10 pour cent en juillet 2001 pour s'établir à 460 francs suisses (273 dollars E.-U.) afin d'améliorer la compétitivité de producteurs nationaux de viande et d'œufs.

Pour tenter de faciliter les approvisionnements locaux en céréales et pour éviter de fortes hausses des prix sur les marchés internes, la **Bulgarie** a mis en place un régime temporaire d'exemption des droits, pour les céréales. De ce fait, les droits d'importation ont été abolis pour l'orge et le blé, de janvier à juin 2001, et pour le maïs de janvier à septembre 2001. Par la suite, les importations ont été grevées de 15 pour cent pour le blé, 20 pour cent pour l'orge et 15 pour cent pour maïs. En juin 2001, les autorités ont aussi levé l'interdiction qui pesait, depuis mars 2001, sur les importations céréales fourragères en provenance de neuf pays européens³⁵, compte tenu des préoccupations liées à l'épidémie de fièvre aphteuse.

En février 2001, les autorités **hongroises** ont supprimé l'interdiction d'exporter du maïs fourrager, introduite début novembre 2000, pour répondre à la hausse des prix des céréales fourragères et aux prévisions de pénurie de maïs dans le pays. Afin d'encourager les importations de céréales et d'accroître les disponibilités domestiques touchées par la sécheresse de l'an 2000, la **Pologne** a décidé, au début de 2001, d'autoriser l'importation en exemption de droits de 500 000 tonnes de céréales secondaires: 200 000 tonnes de maïs et 300 000 tonnes d'orge, d'avoine et de seigle. Cela est venu s'ajouter aux autorisations d'importation de 420 000 tonnes de blé provenant de l'UE, 90 000 tonnes de blé de la République tchèque et 155 000 tonnes de maïs de Hongrie, au taux réduit de 15 pour cent. La **Slovaquie** a supprimé les droits sur les importations de céréales fourragères, d'octobre 2000 à mai 2001, afin de tenter de stimuler les importations et d'empêcher les pénuries dans le pays.

En juillet 2001, la **Nouvelle-Zélande** a supprimé les droits de douane sur toutes les importations alimentaires provenant des pays les moins développés, pour tenter d'encourager les exportations des produits agricoles de ces pays.

Politiques relatives aux exportations

L'**Argentine**, afin d'augmenter les recettes publiques, à la suite de l'effondrement du peso par rapport au dollar E.-U., a introduit des taxes à l'exportation de produits agricoles – qui n'étaient plus utilisées depuis 1991, sauf pour les oléagineux non transformés. Les taxes à l'exportation sur les céréales ont été tout d'abord établies à 10 pour cent, puis portées à 20 pour cent, en avril 2002.

En **Australie**, à la suite d'une étude du National Competition Policy (organisme public de la concurrence)³⁶, effectuée par un comité indépendant en l'an 2000, les pouvoirs publics ont décidé, en avril 2001, de maintenir un bureau unique chargé des exportations sous l'autorité de l'Australian Wheat Board Limited (AWB Ltd). Toutefois, les autorités ont demandé au Wheat Export Authority (WEA) de réviser son système d'autorisation des exportations, afin de réduire la fréquence des demandes d'autorisation pour les exportations, d'accroître la confiance des exportateurs et d'aider à créer de nouveaux marchés. Pour ce qui est de l'orge, le Victoria a achevé la déréglementation de son marché d'exportation de l'orge en juillet 2001, alors que le bureau unique de commercialisation a été maintenu dans tous les autres États. En octobre 2001, l'AWB Ltd a annoncé un plan d'investissement sur trois ans, pour le secteur du blé dur. L'objectif était de créer une structure nationale afin de représenter le secteur du blé dur et de l'aider à développer sa part sur le marché des exportations.

³⁵ Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Finlande, Norvège, Espagne, Suède et Suisse.

³⁶ L'accord de National Competition Policy, entre le gouvernement fédéral et les États, stipule que pour rester en vigueur, un monopole doit entraîner des bénéfices nets.

En septembre 2001, la **Zambie** a interdit les exportations de maïs et de farine de maïs. Ce mouvement a été provoqué par de graves pénuries nationales de maïs dues à une forte contraction des récoltes locales, en 2000/01.

En avril 2002, pour réagir à la dépréciation de la roupie contre le dollar E.-U., les pouvoirs publics indiens ont augmenté le prix de vente du blé d'exportation à 4 310 *roupies* (88,10 dollars E.-U.) la tonne, puis à 4 600 *roupies* (94,70 dollars E.-U.) la tonne pour la récolte de 2002, en octobre 2002 et à 4 560 *roupies* (93,85 dollars E.-U.) pour la récolte de 2001. Le Food Corporation of India (FCI) a tout d'abord proposé du blé à l'exportation en novembre 2000, à 4 150 *roupies* (88,70 dollars E.-U.) la tonne, dans le cadre de mesures prises par les autorités pour éliminer en partie le stock croissant de céréales. En outre, les autorités ont décidé au début de 2002, de permettre les exportations de blé de la nouvelle récolte, de manière à améliorer l'image du pays, en termes de normes de qualité et pour favoriser les exportations. Du fait de l'abondance de l'offre dans le pays et des efforts de déréglementation du secteur des échanges pour le blé, le **Pakistan** a décidé de permettre aux négociants privés d'exporter du blé, en mai 2001.

Dans le cadre de la politique de libéralisation du secteur des échanges, les autorités de la **République tchèque**, le 1^{er} octobre 2001, ont suspendu l'utilisation de licences pour les exportations de céréales. En juin 2002, la **Hongrie**, qui prévoyait une récolte exceptionnelle, a décidé de supprimer les licences d'exportation pour le maïs. En outre, en juillet 2002, les pouvoirs publics ont annoncé une subvention pour le blé de 1 800 *forints* (7,25 dollar E.-U.) la tonne, appliquée à 400 000 tonnes au total, comme mesure pour compenser la hausse du *forint*.

Accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux

En 2001-02, plusieurs accords commerciaux bilatéraux concernant les céréales ont été conclus. L'UE a accordé à la **République tchèque** un quota annuel d'importation exempté de taxes de 200 000 tonnes de blé, effectif à compter du 1^{er} juillet 2002. L'UE a aussi baissé de 10 pour cent les droits d'importation pour les produits agricoles transformés en provenance de **Lituanie**, à partir de février 2002. En contre partie, la **Lituanie** a accepté de réduire les droits de douane appliqués aux produits de l'UE de 1 pour cent par an jusqu'à son accession à l'UE. En **Bulgarie**, les autorités ont décidé de suspendre temporairement les droits d'importation sur un certain nombre de produits agricoles provenant de l'UE, y compris le blé (1^{er} janvier - 30 juin 2002) et le maïs (1^{er} janvier - 30 septembre 2002).

Du fait des négociations bilatérales régulières sur les échanges, entre l'UE et les pays du Maghreb, l'UE et l'**Algérie** ont conclu un Accord d'association, en décembre 2001, qui stipule l'élimination des droits de douane sur certains produits agricoles algériens et l'utilisation des contingents tarifaires pour les produits plus sensibles. Les deux parties ont également convenu de réduire les droits de douane sur les aliments transformés. De même, au titre d'un accord bilatéral, la **Tunisie** a accepté d'accorder à l'UE des quotas d'importation préférentiels pour les céréales, à partir de janvier 2001. Les quotas d'importation annuels sont les suivants: 17 000 tonnes de blé dur à un taux de 17 pour cent; 230 000 tonnes de blé panifiable affecté d'un taux de droits à réduire progressivement de 17 à 0 pour cent au 1^{er} janvier 2005 en cinq tranches identiques; et 12 000 tonnes d'orge à 17 pour cent.

En janvier 2002, les pays du **MERCOSUR** ont abaissé leur tarif extérieur commun (TEC) de un pour cent. Ainsi, les droits sur les importations de blé en provenance des pays n'appartenant pas au MERCOSUR ont été réduits à 11,5 pour cent, alors que le droit appliqué aux importations de maïs et de sorgho est tombé à 9,5 pour cent.

ENCADRÉ II-2 L'ACCORD COMMERCIAL DE "DOUBLE PROFIT"

L'accord commercial de "double profit" entre l'UE et les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)¹ étend l'accord de "double zéro" de l'an 2000, vers une libéralisation accrue des échanges et d'un nombre accru de produits². Des concessions commerciales sur certains produits, y compris la viande de porc et de volaille et certaines matières grasses et huiles, ont été prises au titre des accords de "double zéro"; l'accord de "double profit" concerne des produits plus sensibles notamment le blé, le maïs, le seigle, l'avoine, la viande de bœuf et de mouton et les produits laitiers. En outre, les contingents tarifaires devraient augmenter et tous les droits supprimés pour les quantités contingentées. Ces accords ont aussi aboli le recours aux restitutions à l'exportation.

Conformément aux dispositions de l'accord de "double profit", l'UE devrait offrir des contingents à droit zéro pour deux pour cent du volume total de la consommation interne sur les importations de céréales, de viande de boeuf et de produits laitiers aux PECO, sur la base des niveaux moyens de 1997-99. En contre partie et aux mêmes conditions de l'accord, l'UE devrait exporter l'équivalent de 2 pour cent de la consommation de chaque produit vers chacun des PECO.

En mai 2002, l'UE a conclu un accord de "double profit" avec l'**Estonie**, la **Hongrie**, la **Lituanie** et la **Lettonie**. Les nouveaux accords de "double profit" entrent en vigueur, le 1er Juillet 2002.

¹ Les dix pays PECO candidats à l'accèsion à l'UE sont la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, la **Pologne**, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie.

² Voir l'*Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base* (2001) pour en savoir plus sur les accords de "double zéro".

Conclusions

Sur la base de l'étude effectuée dans le présent chapitre, la tendance à une réduction des interventions des pouvoirs publics et à une soumission plus marquée du secteur des céréales aux lois du marché, s'est poursuivie. Dans de nombreux pays, le soutien des prix du marché pour les céréales a diminué ou a été remplacé par un système de paiement pour soutenir les revenus. De même, les mauvaises conditions météorologiques ont poussé certains gouvernements à adopter des mesures d'aide d'urgence ou à poursuivre des plans de subventions pour les intrants afin de compenser partiellement les agriculteurs des pertes de revenus. Des programmes d'assurance des récoltes ont aussi été entrepris ou élargis dans certains pays.

Les politiques relatives aux échanges et aux stocks, ont en général suivi la ligne de libéralisation des marchés, adoptée précédemment. Comme la privatisation améliore l'efficacité des marchés, certains pays ont accordé au secteur privé un rôle plus important dans la commercialisation et les échanges des céréales. Toutefois, dans plusieurs cas, la progression des réformes a été interrompue par des changements intervenus sur les marchés internes. Du fait des préoccupations des consommateurs, les pays qui introduisent de nouvelles réglementations pour les importations et la commercialisation des denrées alimentaires contenant des organismes génétiquement modifiés, sont de plus en plus nombreux.

Pour ce qui est de l'évolution des politiques des échanges, la plupart des pays ont poursuivi leurs efforts en vue de réduire les obstacles au commerce, conformément à leurs engagements avec l'OMC, alors que d'autres ont modifié leurs politiques pour se préparer à l'adhésion à l'OMC. Toutefois, dans de nombreux cas, les décisions des autorités ont aussi été influencées par la situation de l'offre et de la demande dans le pays. Alors que certains pays ont eu recours aux subventions à l'exportation pour favoriser la vente des excédents, d'autres ont limité les exportations, de manière temporaire, pour permettre un approvisionnement du pays. Pendant ce temps, les accords de commerce bilatéraux et multilatéraux, ont continué à jouer un rôle pour accentuer la libéralisation des échanges.

III. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'HUILES ET DE GRAINES ET TOURTEAUX OLÉAGINEUX

Pendant la période considérée, l'évolution des marchés dans les secteurs des huiles et des graines et tourteaux oléagineux a eu d'importantes répercussions sur la mise en oeuvre des politiques. Jusqu'à la fin de 2001, le marché international des graines oléagineuses et des produits dérivés était caractérisé par un excès de l'offre sur la demande, ce qui s'est traduit par des stocks supérieurs à la moyenne et des pressions à la baisse des prix. Dans certains pays, un soutien accru a été fourni pour aider les producteurs. En 2002, en revanche, l'accroissement de la production s'est ralenti et les stocks mondiaux ont diminué, ce qui a entraîné une reprise partielle des cours internationaux et une réduction des mesures de soutien. Pour ce qui est de la consommation et du commerce mondial de produits à base de graines oléagineuses, les taux de croissance pendant la période 2001-2002 dans son ensemble ont été inférieurs à ceux enregistrés l'année précédente. Pour l'ensemble de la période, les politiques nationales ont continué de tendre vers un ou plusieurs des objectifs suivants: promotion des exportations, substitution des importations, soutien des revenus agricoles, stimulation de la production et accroissement de la production à valeur ajoutée. La sélection des mesures d'intervention et leur conception ont été déterminées dans une large mesure par les engagements pris par les pays dans le contexte du cycle d'Uruguay et par les discussions qui se sont poursuivies au sujet de la poursuite des réformes des politiques commerciales et agricoles sous l'égide de l'OMC. En outre, les organismes génétiquement modifiés et les biocarburants ont visiblement commencé à occuper une plus large place dans les débats.

Politiques relatives à la production

En dépit de la tendance à la libéralisation constatée dans de nombreux pays, la production de graines oléagineuses a continué d'être influencée par les politiques de soutien à la production. Certains pays ont continué d'avoir recours à des programmes de soutien des prix pour protéger les revenus des agriculteurs, mais le nombre de pays qui sont passés à des formes directes de soutien des revenus des producteurs de graines oléagineuses a continué d'augmenter. Pour stimuler la production et améliorer la productivité du secteur, ils ont également eu recours à différentes formes indirectes de soutien (comme le subventionnement des intrants).

Régimes de soutien des prix à la production et d'intervention

Certains pays ont continué de suivre une politique de soutien des prix à la production des graines oléagineuses (voir le tableau III-1) en vue de protéger les revenus des agriculteurs et de garantir des approvisionnements suffisants pour les marchés intérieurs. Quelques pays en développement seulement, habituellement des importateurs nets de graines oléagineuses, ont continué d'appliquer des régimes de garantie des prix et d'achats publics. D'une manière générale, les mesures de soutien des prix, dans les pays qui les appliquent, ont augmenté en termes nominaux mais n'ont pas suivi l'inflation. Cependant, dans de nombreux de pays (par exemple au **Brésil**, en **Inde**, au **Pakistan** et en **République de Corée**), les agriculteurs ont préféré vendre leur production sur le marché libre, les prix administrés par l'État étant généralement inférieurs aux prix sur les marchés intérieurs. Pour ce qui est des achats publics de graines oléagineuses, ces systèmes ont virtuellement disparu par suite, principalement, de contraintes budgétaires. Lorsqu'il y a effectivement eu d'intervention, les volumes en cause ont été insignifiants en comparaison de l'offre totale.

Tableau III-1 Prix de soutien des graines oléagineuses, huiles et graisses dans des pays sélectionnés

Produits/ pays	Devise	Devise locale la tonne				Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)				Prix nominaux			
		1999	2000	2001	2002	1999	2000	2001	2002 d/	1999	2000	2001	2002
Copra													
Inde	Rupies	31 000	32 500	33 000	33 000	22 399	22 569	22 103	21 526	720	723	699	676
Arachides (non-décortiquées)													
Inde	Rupies	11 550	12 200	13 400	13 550	8 345	8 472	8 975	8 839	268	271	284	278
États-Unis a/	\$ E-U	672	672	672	disc.	615	595	578	disc.	672	672	672	disc.
États-Unis b/	\$ E-U	145	145	145	disc.	133	128	125	disc.	145	145	145	disc.
États-Unis c/	\$ E-U	-	-	-	391	-	-	-	334	-	-	-	391
Huile d'olive													
UE	Ecu/Euro	3 838	3 838	3 838	3 838	3 617	3 537	3 448	3 667	4 089	3 536	3 434	3 546
Colza													
Inde	Rupies	10 000	11 000	12 000	13 000	7 225	7 639	8 037	8 480	232	245	254	266
Pakistan	Rupies	12 500	12 500	12 500	12 500	9 191	8 809	8 538	8 401	254	233	202	208
États-Unis	\$ E-U	205	205	205	205	188	181	176	181	205	205	205	212
Graines de soja													
Bésil	Réals	159	162	170	183	119	113	111	113	88	89	72	68
Inde (noir)	Rupies	7 550	7 750	7 950	7 950	5 445	5 382	5 325	5 186	175	172	168	163
Inde (jaune)	Rupies	8 450	8 650	8 850	8 850	6 105	6 007	5 928	5 773	196	192	188	181
Pakistan	Rupies	10 250	10 250	10 250	10 250	7 537	7 223	7 001	6 888	209	191	165	171
Rép. de Corée (qualité 2)	Milliers de won	1 739	2 087	2 296	n.a.	1 464	1 718	1 816	n.a.	1 463	1 845	1 778	n.a.
États-Unis	\$ E-U	193	193	193	184	177	171	166	157	193	193	193	184
Graines de tournesol													
Inde	Rupies	11 510	11 700	11 850	11 950	8 316	8 125	7 937	7 795	267	260	251	245
Pakistan	Rupies	12 560	12 500	12 500	14 000	9 235	8 809	8 538	9 409	256	233	202	233
États-Unis	\$ E-U	205	205	205	212	188	181	176	181	205	205	205	212
Beurrer													
UE	Ecu/Euro	3 282	3 282	3 282	3 282	3 093	3 025	2 949	2 879	3 497	3 024	2 937	3 032
États-Unis (qualité A)	\$ E-U	1 433	1 448	1 701	1 956	1 339	1 311	1 281	1 672	1 433	1 448	1 701	1 956

n.d. = non disponible

disc. = discontinuée

a/ Prix à la production dans les limites des contingents de commercialisation

b/ Prix à la production en sus des contingents de commercialisation

c/ En 2002, les prix de soutien liés aux contingents ont été remplacés, pour les arachides, par un taux de prêt unifié

d/ Chiffres préliminaires, les indices n'étant pas disponibles, lors de l'élaboration du tableau, pour l'ensemble de l'année

Dans quelques-uns des principaux pays producteurs, la tendance des politiques de soutien décrites ci-dessus a contribué à réduire les investissements dans les cultures des graines oléagineuses et s'est traduite par une stagnation des rendements et de la production intérieure, ce qui a creusé le déficit national des approvisionnements en produits de graines oléagineuses. Simultanément, les pays ont eu tendance à s'en remettre davantage à l'importation de graines oléagineuses et de produits dérivés, option relativement attrayante si l'on considère la faiblesse des cours internationaux de ces produits au cours des quelques dernières campagnes.

En **Inde**, les régimes de soutien des prix et d'intervention n'ont guère encouragé, voire pas du tout, l'accroissement de la production de graines oléagineuses. La tendance à annoncer les prix de soutien lors de la récolte et non avant les semis a réduit l'influence de ces mesures sur les décisions des agriculteurs. En outre, le niveau des prix de soutien des graines oléagineuses a généralement été inférieur à celui d'autres récoltes, en particulier de céréales, de légumineuses, de fruits et de légumes, tandis que les achats publics ont été très limités dans le cas des graines oléagineuses. De ce fait, ces dernières sont cultivées pour l'essentiel dans des régions d'agriculture pluviale et les rendements moyens demeurent inférieurs à une tonne par hectare. Simultanément, les cultures mixtes de riz et de blé ont continué de se développer du fait de prix de soutien plus intéressants, et ce alors même que les stocks publics ont considérablement augmenté.

La disparition des avantages comparatifs de la production nationale de graines oléagineuses et l'augmentation marquée d'huiles comestibles qui en a résulté ces dernières années constituent pour l'État une sérieuse source de préoccupation. Apparemment, le mouvement est de plus en plus un infléchissement des politiques qui aurait pour effet de réorienter en partie les ressources publiques de cultures excédentaires comme le blé et le riz vers les cultures de graines oléagineuses. La seule mesure concrète adoptée jusqu'à présent a été le gel temporaire des prix de soutien du riz, des céréales secondaires et du coton, fin 2002, ce qui, néanmoins, ne s'est accompagné que d'une augmentation très modérée des prix de soutien des graines oléagineuses d'agricultures pluviales et une augmentation nulle (en termes nominaux) des prix de soutien des graines de soja.

En **Chine**, l'intervention de l'État dans la production et la commercialisation des récoltes oléagineuses est demeurée limitée en comparaison des principales cultures vivrières, qui sont demeurées la cible de la politique de renforcement de la sécurité alimentaire suivie par l'État. Bien que la province de Jilin ait apparemment, en 2002, subventionné les achats de graines de soja à des prix garantis par un important triturateur, les régimes de soutien des prix et d'intervention appuyés par le gouvernement central sont suspendus depuis 2000. Cette situation a contribué à une réallocation des ressources des graines de soja vers le maïs et le blé, et il a fallu importer de grandes quantités de graines de soja pour satisfaire la demande croissante d'huiles comestibles et de tourteaux. Préoccupé par l'indépendance croissante du pays à l'égard des importations, le gouvernement envisage actuellement de mettre en oeuvre un programme comportant différentes mesures pour encourager la production nationale de graines de soja. Les mesures envisagées sont les suivantes: i) réduction des prix de soutien et du volume des achats de céréales; ii) introduction de prix à terme pour garantir aux cultivateurs un prix plancher fixe lors de la récolte; iii) amélioration de l'infrastructure du transport et de la commercialisation du pays, les goulets d'étranglement dans ces domaines entravant sérieusement le développement des marchés nationaux de graines oléagineuses et de produits dérivés; et iv) appui à la recherche sur des variétés à haut rendement et autres mesures tendant à améliorer la rentabilité de la production de graines oléagineuses.

En **Thaïlande**, le gouvernement peut parfois, pour soutenir les revenus agricoles et stabiliser les prix sur les marchés, imposer les prix minimum auxquels les triturateurs doivent acheter les noix d'huile de palme aux producteurs. Cette mesure de soutien a été appliquée en 2001, mais pas en 2002, les prix intérieurs ayant augmenté. La **Turquie** envisage d'éliminer progressivement le subventionnement direct de la production de graines oléagineuses et passer de son système traditionnel de prix de soutien et de primes à la production à des paiements directs de soutien des revenus pour mettre ainsi fin à l'implication de l'État dans les coopératives de production. L'objectif est de mettre fin à l'intervention de l'État dans la commercialisation de graines oléagineuses. Une assistance serait

fournie pour aider les agriculteurs à s'adapter aux conditions du marché et pour faciliter la restructuration de ce secteur.

Au **Japon**, la politique de paiements compensatoires pour les graines de soja a été remplacée en 2000 par un programme de soutien des revenus des producteurs selon lequel une subvention leur est versée lorsque les prix sur les marchés tombent au-dessous d'un prix d'intervention reflétant les coûts élevés de la production dans le pays. Aucune limite n'est imposée en ce qui concerne le volume de la production qui peut être subventionné. Le montant total des dépenses publiques représenté par les subventions à la production (y compris les paiements effectués au titre des programmes mentionnés à l'alinéa c) ci-dessous) augmente sans cesse depuis 1994, et les incitations offertes par ces politiques semblent être la principale cause de l'augmentation marquée des superficies plantées de soja depuis le milieu des années 90.

Parmi les pays développés, l'UE a continué de soutenir la production de beurre et d'huile d'olive, essentiellement au moyen de prix de soutien. Dans le secteur de l'huile d'olive, cette aide a revêtu surtout la forme d'une assistance à la production, les stocks publics et le subventionnement des exportations ne jouant qu'un rôle limité. Bien qu'un système de plafonnement des quantités garanties ait continué d'être appliqué, la plupart des pays producteurs ont continué de dépasser les seuils fixés, sans égard à la réduction concomitante du niveau de l'aide accordée à leurs producteurs. Le niveau du soutien accordé par tonne d'huile d'olive restera constant jusqu'en 2003/04, mais les modifications apportées récemment au régime de soutien tendent à contrôler plus étroitement la répartition des paiements et à faire en sorte que les plantations postérieures à 1998 ne donnent pas droit à une assistance.

Aux **États-Unis**, le gouvernement a relevé le prix d'intervention du beurre en 2001 comme en 2002 afin d'aligner de plus près les prix de soutien sur les prix pratiqués sur les marchés. Le gouvernement a continué d'accorder des prêts à la commercialisation des graines oléagineuses et de certaines autres cultures, ce qui a eu un impact comparable à celui des paiements compensatoires couplés, en vue de minimiser les prêts à payer et l'accumulation de stocks publics. Ces prêts sont accordés à des taux différents pour les graines de soja, les arachides et ce qu'il est convenu d'appeler les "autres graines oléagineuses". Pendant la période 1996-2001, les taux des prêts ont été déterminés sur la base de la Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme des politiques agricoles. Entre 1997 et 2002, le taux des prêts à la commercialisation de graines de soja était maintenu au maximum légal et n'a pas été révisé à la baisse lorsque les prix ont baissé sur les marchés, comme le permet la loi. Lorsque les prix à la production des graines de soja sont tombés au-dessous du taux des prêts, en 1999, les prêts à la commercialisation sont devenus très intéressants et les dépenses représentées par l'État par ce programme ont considérablement augmenté (voir le tableau III-2). Essentiellement, ce programme de prêts protège les revenus des producteurs contre l'impact de la baisse des prix sur les marchés et, aussi longtemps que le taux des prêts était plus intéressant que ceux offerts pour les deux principales cultures concurrentes, le maïs et le blé, les superficies plantées de soja ont augmenté régulièrement. L'accroissement de l'offre qui en a résulté a contribué à déprimer les prix, le programme de prêts à la commercialisation empêchant l'accumulation de sommes publiques. Le 13 mai 2002, une nouvelle loi d'aide aux agriculteurs, la Loi sur la sécurité des exploitations et l'investissement rural, est entrée en vigueur (voir l'encadré ci-dessous), mais l'impact sur les semis de 2002 a été limité, les producteurs ignorant quels seraient les taux perçus sur les prêts avant les semis.

Tableau III-2: États-Unis d'Amérique: marché des graines de soja et paramètres des politiques de soutien

	Prix aux États-Unis des graines de soja (\$ E.-U. la tonne)	Taux du prête pour les graines de soja (\$ E.-U. la tonne)	Superficies plantées de graines de soja (en millions d'ha)	Dépenses budgétaires allouées aux programmes de soutien des graines de soja (en particulier aux prêts à la commercialisation) (en millions de \$ E.-U.)*	
Année de commercialisation				Exercice budgétaire	
1992/93	204	184	24,0	1992	-29
1993/94	235	184	243	1993	109
1994/95	201	181	250	1994	-183
1995/96	247	181	253	1995	77
1996/97	270	183	260	1996	-65
1997/98	238	193	283	1997	5
1998/99	181	193	291	1998	139
1999/00	170	193	298	1999	1 289
2000/01	176	193	301	2000	2 840
2001/02	161	193	300	2001	3 281
2002/03	-	181	295	2002**	3 600
2003/04	-	181	-	2003	-

* Le signe moins dénote une recette nette (exempt des paiements ou autres recettes par rapport aux montants bruts des dépenses).

** Estimations officielles (juillet 2002), compte tenu de l'impact de la nouvelle Loi sur l'aide à l'agriculture promulguée en mai 2002.

Source: Différentes publications du Ministère de l'agriculture des États-Unis (USDA).

ENCADRÉ III-1: LE SOUTIEN DES REVENUS AGRICOLES AUX ÉTATS-UNIS DANS LE CONTEXTE DE LA LOI DE 2002 SUR L'AIDE À L'AGRICULTURE

La Loi sur la sécurité des exploitations et l'investissement rural (la Loi de 2002) a remplacé la Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme des politiques agricoles. La nouvelle loi définit le cadre des programmes de soutien des exploitations et des produits pour la période 2002-2007 et modifie différentes lois existantes tout en introduisant un certain nombre de nouveaux programmes. L'on trouvera ci-après un exposé succinct des dispositions qui intéressent particulièrement le secteur des graines oléagineuses et surtout celui des graines de soja, qui constitue la principale source d'huile dans le pays.

La Loi de 2002 continue (avec une légère modification) à offrir aux agriculteurs la possibilité de décider des cultures qu'ils entendent planter, pour autant que la terre continue d'être utilisée aux fins agricoles approuvées et que l'exploitant se conforme à certaines dispositions en ce qui concerne la conservation et la préservation des marécages. Les producteurs de graines oléagineuses continuent de pouvoir bénéficier de prêts à la commercialisation, de mesures de subvention des cultures et un régime de garantie des revenus, mais la Loi de 2002 a introduit plusieurs modifications importantes (voir le tableau pour les mesures spécifiques applicables aux différentes graines oléagineuses): i) les agriculteurs ayant récemment produit des graines oléagineuses peuvent désormais, pour la première fois, bénéficier du régime des paiements annuels directs fixes; ii) il a été introduit de nouveaux paiements anticycliques pour les graines oléagineuses et certaines autres cultures; et iii) le régime applicable aux arachides a été totalement réformé.

Pour l'essentiel, le programme de prêts à la commercialisation demeure inchangé: lorsque les prix sur les marchés locaux tombent au-dessous d'un prix plancher (prévu par le prêt), les producteurs touchent la différence. Les taux des prêts ont été fixés pour l'ensemble de la période. Le taux applicable aux graines de soja a été fixé à un niveau inférieur de 5% à celui en vigueur depuis 1997, tandis que celui applicable aux "autres graines oléagineuses" en vertu de la Loi de 2002 - tournesol, colza, carthame, graines de moutarde et graines de lin - se rapproche du niveau "historique", sauf pendant la période 2002-2003, durant laquelle il sera accru de 3% environ. Le programme de paiements directs maintient le système des contrats de production souple introduit en 1996, qui englobe désormais aussi les graines oléagineuses. Les agriculteurs ont droit à des paiements directs, sans égard aux prix courants, qui ont pour but d'aider les agriculteurs à s'adapter à un environnement orienté vers le marché avec une moindre intervention directe de l'État. Le nouveau système de paiement anticyclique remplace et régularise le régime des paiements d'aide en cas de pertes marchandes autorisés depuis 1998 par des lois spéciales complémentaires, ce qui ajoute un nouveau mécanisme de filets de sécurité au programme ordinaire de soutien de l'agriculture. Selon ce régime, il est versé des subventions aux agriculteurs lorsque le "prix effectif" d'un produit tombe au-dessous d'un prix d'intervention déterminé. Le "prix effectif" est défini comme étant le prix annuel moyen de commercialisation au plan national ou le taux prévu dans le prêt à la commercialisation du produit, plus le taux fixe de paiements directs, si ce dernier montant est plus élevé. Les prix d'intervention ont été fixés de telle sorte que les "autres graines oléagineuses" incluses dans le programme de prêts à la commercialisation ne donnent pas droit à des paiements anticycliques. Aussi bien les paiements anticycliques que les paiements directs sont calculés sur la base des rendements passés et sont accordés pour 85% de la superficie de base cultivée par l'exploitant, qui est déterminée sur la base des superficies moyennes cultivées pendant les campagnes 1998-2001, période pendant laquelle les superficies semées de graines oléagineuses ont considérablement augmenté par suite, en partie, du niveau élevé de soutien accordé aux producteurs de graines de soja. Les paiements directs et les paiements anticycliques (lorsqu'il y a lieu) sont accordés sur la superficie de base et non sur la superficie plantée pendant l'année considérée. Cela signifie, dans la pratique, qu'à partir de 2002, les agriculteurs dont la superficie de base comprend des graines de soja pourront bénéficier d'un paiement annuel fixe (sur la base d'un taux de 16 dollars la tonne dans le cas des graines de soja), de prêts à la commercialisation lorsque le prix moyen des graines de soja sur les marchés locaux tombe au-dessous

de 184 dollars la tonne et de paiements anti-cycliques lorsque les prix tombent au-dessous de 197 dollars la tonne (c'est-à-dire un prix d'intervention de 213 dollars moins 16 dollars de paiements directs la tonne). Lorsque cette formule est appliquée aux rendements de base, l'on obtient un paiement total qui est indépendant de la production de l'année. Comme dans le cas de la Loi de 1996, les différents programmes imposeront certains plafonds aux paiements accordés aux agriculteurs chaque année. Le régime applicable aux arachides, qui était précédemment un régime de soutien des prix assorti de contingents de commercialisation visant à soutenir les prix intérieurs, a été remplacé par un programme de prêts à la commercialisation, de paiements anticycliques, de paiements directs, comme pour les autres graines oléagineuses, et un système de rachat des contingents pour indemniser leurs détenteurs de leur disparition.

Tableau: États-Unis d'Amérique: soutien du secteur des graines oléagineuses conformément à la Loi de 2002 (2002-2007)

	Paiements directs	Prix anticyclique d'intervention	Taux des prêts à la commercialisation
	En dollars la tonne		
Graines de soja	16	213	184
Autres graines oléagineuses	18	2002-03: 216	2002-03: 212
		2004-07: 223	2004-07: 205
Arachides	40	546	391

- Les chiffres ont été arrondis et sont dans tous les cas exprimés par tonne. Les chiffres exacts concernant les unités de mesure applicables à chaque produit figurent dans la Loi de 2002.

- Sauf indication contraire, les taux indiqués s'appliquent à la période 2002-2007.

Source: Calculs de la FAO sur la base des informations officielles du Ministère de l'agriculture des États-Unis.

Modifier le niveau relatif des mesures de soutien applicables aux différents produits, en particulier par le biais des prêts à la commercialisation, permet d'intervenir sur les superficies relatives des divers semis. Le taux a été abaissé pour les graines de soja, mais ceux applicables au blé, au maïs et à plusieurs autres céréales ont été relevés. De ce fait, les nouveaux paramètres ne privilégieront plus les graines de soja par rapport aux autres cultures. Le niveau relatif des mesures de soutien du maïs et de quelques autres produits pourrait être plus élevé que pour les graines de soja, ce qui réduirait la recette marginale par hectare pour les graines de soja mais elle augmenterait pour les cultures concurrentes. Par conséquent, selon l'évolution du marché, l'on peut s'attendre, dans une perspective à court et à moyen terme, à une réorientation des ressources précédemment allouées aux graines de soja vers le maïs, le blé et les autres céréales destinées à la consommation animale, ce qui aurait pour effet de stopper ou d'inverser l'expansion considérable des superficies cultivées de soja enregistrée ces quelques dernières campagnes. La modification apportée au régime applicable aux arachides éliminera les différences de prix entre les arachides de qualité confiserie produites pour la consommation interne et les arachides destinées à l'exportation ou à la trituration dans le pays. Comme la production ne sera plus influencée par des contingents, il se peut que la part de la production locale dans les approvisionnements nationaux augmente au dépens de celle des importations.

La Loi de 2002 poursuit dans le prolongement de la loi antérieure en combinant ces deux éléments: i) absence de réglementation directe de l'offre, celle-ci et la demande devant être déterminées par les forces de marché, minimisation des stocks publics et absence de mécanismes tendant à empêcher les prix de baisser; et ii) l'accent mis sur le soutien direct des revenus, et en particulier sur les mesures de garantie d'un revenu minimum en cas de baisse des prix. Cependant, la loi revient à l'ancien système de prix d'intervention. Si l'on considère l'expérience passée, cette politique risque d'atténuer l'impact des signaux du marché sur les décisions des agriculteurs et pourrait ainsi déboucher sur des niveaux de

production (tout au moins pour certaines récoltes) plus élevés que cela ne serait le cas en l'absence de revenus garantis et, potentiellement, une pression à la baisse des prix sur les marchés.

La Loi de 2002 augmentera les dépenses publiques par rapport à ce qu'elles étaient en vertu de la Loi de 1996. Toutefois, le montant effectif des dépenses publiques dépendra directement des prix et ne peut pas être prédit. Sur la base des prévisions budgétaires préliminaires à moyen terme, les dépenses représentées par les programmes de soutien des différents produits seront sans doute plus élevées qu'en application de la Loi de 1996 mais, à court terme, inférieures aux niveaux records des paiements globaux (y compris au titre des mesures d'urgence) enregistrés au cours des quelques dernières années. Bien que la classification des différentes mesures de soutien au regard des règles de l'OMC demeure inconnue, les États-Unis pensent que les dépenses annuelles demeureront dans les limites du plafond actuellement fixé par l'OMC pour les programmes nationaux de soutien de l'agriculture qui ont un effet de distorsion des échanges, soit 19,1 milliards de dollars par an.

Exemple pour les grains de soja

Prix d'intervention	213 dollars E-U
<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	
	Paiement compensatoire pour les prix inférieurs au taux du prêt
	187 dollars E-U

Programmes de soutien direct

Comme suite à l'Accord sur l'agriculture conclu en 1995 à l'issue du cycle d'Uruguay et des négociations en cours sous l'égide de l'OMC en vue de continuer à libéraliser les marchés agricoles, plusieurs pays, en particulier les pays développés, ont préféré avoir recours à des mesures exemptes des engagements de réduction, et en particulier aux mesures de soutien des revenus qui ne sont pas directement liées aux niveaux de la production aux prix du marché.

Dans l'UE, les agriculteurs ont continué de bénéficier de paiements directs de soutien des revenus introduits en 1992, bien que les modifications ci-après aient été introduites en 2000: i) il a été mis fin au mécanisme de stabilisation des revenus qui ajustait les paiements à la hausse en cas de baisse des prix sur les marchés des graines oléagineuses; ii) le régime a été élargi de manière à englober aussi les petits producteurs; et iii) pendant la période 2000-2002, les paiements aux producteurs de graines oléagineuses ont été progressivement réduits et finalement alignés sur ceux versés pour les céréales et d'autres cultures. À partir de 2002, les paiements par superficie sont donc égalisés entre les principales utilisations de la terre, modification qui vise à atténuer l'impact différencié des incitations monétaires sur les choix de production des agriculteurs tout en rehaussent le rôle des forces du marché. Ce réalignement des paiements de soutien s'est traduit par des changements à court terme de l'allocation des ressources entre les cultures. Les niveaux de soutien établis en 1998 avaient privilégié les graines oléagineuses, ce qui avait contribué à l'expansion de la production pendant les années 90, tandis que leur réduction a rendu cette production moins rentable par rapport à d'autres cultures arables, en particulier les céréales, ce qui est la principale raison de la diminution récente de la production communautaire de graines oléagineuses. S'agissant des mesures de limitation de la production, la mise en jachère obligatoire de 10% des terres cultivées a continué de s'appliquer à tous les producteurs de cultures arables souhaitant bénéficier des mesures de soutien direct des revenus. En outre, le plafond imposé depuis 1994 à la superficie totale de production de graines oléagineuses dans l'UE est resté en

place. Bien que ce seuil ait été dépassé et ait conduit à l'application de sanctions les années précédentes, la superficie totale des terres cultivées de graines oléagineuses est demeurée inférieure au plafond depuis 1999 par suite, principalement, de la réduction graduelle des paiements compensatoires intervenus depuis lors.

En 2002, les États Membres de l'UE, sous l'effet des plans d'élargissement de la Communauté et des considérations budgétaires connexes ainsi que de la nouvelle série de négociations de l'OMC, ont commencé à discuter d'une nouvelle réforme du régime communautaire applicable aux cultures arables. La Commission de l'UE a soumis une proposition tendant à garantir aux agriculteurs – au moyen d'un paiement annuel unique par exploitation non liée à une production quelconque – un revenu stable, l'allocation des ressources devant être dictée principalement par les forces du marché. Outre qu'ils seraient totalement découplés, les paiements seraient également subordonnés à des normes de respect de l'environnement, de sécurité alimentaire et autres ainsi qu'à une modulation, ce qui impliquerait des plafonds et des réductions progressives du total des paiements par exploitation. Eu égard aux premières réactions des pays membres de l'UE, toutefois, la nature des réformes et le moment auquel elles interviendront finalement demeurent incertains.

Aux **États-Unis**, des paiements directs de soutien des revenus ont été accordés aux cultivateurs de graines oléagineuses pendant trois années consécutives (1999, 2000 et 2001) à la suite de l'adoption par le Congrès de mesures d'aide d'urgence. L'objectif de ces paiements, pour l'essentiel découplés des niveaux de production, était d'aider les producteurs confrontés à une conjoncture peu favorable sur les marchés. En 2002, cette assistance a été incorporée à la nouvelle Loi d'aide à l'agriculture qui porte sur la période s'étendant jusqu'en 2007. Bien que cette loi confirme l'accent mis sur les mesures découplées de soutien des revenus, il importe de noter qu'aux termes de ses dispositions, les paiements de soutien des revenus sont directement liés en partie à l'évolution des prix sur les marchés intérieurs lorsque ceux-ci tombent au-dessous des prix d'intervention (voir l'encadré ci-dessus pour plus amples détails). Comme les États-Unis, le Canada a approuvé en 2001 un train de mesures d'aide d'urgence afin d'indemniser les agriculteurs (quel que soit le produit cultivé) pour compenser la baisse des prix et le coût élevé des intrants qui avaient cette année là réduit leurs revenus. Les systèmes traditionnels de stabilisation des revenus, caractérisés par des mesures découplées sans fédération de récolte, sont demeurés en place. À moyen terme, le Gouvernement canadien envisage d'encourager à nouveau les investissements dans l'agriculture et les agro-industries, en particulier au moyen de mesures visant à atténuer l'impact des sécheresses, d'une gestion efficace des risques, l'accent étant mis sur les compétences techniques, la sécurité des produits alimentaires, les aspects environnementaux et l'innovation scientifique.

Au **Mexique**, les cultivateurs traditionnels de graines de soja continuent de recevoir des paiements directs, qui ont été relevés en 2001 et 2002. Ces paiements ne sont pas liés aux niveaux actuels de production. Ce système, qui doit durer jusqu'en 2007, offre également désormais aux agriculteurs la faculté d'obtenir le versement immédiat et global de tous les paiements futurs, proposition tendant à stimuler les investissements dans la diversification de la production et les entreprises orientées vers le marché. À la fin de 2002, le gouvernement a approuvé une nouvelle série de mesures d'assistance qui offriront, en 2003, un soutien supplémentaire des revenus, des prêts bonifiés et des ristournes sur l'achat d'intrants agricoles aux producteurs de récoltes sélectionnées, dont le colza et les graines de soja. Apparemment, cette décision est liée à l'élimination prochaine des droits de douane sur la plupart des produits agricoles prévue par l'Accord nord-américain de libre échange, lequel, selon le Mexique, aura pour effet de mettre la production nationale dans une situation désavantagée par rapport à la production subventionnée des partenaires commerciaux de la région.

Plusieurs autres pays sont passés ou envisagent de passer de mesures de soutien en fonction de la production à des paiements directs de soutien des revenus sur une base par hectare. Ces pays sont notamment la **Croatie**, la **Hongrie**, la **Lituanie**, la **Pologne** et d'autres pays d'Europe centrale, où cet infléchissement des politiques est lié à l'adhésion future à l'UE ou à d'autres blocs commerciaux régionaux. En Hongrie, les petits cultivateurs de graines oléagineuses ont été exclus du régime des paiements par hectare et le plancher de superficie a été progressivement relevé. La **République de**

Corée et la **Suisse** sont elles aussi passées à des programmes de soutien par hectare, mais ces derniers tendent principalement à stimuler la production nationale de graines oléagineuses.

Autres mesures de soutien à la production

Différentes formes indirectes de soutien à la production ont continué d'être utilisées, principalement pour stimuler la productivité et la production totale de certaines graines oléagineuses pour accroître ainsi l'autonomie des pays dans ce domaine (et de réduire leur dépendance à l'égard des importations) et/ou d'accroître les excédents exportables. Souvent, ces mesures ont été appliquées en même temps que des mesures de limitation des importations.

Pendant la période considérée, l'utilisation de semences améliorées et d'autres intrants agricoles ainsi que les programmes de recherche-développement (R&D) sur les graines oléagineuses ont continué d'être appuyés dans de nombreux pays, dont l'**Inde**, l'**Indonésie**, la **Malaisie**, le **Mexique**, la **Roumanie**, le **Pakistan**, la **République slovaque** et **Sri Lanka**. Dans plusieurs pays, dont la **Bulgarie**, le **Brésil**, la **Colombie**, la **Fédération de Russie**, la **Malaisie**, le **Nigeria**, les **Philippines**, la **Pologne** et la **Turquie**, les producteurs de graines oléagineuses ont continué de bénéficier d'exonérations fiscales et/ou de crédits subventionnés (crédits saisonniers ainsi que prêts à l'entreposage et prêts pour divers types d'investissements agricoles). En **Pologne**, en **République slovaque** et en **Roumanie**, où l'expansion de la production de graines oléagineuses tend à être freinée par le manque d'installations d'entreposage, un soutien financier a été fourni pour un entreposage à l'exploitation même ou d'autres formes d'entreposage. En **Inde** également, l'État a ouvert des crédits pour les secteurs de l'entreposage et des transports.

Au **Canada**, en **Inde** et au **Mexique**, les gouvernements ont continué d'appuyer les programmes d'assurance des récoltes. Aux **États-Unis** également, les producteurs de graines oléagineuses ont continué de bénéficier de mesures de soutien des revenus et de programmes d'assurance du rendement des récoltes appuyés par l'État. En 2001, par exemple, les programmes d'assurance couvraient les trois quart de la superficie totale des cultures de soja. Au **Japon**, afin d'encourager la production nationale de graines oléagineuses, le programme subventionné de stabilisation des revenus introduit en 2000 en faveur des cultivateurs de soja et de colza pour compenser la baisse des prix sur les marchés est demeuré en place. En outre, la production de soja continue d'être encouragée au moyen d'un programme de substitution des cultures de riz qui a pour but de convertir les rizières en terres où puissent être cultivés des produits que le pays doit importer en grandes quantités. Dans le cadre de ce programme, les agriculteurs qui réorientent leurs terres pour cultiver du soja, du blé et des céréales destinées à l'alimentation des animaux reçoivent les primes les plus élevées. Enfin, les cultivateurs de soja peuvent également bénéficier d'un programme d'assurance des rendements appuyé par l'État. En 2001, la **République de Corée** a apparemment introduit elle aussi des mesures tendant à encourager la conversion des rizières en terres de cultures de rapport comme le soja, dont les importations ont beaucoup augmenté ces dernières années. En **Roumanie**, l'introduction en 2002 de paiements directs aux cultivateurs de tournesol et de soja a tendu à diversifier la production, les principales céréales devant être remplacées par des cultures de plus haute valeur.

Dans le contexte d'une détérioration générale des perspectives des marchés, l'industrie de la noix de coco a continué de faire l'objet d'une attention particulière dans les principaux pays producteurs. En **Indonésie**, les mesures de soutien ont tendu à encourager les cultures intercalaires, la modernisation des plantations et la diversification de la production. Aux **Philippines**, les producteurs de noix de coco sont depuis 2001 couverts par le système public de distribution de denrées alimentaires qui a été mis en place pour mettre les agriculteurs à l'abri de l'impact de la baisse des prix des produits à base de coco. Plusieurs programmes connexes de développement rural ont été entrepris pour offrir d'autres moyens de subsistance aux petits producteurs de noix de coco.

Attirés par des niveaux élevés de productivité dans le secteur de l'huile de palme, plusieurs pays d'Asie (**Philippines** et **Thaïlande**), d'Amérique latine (**Colombie** et **Suriname**) et d'Afrique ont continué d'appuyer les programmes tendant à promouvoir le développement de la culture de palmiers à

huile et la commercialisation de l'huile de palme, soit afin d'accroître les disponibilités d'huile végétale nationales, soit pour alimenter des marchés mondiaux d'huile de palme, en expansion constante. En **Malaisie**, cependant, il a offert aux planteurs de palmiers à huile, pour faire face à une période marquée par des stocks excessifs et des prix déprimés, des incitations financières pour les encourager à rénover les plantations, ce qui aura temporairement pour effet de réduire la superficie des plantations et aussi la production. L'État a subventionné le replantage de près de 200 000 ha, la réduction de la production d'huile que cela a supposé a été estimée à 540 000 tonnes, soit près de 5% du total de la production nationale.

Politiques en matière de commercialisation, consommation et autres mesures afférentes

Politiques relatives à la commercialisation

Pendant la période considérée, les politiques de soutien à la production se sont accompagnées, dans plusieurs pays, de mesures tendant à faciliter la commercialisation de graines oléagineuses et de produits dérivés. Il s'est notamment agi de l'octroi de prêts pour les opérations commerciales en aval, de subventions pour le transport et l'entreposage, d'appui à l'introduction de techniques de contrôle de la qualité et de la méthode de traitement moderne et d'autres mesures tendant à ajouter de la valeur à la chaîne nationale de production et à améliorer la compétitivité du secteur des cultures oléagineuses.

Plusieurs pays, dont la **Hongrie**, l'**Inde**, le **Nigéria**, la **République fédérale de Yougoslavie** et la **Turquie**, se sont lancés dans des programmes de libéralisation et de déréglementation des marchés, qui ont notamment comporté la privatisation des entreprises étatiques de production et de traitement des graines oléagineuses, l'encouragement des investissements privés grâce à des exonérations fiscales et l'élimination des monopoles d'État ou d'autres formes d'intervention et de contrôle de l'État sur les marchés des graines oléagineuses. En Inde, la cessation progressive de l'intervention de l'État sur les marchés est allée de pair avec des efforts tendant à garantir le bon fonctionnement des marchés au moyen de différents services de réglementation comme dans les domaines du contrôle et de la certification de la qualité. En revanche, les circuits étatiques de commercialisation du beurre sont restés en place au **Japon**, lequel a également maintenu la règle selon laquelle les tritrateurs privés doivent conserver des stocks d'urgence de graines de soja. En **Thaïlande**, le gouvernement, afin de soutenir ou de stabiliser les prix nationaux de l'huile de palme, reste prêt à acheter l'huile de palme à des prix d'intervention déterminés par l'État, faculté qui a été utilisée pour la dernière fois en 2001 après une baisse marquée des prix au producteur des noix d'huile de palme.

Les pays importateurs nets confrontés à une réduction de leur autonomie et à la hausse de la facture de leurs importations ont mis en oeuvre les mesures ci-après. En **Chine**, le gouvernement a collaboré étroitement avec les tritrateurs afin de mettre en place pour les cultivateurs de soja un système de prix contractuels à terme afin de stimuler la production de graines de soja. Le **Mexique** et la **République slovaque** ont eux aussi encouragé les achats à terme et les programmes de couverture pour les cultures et produits oléagineux. La République slovaque, en outre, a versé des subventions aux entreprises de trituration ayant investi dans des nouvelles technologies. En **Roumanie**, les paiements de soutien ont été limités aux grandes exploitations livrant leurs graines oléagineuses aux tritrateurs, par opposition à une consommation au niveau de l'exploitation. En outre, l'État a subventionné l'achat de graines oléagineuses par les tritrateurs afin d'accroître le taux d'utilisation de la capacité des installations de traitement. Dans la **Fédération de Russie**, où la commercialisation et la consommation au niveau de l'exploitation continuent de jouer un rôle important, les politiques de crédit ont tendu à encourager l'intégration verticale de la production, de la trituration et de la transformation en produits à plus forte valeur ajoutée. La **Malaisie** a appliqué différentes mesures pour encourager la production de produits à base d'huile de palme hautement traités de manière à accroître les exportations de biens de consommation finis de haute valeur. Au **Proche-Orient**, les importateurs nets d'huile végétale ont poursuivi leurs efforts d'accroissement de la capacité nationale de trituration et de raffinage pour importer non plus des produits finis mais des matières premières, situation qui ne manquera pas d'affecter le schéma des échanges internationaux.

Plusieurs pays ont amélioré la commercialisation et accru les exportations de produits issus des récoltes oléagineuses en encourageant l'utilisation des bourses des produits. Les pays qui ont assoupli les restrictions précédemment applicables à ces bourses et/ou ont appuyé l'introduction de nouveaux marchés à terme pour les cultures et les produits oléagineux sont notamment l'**Argentine**, la **Chine**, l'**Inde** et l'**Indonésie**.

Politiques relatives à la consommation

Plusieurs pays ont continué de soutenir l'utilisation des huiles et graisses destinées à la consommation humaine. D'une manière générale, ces politiques ont eu pour but d'améliorer la situation nutritionnelle, mais différentes mesures ont également eu des objectifs liés aux marchés nationaux et à la politique commerciale en général, notamment celles qui ont tendu à accroître la consommation de produits nationaux et à réduire la dépendance à l'égard des importations ou bien à assurer des disponibilités adéquates, en particulier dans les pays dont la production nationale est essentiellement destinée à l'exportation.

En **Inde**, le programme de subventionnement des produits alimentaires prévoit notamment la distribution d'huile végétale à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur les marchés. Apparemment, de nouveaux programmes et certains changements ont été introduits pour veiller à ce que les subventions profitent aux bénéficiaires cibles. Face à une stagnation de la production nationale de graines oléagineuses, la **Roumanie** a écoulé sur les marchés de l'huile végétale prélevée sur les réserves d'État afin d'empêcher une hausse des prix au détail.

En **Argentine**, où les exportations ont été fortement stimulées par une dévaluation marquée de la monnaie au début de 2002, les droits à l'exportation d'huile végétale ont été relevés pour éviter des pénuries et ainsi des hausses des prix sur les marchés nationaux. Des mesures semblables ont été adoptées par la **Fédération de Russie**, où la part de la production nationale d'huile de tournesol écoulée sur les marchés internationaux a augmenté régulièrement depuis plusieurs années.

La consommation de produits oléagineux a été encouragée en **Chine** (lait de soja et autres aliments à base de soja) et dans l'**UE** (huile d'olive). Pour protéger les intérêts du consommateur, l'UE a également promulgué des mesures tendant à améliorer le contrôle de la qualité de l'huile d'olive. En **Lituanie**, les considérations de santé ont également influé sur la politique de soutien des graines oléagineuses, laquelle, entre autres, a tendu à promouvoir la consommation d'huile végétale plutôt que de graisses animales.

Autres mesures afférentes

Plusieurs pays ont continué d'appuyer les programmes de R&D sur les nouvelles utilisations finales de graines oléagineuses et de produits dérivés, en particulier à des fins autres qu'alimentaires. Deux éléments importants tant sur plan des politiques que du marché sont la production de biodiésel à partir de plantes oléagineuses et la création de nouvelles variétés de plantes et produits oléagineux génétiquement modifiés.

ENCADRÉ III-2 BIODIÉSEL DERIVÉ DES CULTURES OLEAGINEUSES

De plus en plus de pays, aussi bien développés qu'en développement, commencent à encourager la production de biodiésel dérivé des cultures oléagineuses, et ce pour trois raisons: i) les biocarburants constituent un produit de remplacement respectueux de l'environnement pour les combustibles provenant de sources non renouvelables; ii) les biocarburants provenant de charges agricoles comme les cultures oléagineuses offrent des nouveaux débouchés pour des produits dont les marchés sont de plus en plus saturés; et iii) la production de biodiésel peut contribuer à réduire la dépendance d'un pays à l'égard du pétrole importé. Il y a lieu de noter que, dans la conjoncture actuelle, la production de biodiésel à partir de cultures oléagineuses n'est économiquement viable que si les pouvoirs publics accordent des subventions et/ou des dégrèvements fiscaux aux entreprises de raffinage. Dans plusieurs pays, cependant, le souci de respecter des objectifs spécifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre a rehaussé l'intérêt manifesté pour la production de biodiésel.

Du fait des incitations fiscales et autres programmes nationaux de soutien, l'UE comprend certains des principaux producteurs mondiaux de biodiésel. Les considérations environnementales jouent un rôle de plus en plus important dans la réglementation communautaire dans ce domaine. Une directive sur les combustibles de substitution actuellement à l'étude établirait à partir de 2005 un niveau minimum de biocarburants en proportion du volume total des ventes d'essence et de gazole. La culture de récoltes énergétiques sur les terres qui doivent actuellement être obligatoirement mises en jachère ne suffirait pas à atteindre les objectifs de production de biocarburants proposés à moyen terme. À l'heure actuelle, environ 1 million d'ha de terres arables sont utilisés pour cultiver des récoltes – principalement du colza – pour produire du biodiésel. Selon les projections à l'horizon 2010, il faudrait que ces superficies atteignent de 2 à 4 millions d'ha si l'intégralité du biodiésel devait provenir de cultures énergétiques, ou moins – mais cependant plus de 1 million d'ha – si l'on utilisait également comme charge l'huile comestible recyclée et d'autres produits. Dans sa dernière analyse de la politique agricole, la Commission de l'UE a proposé d'introduire un "crédit charbon" qui constituerait en quelque sorte une aide non liée à telle ou telle récolte aux cultures énergétiques. Une aide serait versée aux agriculteurs qui concluraient un contrat avec les entreprises de traitement de biocombustible. Selon la proposition de la Commission, les superficies maximum pouvant bénéficier d'une aide seraient de 1,5 million d'ha.

Aux **États-Unis**, où l'huile de soja est la charge privilégiée pour la production de biodiésel, il a été mis en place plusieurs programmes pour encourager la production et la consommation de biocombustible. Les mesures de soutien sont notamment des exonérations fiscales, des prêts garantis, le subventionnement direct de la construction de raffineries et des achats minimum pour certains organismes fédéraux et d'État. Aux termes de la Loi de 2002 sur l'aide à l'agriculture, il a été introduit un programme pour sensibiliser les entités publiques et privées ainsi que le grand public aux avantages environnementaux de l'utilisation du biodiésel. Une loi concernant l'utilisation obligatoire, à l'avenir, de combustibles provenant de sources renouvelables est actuellement à l'étude. Apparemment, le montant des investissements privés dans la fabrication de biodiésel et la production de cultures oléagineuses à cette fin a considérablement augmenté ces dernières années.

La **République de Corée**, la **Suisse** et la **Thaïlande** ont également adopté pour politique d'appuyer la production et l'utilisation de biodiésel, et l'**Australie**, le **Brésil**, l'**Inde**, le **Mexique** et le **Viet Nam** ont commencé à appuyer des recherches sur la mise au point de combustibles à base d'huiles végétales et/ou envisagent de promulguer des lois pour encourager l'utilisation de biocombustible. La production de cultures oléagineuses à utilisation industrielle et les investissements dans la production de biodiésel sont également encouragés en **Hongrie**, en **Pologne** et dans d'autres pays d'Europe orientale, bien que, pour l'instant, une base nationale de production limitée et le coût relativement élevé de la production privilégient manifestement les utilisations traditionnelles des cultures oléagineuses.

En **Indonésie**, en **Malaisie** et aux **Philippines**, les gouvernements ont continué d'appuyer des recherches sur la production de gazole à partir d'huile de palme et d'huile de noix de coco et encouragent le secteur privé à investir dans des installations spécialisées de traitement. La production de gazole à base d'huile de palme devrait générer certains sous-produits utiles qui pourraient faciliter l'autofinancement de ces opérations. Les plans qui ont été élaborés pour utiliser le gazole à base d'huile de palme comme matériau de charge pour les centrales pourraient créer un important débouché supplémentaire pour l'huile de palme.

ENCADRÉ -3: PLANTES OLEAGINEUSES GENETIQUEMENT MODIFIÉES ET MESURES AFFÉRENTES

Ces dernières années, les politiques gouvernementales concernant la production et la vente d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ont elles aussi occupé le devant de la scène. Les marchés nationaux et internationaux des cultures, des huiles et tourteaux oléagineux se trouvent de plus en plus affectés car la proportion de la production mondiale de cultures comme le soja et le colza provenant de variétés génétiquement modifiées a beaucoup augmenté. Afin d'apaiser les craintes manifestées par le consommateur quant à l'innocuité des produits issus des OGM pour la santé humaine et l'environnement, de nombreux gouvernements ont réglementé le lancement d'OGM ainsi que la vente de produits dérivés d'OGM. En l'absence de traités internationaux contraignants qui devraient respecter les législations nationales dans ce domaine, les critères d'approbation, méthodes d'essai, règles concernant la traçabilité et l'étiquetage des produits diffèrent d'un pays à un autre, et les pays exportateurs craignent que les réglementations nationales ne soient utilisées pour restreindre les importations sous le prétexte de veiller à l'innocuité des produits alimentaires.

L'UE a adopté une position particulièrement stricte en ce qui concerne toutes les questions liées aux OGM: bien que plusieurs variétés de soja et de colza génétiquement modifiées aient été approuvées puissent être librement importées, plusieurs autres ne peuvent pas l'être, un moratoire de fait ayant depuis 1998 fait obstacle à l'approbation de nouveaux OGM. En octobre 2002, l'UE a modifié la réglementation applicable à l'approbation et à la libération d'OGM dans l'environnement (et ainsi à leur commercialisation). Ce nouveau régime a mis en place un processus plus rigoureux d'évaluation des risques. En outre, il a été introduit des mécanismes de surveillance après approbation et les licences de commercialisation doivent être renouvelées tous les dix ans. Le moratoire sur l'approbation de nouveaux produits à base d'OGM demeure en place en attendant la promulgation de nouvelles normes touchant l'étiquetage et la traçabilité des OGM. D'autres règlements à l'étude concernent les règles de préservation de l'identité, les principes de responsabilité et les seuils limites de teneur en matériaux transgéniques non approuvés dans les produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale.

Certains des principaux exportateurs de graines oléagineuses et de produits dérivés – comme l'**Argentine**, le **Canada** et les **États-Unis**, dont la législation a encouragé la culture de variétés génétiquement modifiées et où la production nationale de graines oléagineuses est maintenant dominée par de telles variétés, s'inquiètent de la possibilité que de nouvelles variétés génétiquement modifiées ne soient pas approuvées et que l'UE introduise des mesures de contrôle plus rigoureuses. Cependant, certains producteurs de ces pays peuvent, en ayant recours au mécanisme de préservation de l'identité, commercialiser des produits exempts d'OGM. En outre, d'autres pays ont introduit ou envisagent d'introduire une réglementation rigoureuse de la vente de produits génétiquement modifiés, dont plusieurs importants importateurs de graines oléagineuses et de produits dérivés, en particulier la **Chine**, la **Fédération de Russie**, le **Japon**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Mexique**, les **Philippines**, la **République de Corée**, la **Thaïlande**, la **Turquie** et plusieurs pays d'Europe orientale. Quelques pays exportateurs s'efforcent d'obtenir la reconnaissance de certaines récoltes comme étant exemptes d'OGM afin de pouvoir accéder aux marchés qui excluent les OGM. À titre d'exemple de cette production et de ces exportations de cultures oléagineuses exemptes d'OGM, l'on peut citer le soja brésilien, le colza australien et les tourteaux de soja indiens.

Politiques commerciales internationales***Politiques relatives aux importations***

Pendant la période considérée, de nombreux pays ont recouru activement aux mesures de contrôle des importations. L'un des principaux facteurs à l'origine de cette situation a été le déclin général des

prix des produits à base de graines d'oléagineuses sur les marchés mondiaux constaté pendant la période 1999-2001, qui a beaucoup stimulé les importations et a affecté la production et la trituration nationales. Bien que les cours internationaux aient commencé à se raffermir en fin de période, beaucoup de pays ont continué d'appliquer des mesures commerciales pour protéger leurs industries nationales contre la concurrence internationale. Toutefois, la reprise des prix a été assez lente et les programmes de soutien appliqués par quelques importants pays exportateurs ont continué de causer un effet de distorsion des marchés. Si les pays ont eu recours à des mesures de contrôle des importations pour protéger leurs industries nationales, c'est aussi parce que les régimes de garantie des prix et d'achat public et les autres formes d'intervention directe sur le marché ont joué un rôle progressivement moins important.

Les droits de douane constituent aujourd'hui le principal instrument d'intervention sur les importations, la conversion des barrières non tarifaires en droits de douane imposée par l'Accord sur l'agriculture étant aujourd'hui achevée dans la plupart des pays membres de l'OMC. D'une manière générale, les politiques tarifaires des différents pays ont été appliquées conformément aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, bien que, pendant la période considérée, plusieurs pays en développement aient décidé de porter les droits appliqués à des niveaux proches des limites fixées pour les droits consolidés dans l'Accord sur l'agriculture. Enfin, pendant la période considérée, plusieurs mesures techniques, axées en particulier sur la sécurité des produits alimentaires, ont joué un rôle important sur les marchés d'importation des graines oléagineuses et des produits dérivés.

L' **Inde**, qui est l'un des principaux consommateurs et importateurs d'huile végétale, a été au nombre des pays qui ont continué d'appliquer des droits de douane élevés pour protéger l'industrie nationale. D'une manière générale, le rôle accru que les droits de douane jouent dans ce pays tient à l'élimination progressive de toutes les restrictions quantitatives aux importations, processus qui a été mené à bien en 2001. Ces dernières années, le pays a enregistré une augmentation considérable des importations d'huiles comestibles par suite de la faiblesse relative des prix sur les marchés mondiaux, du fléchissement de la production nationale de cultures oléagineuses et du peu d'efficacité des usines nationales de traitement. Afin d'indiquer les importations et la pression à la baisse des prix nationaux à la production, le gouvernement a continué d'appliquer des droits de douane élevés sur les huiles végétales et quelques autres produits (noix de coco et coprah) et, dans certains cas, a porté le taux des droits au niveau maximum autorisé conformément aux engagements pris par le pays dans le contexte de l'OMC.

À partir de la mi-2001, les droits de douane sur la plupart des huiles importées ont été calculés sur la base des prix de référence déterminés par l'État plutôt que des prix effectifs, système introduit pour combattre la sous-facturation et d'autres irrégularités, y compris le dumping. Dans le cas de certaines huiles comestibles, l'Inde a continué d'appliquer des contingents tarifaires assortis de droits réduits, encore que ces contingents soient restés sous-utilisés. Le régime de progressivité des droits, qui privilégie l'importation d'huiles brutes plutôt que raffinées et qui protège ainsi l'industrie nationale de raffinage des huiles, demeure en place. D'une manière générale, la structure tarifaire a privilégié l'importation d'huiles plutôt que de graines oléagineuses, ce qui a généralement profité aux raffineries nationales plutôt qu'aux tritrateurs. Les importations ont également continué d'être affectées par plusieurs barrières non tarifaires, dont de rigoureuses règles de quarantaine pour les graines oléagineuses, des règles d'étiquetage et les privilèges accordés aux entreprises commerciales d'État. En outre, pendant quelques mois de 2001, il n'a été possible d'importer des huiles végétales qu'à travers des ports spécifiquement désignés par le gouvernement et, plus récemment, il a été envisagé d'introduire des mesures spéciales de sauvegarde ainsi que des mesures interdisant l'importation d'huiles provenant de semences génétiquement modifiées.

En **Chine**, les politiques commerciales ont continué d'être axées sur le renforcement de l'autonomie. Comme pour le passé, les mesures appliquées par le gouvernement pour contrôler l'importation de produits à base de graines oléagineuses ont tendu principalement à stimuler la production et la trituration nationales de graines de soja. Il s'est néanmoins produit quelques changements importants

ces quelques dernières années. Bien que plusieurs mesures de contrôle des importations soient restées en place, les importations de graines oléagineuses ont considérablement augmenté depuis 1999/2000 et, aujourd'hui, la Chine est parmi les principaux importateurs mondiaux. Si l'écart entre l'offre et la demande nationales a continué de se creuser, c'est surtout parce que l'État a cessé de soutenir la production de graines oléagineuses et parce que les circuits de distribution et l'infrastructure des transports sont défectueux, alors que les principales zones de production se trouvent très loin des principaux centres de consommation. Comme il est apparu dans les provinces côtières une puissante industrie de traitement de graines de soja, de fabrication d'aliments pour les animaux et d'élevage qui est lourdement tributaire des importations, les mesures adoptées par l'État pour limiter les importations de graines de soja sont devenues plus difficiles à appliquer.

Les mesures appliquées par la Chine en matière d'importation pendant la période considérée peuvent être résumées comme suit. En 2001, l'État a continué d'avoir recours surtout, pour contrôler les importations, à des restrictions quantitatives, à des régimes de licences et à différentes mesures non tarifaires. Les importations de graines oléagineuses (graines de soja) ont continué d'être particulièrement affectées par ces mesures. Pour appuyer le développement d'une industrie nationale de trituration, les droits de douane ont été fixés de manière à privilégier l'importation de graines oléagineuses plutôt que celle d'huiles et de tourteaux. L'adhésion de la Chine à l'OMC, en décembre 2001, a mis en route un processus de libéralisation progressive des échanges marqué par des politiques plus transparentes et une moindre intervention directe de l'État sur les marchés. Pour ce qui est des graines oléagineuses et des produits dérivés, la Chine s'est engagée à geler le taux des droits, relativement réduit, imposé sur les graines et tourteaux oléagineux. De plus, le marché d'importation des huiles comestibles doit s'ouvrir progressivement. Toutes les restrictions quantitatives applicables aux principales huiles importées doivent être éliminées progressivement d'ici à 2010 (voir le tableau III-3). Des contingents assortis de droits consolidés ont été mis en place pour les principales huiles importées. Les contingents convenus seront plus élevés (et les taux des droits correspondants moins élevés) que ceux appliqués avant l'adhésion à l'OMC. Pendant la période 2002-2005, les droits applicables aux produits importés au-delà des contingents seront progressivement réduits, tandis que le volume des contingents sera accru graduellement et les contingents seront totalement éliminés en 2006, année pendant laquelle les taux applicables aux contingents tarifaires s'appliqueront à toutes les importations. En outre, une faible proportion de chaque contingent (qui augmentera avec le temps) sera allouée aux négociants privés, ce qui, à terme, mettra fin à tous les monopoles dont jouissaient antérieurement les entreprises commerciales d'État. Ensemble, ces mesures devraient améliorer l'accès aux marchés des huiles végétales. Il est encore trop tôt pour déterminer quel sera en définitive l'impact de ces changements sur le schéma des importations du pays, la production nationale et les triturateurs.

Cependant, plusieurs barrières non tarifaires subsistent, qui limitent l'accès aux marchés, en particulier des graines oléagineuses. L'allocation de contingents tarifaires continue d'être subordonnée à la délivrance de licences, processus qui permet à l'État de contrôler les importations et qui tend à créer des incertitudes pour les importateurs. En outre, les importations de graines oléagineuses demeurent soumises à des rigoureuses normes phytosanitaires et en particulier à des procédures d'inspection stricte de la part des services de quarantaine. Depuis le début de 2002, les importations sont soumises à des mesures de contrôle de la sécurité des produits qui réglementent la production, l'importation et la vente d'OGM, question délicate étant donné que les produits contenant des OGM jouent un rôle prédominant dans plusieurs des principaux fournisseurs étrangers de graines oléagineuses. Lorsque les nouvelles lois à ce sujet sont entrées en vigueur en mars 2002, les négociants ne se sont vus accorder qu'un délai limité pour s'adapter à certaines nouvelles procédures. Néanmoins, il a été négocié avec les partenaires commerciaux, pour tenir compte des besoins de l'industrie et permettre aux administrations locales d'affiner la réglementation, un accord intérimaire remettant à septembre 2003 l'application intégrale des nouvelles mesures. L'incertitude que cela a suscitée parmi les exportateurs et les importateurs s'est traduite par un ralentissement marqué des importations pendant le premier semestre de 2002. Les importations de graines de soja en provenance des États-Unis et de l'Argentine ont été particulièrement affectées, tandis que les achats d'huiles végétales déclarées exemptes d'OGM (en particulier l'huile de palme) ont augmenté.

Tableau III-3: Régime appliqué par la Chine aux importations d'huiles végétales depuis son adhésion à l'OMC

Année civile	Contingent tarifaire (en millions de tonnes)	Taux du droit ad valorem (%)		Allocation des contingents (% du total)	
		Contingent	Hors contingent	Entreprises commerciales d'État	Négociants privés
Huile de soja					
2002	2,518	9,0	52,4	34	66
2003	2,818	9,0	41,6	26	74
2004	3,118	9,0	30,7	18	82
2005	3,587	9,0	19,9	10	90
2006	none	9,0	9,0	-	-
Huile de palme					
2002	2,400	9,0	52,4	34	66
2003	2,600	9,0	41,6	26	74
2004	2,700	9,0	30,7	18	82
2005	3,168	9,0	19,9	10	90
2006	none	9,0	9,0	-	-
Huile de colza					
2002	0,879	9,0	52,4	34	66
2003	1,019	9,0	41,6	26	74
2004	1,127	9,0	30,7	18	82
2005	1,243	9,0	19,9	10	90
2006	none	9,0	9,0	-	-

ECE = Entreprises commerciales d'État.

Source: Conseil international des céréales.

Les autres pays importateurs d'Asie n'ont guère modifié leurs politiques d'importation. La **Thaïlande** a continué d'appliquer des contingents tarifaires aux principales graines oléagineuses et huiles végétales importées. Bien que les taux appliqués aux importations contingentées aient été attrayants et que les contingents aient été généreux, les importations ont continué d'être soumises à un mécanisme d'allocation des contingents. En outre, les négociants importateurs d'huiles ont continué d'être obligés d'acheter localement certaines quantités. L'importation de farine de soja a été totalement déréglementée, bien que ce soit l'État qui continue de désigner les importateurs. En ce qui concerne les mesures techniques, les exportateurs de graines et de farine de soja en Thaïlande devront, à partir de janvier 2003, apporter la preuve que leurs produits sont exempts de toute forme de contamination, tandis que les importateurs devront préalablement demander des permis d'importation. Au **Pakistan**, bien que les droits qui frappent les importations d'huiles végétales soient demeurés élevés, le régime tarifaire applicable aux graines oléagineuses a été simplifié et les droits réduits. Cette politique a pour but d'appuyer les tritrateurs nationaux et exploiter ainsi la valeur ajoutée de la production locale d'huile et de farine et de développer une industrie viable capable de stimuler la production locale de cultures oléagineuses. En **Turquie**, un rigoureux régime de licences a permis à l'État de continuer à contrôler étroitement les importations d'huiles végétales. Les droits à l'importation ont continué d'assurer une solide protection de la production nationale, en particulier d'huile de tournesol et d'huile d'olive. Pendant la période considérée, les taux des droits ont été plusieurs fois ajustés à la hausse ou à la baisse, le gouvernement s'efforçant de protéger les intérêts des agriculteurs ainsi que des industries de traitement et des consommateurs. Préoccupé par l'accroissement récent des importations de graines de soja, qui risque d'affecter la production nationale, le Gouvernement de l'**Indonésie** envisage d'appliquer des mesures pour contrôler les importations, notamment au moyen de droits correspondant au niveau maximum autorisé par les engagements pris dans le contexte de l'OMC. Pour pouvoir mieux contrôler les importations, les négociants qui veulent importer des graines de soja (et quelques autres produits) doivent, depuis mai 2002, se faire enregistrer officiellement.

Dans les pays de la **Communauté andine** (Bolivie, **Colombie**, Équateur, Pérou et Venezuela), qui sont tributaires des importations, les importations de graines et d'huile de soja ainsi que d'huile de palme ont continué d'être soumises à des droits variables fixés sur la base d'une fourchette tendant à mettre aussi bien les producteurs que les consommateurs à l'abri des fluctuations excessives des cours sur les marchés mondiaux. Jusqu'à la mi-2002, ce système, qui accroît les droits de douane lorsque les cours mondiaux sont peu élevés et les réduit lorsqu'ils augmentent, a conduit à un relèvement des taux de base. L'augmentation des cours sur les marchés mondiaux enregistrée pendant le second semestre de 2002 s'est traduite par un retour aux niveaux de base. L'Argentine, le Brésil et le Paraguay ont continué de bénéficier de tarifs préférentiels conformément aux accords commerciaux spéciaux conclus avec ces pays et sont par conséquent restés les principaux fournisseurs de graines oléagineuses et de produits dérivés pour les pays du Pacte andin. En outre, certains pays andins s'efforcent également de protéger la production nationale en imposant des règles d'absorption, selon lesquelles des licences d'importation ne sont délivrées qu'après que l'intégralité de la production nationale a été achetée. Normalement, les importations entre pays andins sont exemptes de droits, mais les exportations d'huile végétale de **Colombie** et du Pérou vers le Venezuela ont été soumises à des droits de douane en application des mesures de sauvegarde invoquées par le Venezuela fin 2001. Le système des fourchettes de prix et des mesures de sauvegarde ont également été introduits par le Chili et d'autres pays de la région pour essayer de limiter les importations d'huiles végétales en provenance d'Argentine. L'OMC, saisie d'une plainte de ce pays, s'est prononcée en sa faveur. À la suite de cette situation, les pays membres du Pacte andin envisagent actuellement de réduire le champ d'application du système des fourchettes de prix afin de veiller à ce qu'il soit compatible avec leurs autres engagements commerciaux.

Afin de stimuler la production d'huiles végétales d'origine nationale, le **Mexique** a relevé le taux des droits perçus sur l'importation d'huile de noix de coco et de palme pour le porter au niveau des taux consolidés de l'OMC. Ces mesures, jointes aux nouveaux paiements de soutien de la production, ont pour but d'améliorer la compétitivité de la production nationale à un moment où les droits sur les importations de graines de soja sont progressivement éliminés conformément à l'Accord nord-américain de libre échange, tandis que les droits sur les importations de graines de soja en provenance du Brésil ont été considérablement réduits conformément à un nouvel accord bilatéral.

Parmi les pays développés, le **Japon** a continué de protéger le secteur national de la trituration en appliquant aux importations de graines de soja et d'huile de colza les droits maximum autorisés conformément aux engagements pris sous l'égide de l'OMC, alors que les graines oléagineuses sont admises en franchise. Des droits nettement inférieurs sont appliqués aux huiles tropicales, qui ne sont pas produites dans le pays et qui ne constituent pas non plus des produits de substitution des huiles d'origine nationale. Dans l'UE, la structure des droits sur les graines oléagineuses et produits dérivés est restée inchangée et les droits n'ont encore eu qu'un impact modéré sur les marchés d'importation. En ce qui concerne l'huile d'olive, les régimes préférentiels dont bénéficient plusieurs pays du bassin méditerranéen sont demeurés en place et ont été élargis dans certains cas. Les mesures non tarifaires – en particulier les règles sanitaires et les mesures de contrôle de l'innocuité des produits alimentaires – jouent un rôle de plus en plus grand. La réglementation rigoureuse sur l'utilisation de farines de viande et d'os et sur le traitement de la farine de poisson a affecté le commerce de ces produits. En outre, l'application de règles très strictes concernant la contamination des arachides par l'aflatoxine a conduit à suspendre temporairement les importations d'arachides de certaines origines. Enfin, les perspectives du commerce de variétés génétiquement modifiées de graines oléagineuses continuent d'être très affectées par la réglementation communautaire touchant la commercialisation des produits contenant des OGM. Aux États-Unis, les règles sur l'indication du pays d'origine ont été resserrées pour certains produits, y compris les arachides, mesure qui pourrait se traduire par une consommation accrue d'arachides d'origine nationale au dépens des arachides importées.

Outre les pays susmentionnés, les pays qui ont relevé les droits de douane sur les graines oléagineuses et les produits dérivés (ou les ont maintenus aux niveaux consolidés de l'OMC) et/ou qui ont introduit des mesures non tarifaires pour protéger la production et le traitement nationaux sont notamment le **Chili**, la **Fédération de Russie**, le **Nigéria**, la **Pologne**, **Sri Lanka** et l'**Ukraine**.

Quelques pays (en particulier la **Bulgarie**, l'**Équateur**, la **République slovaque** et la **Roumanie**) ont apparemment abaissé les droits à l'importation et/ou réduit les restrictions à l'importation de façon permanente ou temporaire, dans le but d'assurer des approvisionnements adéquats en périodes de fléchissement de la production nationale, de mettre les consommateurs à l'abri de hausses des prix ou d'aider les tritrateurs et les autres secteurs de l'industrie en leur facilitant l'accès aux ingrédients importés.

Pour surmonter l'impact néfaste des mesures techniques sur des courants commerciaux spécifiques, plusieurs pays ont conclu des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle des règlements sanitaires ou connexes. C'est ainsi par exemple que le Brésil et la Chine ont conclu un accord phytosanitaire qui facilitera les exportations en Chine de graines de soja d'origine brésilienne. De même, la Chine et le Pérou négocient un accord zoo et phytosanitaire qui permettra au Pérou de continuer d'exporter en Chine de grandes quantités de farine de poisson.

Politiques relatives aux exportations

Pendant une bonne part de la période considérée, les marchés mondiaux des graines oléagineuses ont été caractérisés par une offre considérable à l'exportation et une croissance inférieure à la moyenne de la demande d'importation. De ce fait, la concurrence est restée vive sur les marchés d'exportation, notamment dans le cas des pays qui sont orientés vers l'exportation, qui ont dû soutenir et parfois intensifier leurs efforts de promotion de leurs exportations de graines oléagineuses et de produits dérivés. Il n'ont eu recours que dans une mesure limitée au subventionnement des exportations mais celles-ci ont été encouragées par plusieurs autres types d'incitations.

Parmi les pays développés, le système de subventionnement des exportations de l'UE appliqué à l'huile de colza, à l'huile d'olive et au beurre et à l'huile de beurre est resté en place. Ces dernières années, cependant, la conjoncture sur les marchés n'a pas donné lieu à des remboursements sur les exportations d'huile de colza et d'huile d'olive. En revanche, les exportations de beurre et d'huile de beurre ont continué de dépendre des subventions, bien que le total des dépenses représenté par celles-ci soit demeuré bien inférieur aux niveaux fixés dans le cadre de l'OMC.

Aux **États-Unis** également, les exportations de beurre et d'huile de beurre ont été subventionnées pendant l'exercice 2000/01 mais pas en 2001/02. S'agissant des graines oléagineuses et des produits dérivés, le Programme de promotion des exportations (EEP) est demeuré inutilisé. Toutefois, les exportations de graines et de produits oléagineux ont continué d'être encouragées au moyen de plusieurs autres programmes, en particulier des systèmes de garantie des crédits à l'exportation. Les dépenses représentées par la promotion des exportations des graines et produits oléagineux dans le cadre du principal programme, le programme GSM-102, qui accorde des crédits à l'exportation à moyen terme, ont été comparables à celles des années précédentes, tandis que les dépenses relevant du programme à court terme (SCGP) ont doublé pendant l'exercice 2000/01 et à nouveau en 2001/02. La nouvelle Loi de 2002 sur l'aide à l'agriculture a élargi ce dernier programme: la couverture des garanties a été étendue et le nombre de produits et de pays éligibles a été accru. Pendant la période considérée, l'ensemble des graines oléagineuses est devenu le principal groupe de produits appuyé par ce régime, lequel a bénéficié surtout aux exportations de graines de soja. Le secteur des graines oléagineuses a également bénéficié d'une mesure de soutien par le biais de plusieurs autres programmes qui tendent à promouvoir les exportations de produits agricoles américains, en particulier le programme concernant les marchés émergents, le programme d'accès aux marchés, le programme du développement des débouchés étrangers et le programme d'échantillonnage de qualité. Ces programmes ont été prorogés jusqu'en 2007 par la nouvelle Loi sur l'aide à l'agriculture, laquelle a également accru quelque peu le financement qui leur est alloué. Quant au programme de promotion des exportations (EEP), les niveaux actuels de financement sont restés inchangés, bien que la définition des "pratiques commerciales déloyales" – qui déclencherait le paiement de subventions – ait été élargie. Enfin, il a été introduit un certain nombre de nouveaux programmes, y compris un qui tend à réduire l'impact des mesures sanitaires et phytosanitaires et des autres mesures réglementaires

sur les exportations américaines de certains produits agricoles, par exemple les graines oléagineuses génétiquement modifiées.

Les deux principaux exportateurs d'huile de palme, l'Indonésie et la Malaisie, ont également poursuivi leurs politiques de promotion des exportations. En **Malaisie**, où l'exportation d'huile de palme fait normalement l'objet de différents droits et charges, la taxe de 5% qui frappait les exportations d'huile de palme raffinée a été supprimée en septembre 2001, et certaines quantités d'huile de palme brute peuvent désormais être exportées en franchise de droit pendant la période 2001-2003. En outre, afin de faciliter les opérations d'exportation, des importateurs sélectionnés ont continué de bénéficier de garanties de crédits à l'exportation tandis que des contrats bilatéraux de troc ont été signés avec la Chine et avec l'Inde. En outre, plusieurs pays d'Asie, du Proche-Orient et d'Afrique du Nord ont entrepris des programmes visant à stimuler la consommation dans les pays importateurs, tandis que les pays souhaitant améliorer la compétitivité de leurs industries nationales de l'huile de palme ont reçu une assistance technique et des investissements pour la création de co-entreprises. En **Indonésie**, les politiques de promotion des exportations ont principalement revêtu la forme d'accords de troc et de création de co-entreprises. En outre, les taxes sur l'exportation des différents produits à base d'huile de palme ont à nouveau été réduites par rapport aux niveaux fixés en mars 2001 afin de protéger les intérêts des raffineurs nationaux ainsi que des consommateurs.

En **Argentine**, le régime de dégrèvement des droits à l'exportation établi de longue date, qui privilégiait les exportations de graines oléagineuses, a été remplacé en 2001 par un système semblable mais plus compatible avec les règles de l'OMC. Apparemment, le soutien net fourni aux exportateurs est resté essentiellement inchangé malgré la mise en place de ce nouveau système. En outre, les exportateurs ont continué de pouvoir bénéficier d'un remboursement de la taxe à la valeur ajoutée. Pour stimuler l'exportation de produits à plus forte valeur ajoutée, les exportations de graines oléagineuses continuent d'être taxées à un taux plus élevé que les huiles et tourteaux. L'amélioration marquée de la compétitivité des exportations entraînée par la forte dépréciation de la monnaie, au début de 2002, a conduit le gouvernement à suspendre toutes les formes de soutien des exportations et a introduit des taxes supplémentaires sur toutes les exportations agricoles. De ce fait, la charge totale représentée par la taxation des exportations de graines oléagineuses a augmenté de 20% à 23%. Il ressort clairement des résultats records enregistrés pendant la campagne 2001/02 et les nouvelles perspectives d'expansion pour 2002/03 que la rentabilité globale de la production et de l'exportation d'huiles et de tourteaux est restée inchangée ou s'est même légèrement améliorée. En fait, les exportations considérables de l'Argentine ont été l'une des principales raisons de l'intensification de la concurrence constatée sur les marchés mondiaux d'exportation en 2002. Les politiques d'exportation n'ont pas changé au **Brésil**, où, à différence de l'Argentine, la structure des taxes à l'exportation a continué de privilégier les exportations de graines oléagineuses plutôt que de produits traités.

En **Chine**, à la différence des remboursements partiels d'impôts dont ils bénéficiaient précédemment, les exportateurs de tourteaux de soja peuvent prétendre depuis mars 2002 au remboursement intégral de la taxe à la valeur ajoutée, mesure adoptée pour promouvoir les exportations de tourteaux de soja et compléter les politiques d'importation qui favorisent le secteur national de trituration des graines oléagineuses.

Le subventionnement direct des exportations de graines et tourteaux oléagineux et d'huiles a été supprimé en **Hongrie**, conformément aux engagements pris par ce pays dans le cadre de l'OMC. En **Pologne**, en revanche, le régime de subventionnement des exportations de colza introduit en 2000 est demeuré en place, bien que le volume des exportations subventionnées et le montant des dépenses correspondantes soient restés dans les limites rigoureuses imposées par l'OMC. Au cours des deux premières années d'application du programme, le niveau des subventions a été réduit en raison des problèmes qu'a suscités l'administration du système ainsi que de la règle selon laquelle les exportateurs, pour pouvoir bénéficier d'un remboursement, doivent acheter la production nationale à un prix minimum fixé par le gouvernement en consultation avec les producteurs et les négociants. Apparemment, ce programme a poussé les prix intérieurs du colza au-dessus des cours mondiaux, ce qui n'a pas manqué d'avoir un impact sur l'industrie nationale de la trituration. Plusieurs pays d'Europe

orientale dont les exportations de graines oléagineuses avaient augmenté ces dernières années ont eu recours à la taxation des importations ou à d'autres formes de contrôle des exportations pour accroître le taux d'utilisation de la capacité des installations nationales de trituration. En **Roumanie**, le gouvernement a temporairement interdit l'exportation de graines de tournesol et envisage de recommencer à subventionner les exportations d'huile de tournesol. En **Fédération de Russie**, les droits perçus sur l'exportation de graines oléagineuses ont été relevés en 2001 afin de garantir un approvisionnement suffisant en matières premières à l'industrie nationale de trituration et ainsi une production suffisante d'huile pour les marchés intérieurs. Le relèvement des droits a réduit la marge bénéficiaire sur l'exportation de graines de tournesol, ce qui aura pour effet, d'une manière générale, de décourager la production nationale de graines oléagineuses. Pour régler ce problème, le gouvernement a décidé au début de 2002 d'éliminer le système de licences imposé aux exportations de graines oléagineuses, ce qui a contribué à une reprise partielle de la production nationale et des exportations. La taxation des exportations de graines oléagineuses a été maintenue en **Ukraine**, également pour stimuler l'exportation d'huile de tournesol, produit à plus forte valeur ajoutée. Bien que la taxe à l'exportation de graines de tournesol ait été ramenée de 23% à 17% en 2001, l'impact net de cette mesure sur les exportations a été nul dans la mesure où certaines exonérations fiscales ont été supprimées. L'exportation de produits traités est encouragée aussi par le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée aux tritrateurs qui exportent des huiles et tourteaux.

Conclusions

Pendant la période considérée (2001-02), les pays développés ont mené à bien la réforme de leurs politiques imposée par l'Accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay, tandis que, pour les pays en développement, ce processus devrait être achevé d'ici à 2004-05. Bien que ces réformes ont limité la possibilité pour les gouvernements d'intervenir directement sur les marchés des produits de base, il apparaît que le niveau total du soutien et de la protection de la production nationale sont restés élevés.

En ce qui concerne les **politiques relatives à la production**, les pays ont continué d'avoir de moins en moins recours au système de soutien des prix, soit en raison des engagements de réduction des prix dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, soit parce que ces programmes se sont avérés coûteux et pas particulièrement efficaces. Ils ont eu davantage recours, au contraire, aux paiements directs de soutien des revenus et à différentes formes indirectes de soutien à la production (qui sont généralement exemptes des engagements de réduction). Les trains de mesures de soutien à la production utilisées par certains pays développés ont généralement isolé les producteurs de graines oléagineuses de l'impact de la baisse des prix sur les marchés, de sorte que des graines oléagineuses ont continué d'être produites à grands frais dans les mêmes quantités, voire en quantités supérieures, même lorsque les prix étaient relativement déprimés. Comme l'a signalé l'OCDE pour ses pays membres, le niveau effectif de soutien fourni aux producteurs de graines oléagineuses n'est que marginalement inférieur à celui enregistré pendant la période prise comme référence par l'Accord sur l'agriculture, c'est-à-dire 1986-88. Les mesures de soutien autres que celles fondées sur les prix, quant à elles, ont été utilisées à différentes fins, principalement pour compléter les systèmes de soutien des revenus (en particulier dans les pays développés) ou (dans les pays en développement) comme principal moyen d'améliorer la productivité et d'encourager la production.

En ce qui concerne les **politiques en matière de commercialisation, de consommation et les mesures afférentes**, les pays ont eu recours à un grand nombre d'instruments, dans des buts divers. D'une manière générale, les gouvernements ont eu tendance à moins intervenir sur les marchés intérieurs ou à utiliser des formes plus indirectes d'intervention, en mettant souvent l'accent sur un resserrement de la coopération avec le secteur privé. La principale exception à cette tendance a été l'introduction dans de nombreux pays de politiques concernant les OGM. Il ressort également d'une analyse des politiques nationales que, dans les pays en développement, la coordination des différents instruments d'intervention pose des problèmes particuliers en ce sens que les pouvoirs publics doivent concilier les intérêts divergents des producteurs de graines oléagineuses, des tritrateurs, des raffineurs et des consommateurs finals d'huiles végétales ou de tourteaux. Il apparaît que, dans plusieurs pays, les gouvernements tendent à privilégier les politiques qui protègent l'industrie nationale de trituration et

de traitement, approche qui tend à accentuer les problèmes de surcapacité et qui ralentit apparemment les processus de modernisation et d'ajustement qui s'imposent dans le secteur des huiles et des tourteaux ainsi que dans celui de la production de graines oléagineuses. Pour ce qui est des politiques en matière de consommation, les mesures traditionnelles tendant à accroître la consommation d'huiles végétales parmi les pauvres n'ont été maintenues que dans quelques pays. En revanche, beaucoup d'entre eux se sont efforcés de stimuler la demande pour de nouvelles utilisations, en particulier les utilisations des huiles végétales à des fins non alimentaires.

Les **politiques commerciales** continuent d'avoir un impact important sur le secteur des graines oléagineuses. D'une manière générale, la tendance qu'ont manifestée les gouvernements de s'abstenir d'intervenir directement sur les marchés intérieurs semble avoir intensifié le recours aux politiques commerciales pour atteindre les objectifs nationaux de production et de consommation. Si, en principe, les changements apportés aux politiques commerciales conformément à l'Accord sur l'agriculture se sont traduits par une transparence accrue des marchés et une amélioration de l'accès aux marchés, l'impact global de ces changements sur le commerce national a été relativement modéré. Dans la plupart des pays développés, les droits sur les graines oléagineuses et les produits dérivés ont toujours été faibles. Dans les pays en développement, les droits consolidés ont été élevés mais les droits appliqués bien plus faibles, ce qui leur laisse une marge de manoeuvre qui leur permet de les relever pour mieux protéger leurs marchés. Plusieurs pays en développement, y compris certains des principaux importateurs de graines et de produits oléagineux, ont rigoureusement contrôlé l'accès des importations en imposant des droits plus élevés ou d'autres mesures à la frontière.

L'un des points commun des politiques d'importation a été le recours à des contingents tarifaires. À l'heure actuelle, quelque 25 pays appliquent ces contingents aux graines oléagineuses et produits dérivés, souvent en percevant des droits prohibitifs sur des importations dépassant les contingents. Ces quelques dernières années, le taux d'utilisation moyen des contingents n'a pas dépassé 70% du fait de la façon dont ils ont été administrés. Une autre caractéristique commune à la plupart des pays importateurs a été le recours à des droits progressifs pour essayer de privilégier l'importation de produits à moindre valeur ajoutée.

Pendant la période considérée, les barrières techniques aux importations ont eu un impact de plus en plus marqué sur le commerce international de graines oléagineuses et de produits dérivés. Les craintes éprouvées par les consommateurs quant à l'innocuité des produits alimentaires et à la protection de l'environnement ont conduit les gouvernements de pays aussi bien développés qu'en développement à introduire différentes mesures sanitaires et phytosanitaires et autres règles technico. Dans plusieurs cas, ces mesures se sont traduites par une réduction de l'accès aux marchés et, finalement, par une réorientation des échanges. De plus en plus, les pays exportateurs craignent que leurs partenaires commerciaux n'appliquent de telles mesures techniques pour protéger leurs marchés intérieurs, les réformes des politiques commerciales en cours ayant limité la possibilité pour certains pays d'utiliser des mesures tarifaires.

En ce qui concerne les politiques relatives aux exportations, la conjoncture qui a prévalu sur les marchés pendant la période 2001-02 s'est traduite par une intensification de la concurrence sur les marchés d'exportation. Le subventionnement des exportations a continué de jouer un rôle mineur, mais les principaux exportateurs de graines oléagineuses et de produits dérivés ont eu plus largement recours à d'autres mécanismes de promotion des exportations.

IV. ÉVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE VIANDE

La situation du marché mondial de la viande a considérablement évolué en 2001-2002, par rapport à la fin de la dernière décennie. Dans l'ensemble, les mesures qui ont été prises concernent la prolifération d'épizooties et ont eu surtout pour but d'établir des interdictions d'importation, de renforcer les contrôles sanitaires aux frontières ainsi que la réglementation interne, afin de protéger la santé des animaux et la sécurité alimentaire.

Politiques relatives à la production

En 2000 et 2001, de nombreux pays se sont trouvés confrontés à d'importantes épizooties. Les dépenses publiques affectées au secteur de l'élevage ont progressé dans de nombreux pays exportateurs de viande, pour couvrir le coût de la lutte contre les maladies et leur éradication. Le **Japon** et l'**UE** ont introduit des tests obligatoires sur tous les animaux abattus et ont versé des indemnités compensatoires aux éleveurs dont les animaux ont été touchés par les maladies, comprenant le paiement total ou partiel pour le retrait ou l'achat d'animaux à risques, et les dépenses engendrées par l'élimination des farines d'origine animale. Le **Japon** a débloqué 206,5 milliards de yens (1,7 milliards de dollars E.-U.) pour la lutte contre l'EBS (Encéphalopathie bovine spongiforme) au titre de l'exercice financier débutant en avril 2002. Ces subventions concernent notamment la garantie d'un prix minimum pour les carcasses, la garantie des revenus aux propriétaires d'élevages, y compris le prix de la main d'œuvre familiale, et un prix minimum établi pour la vente des veaux. Plus de 85 pour cent des subventions visent à stabiliser les revenus, tant des agriculteurs que du secteur agricole.

Nombre d'autres pays, notamment en **Europe orientale**, ont introduit des contrôles sanitaires complets contre l'EBS ainsi que des programmes de traçabilité. En Amérique du Sud, des programmes de vaccination et de surveillance ont été adoptés pour la fièvre aphteuse. Dans les pays en développement, les pouvoirs publics ont dans l'ensemble intensifié les mécanismes de lutte contre les maladies du bétail, pour les éradiquer, en favorisant l'introduction de systèmes d'élevage extensifs complets et d'efforts visant à améliorer la sécurité de l'alimentation animale. Toutefois, cela s'est accompagné, dans de nombreux pays, de la mise en place de réformes institutionnelles axées sur une privatisation accrue (libéralisation) des services, dans le secteur de l'élevage.

Dans certains pays **européens**, les épizooties ont entraîné l'adoption de politiques favorisant une transition vers des systèmes plus extensifs de production agricole. Dans l'**UE**, cela a été possible grâce à l'abaissement du taux de charge des troupeaux, de limites obligatoires (têtes de bétail), d'une réduction de la Prime spéciale aux bovins mâles, de nouvelles conditions requises pour le Prêt à la vache allaitante, et à un relèvement des plafonds d'intervention pour la viande de bœuf. En outre, la Commission a prolongé le plan spécial d'achat de la viande de bœuf³⁷ jusqu'au 31 mars 2002. Ce programme, rendu nécessaire par l'ESB, a permis aux États membres d'acheter et de stocker jusqu'à 40 000 tonnes de viande de bœuf provenant d'animaux de plus de 30 mois, ayant obtenu des résultats négatifs aux tests de l'ESB. En **République de Slovaquie**, le soutien octroyé aux vaches de boucherie, élevées de manière extensive, a progressé en 2001. Des primes de qualité ont aussi été accordées à des animaux répondant à certaines caractéristiques, alors que les pouvoirs publics, en raison du faible niveau des cours de la viande de porc importée en 2002, ont introduit des dispositions pour accorder aux entreprises de transformation de la viande, des primes pour l'achat de viande de porc produite dans le pays.

³⁷ Voir "Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base", 2001.

Il a été possible de réaliser certains progrès en évitant un soutien des prix, au profit des paiements directs. Le régime de la viande de mouton dans l'UE a été modifié en 2002, par l'introduction d'une prime annuelle forfaitaire, qui remplace les versements compensatoires utilisés auparavant. Le niveau des primes a été établi à 21 euros/animal (21 dollars E.-U.) ce qui correspond à la moyenne des primes de 1993 à 2000. En outre, une prime supplémentaire de 7 euros /animal (7 dollars E.-U.) peut être obtenue par les producteurs, dans les zones où l'élevage de moutons et de chèvres est une activité traditionnelle ou contribue de manière significative à l'économie rurale. Il a également été prévu que chaque État membre dispose d'une allocation nationale pour les ovins, soit au total 71 millions d'euros (71 millions de dollars E.-U.), pour couvrir, de manière discrétionnaire des programmes supplémentaires, comme les programmes d'extensification. Les États membres peuvent décider de compléter les allocations nationales en réduisant la prime par brebis jusqu'à 1 euro; toutefois, les paiements au titre de cette catégorie, ne peuvent pas être liés aux fluctuations des prix du marché.

En Europe, une forte intégration des marchés a entraîné des réformes réglementaires et des modifications législatives. La restructuration du secteur de l'élevage se poursuit en Europe orientale, encouragée et stimulée par les perspectives d'adhésion à l'Union européenne. Le respect des normes d'hygiène en vigueur dans l'UE rend nécessaire la reconstruction de nombreux abattoirs dans la région. L'enregistrement des animaux de ferme est effectué dans de nombreux pays, alors que le mouvement en faveur de formes de soutien découplées à la production, en vue d'une harmonisation avec la politique agricole commune s'accélère. La **République tchèque** a introduit des paiements par tête de bétail pour les ovins et les bovins en l'an 2000, et le soutien a doublé en 2001.

En **Roumanie**, les pouvoirs publics ont octroyé un soutien d'environ 41 millions de dollars E.-U. au secteur de l'élevage en 2002, par le biais des paiements directs aux producteurs de bovins, de porcins et de volailles, ainsi qu'aux abattoirs. Il existe deux sortes de subventions: 1) l'aide à la commercialisation, d'environ 17,2 millions de dollars E.-U., qui devrait servir à couvrir respectivement les achats publics de 45 600 tonnes de boeuf et de 160 000 tonnes de viande de porc. Les producteurs ont reçu des paiements directs d'environ 118/tonnes de dollars E.-U. de poids vif pour les bovins et les porcins sur pied, d'un certain poids; et 2) les mesures de soutien, d'environ 24,2 millions de dollars E.-U., pour encourager la productivité du secteur. Le secteur avicole a bénéficié d'approximativement 8,6 millions de dollars E.-U. qui ont été affectés aux paiements directs de 100 000 tonnes de viande de poulet, livrées à des abattoirs agréés.

Le soutien des prix et les contingents de production sont encore utilisés en **Hongrie**. Toutefois, en 2001, les paiements relatifs à la viande de boeuf sont restés stables et devraient diminuer en 2002. Pendant ce temps, les membres du Poultry Council ont fixé un contingent de production pour le premier trimestre de 2002, en exigeant que les quantités au-delà de ces limites soient affectées d'une taxe. Dans le secteur de l'élevage de porcs, l'élimination des subventions à l'exportation pour la viande de porc hongroise a entraîné le recul des cours nationaux en 2002, qui s'est traduit par un soutien accru du secteur, du fait de prix garantis plus élevés, pour la viande de porc. En **Pologne**, près de 200 millions de dollars E.-U. ont été attribués à l'Agricultural Market Agency (APR) pour l'achat de 140 000 tonnes de viande de porc. On estime qu'en 2003 les achats devraient se monter à 150 000 tonnes. Le soutien accordé par les marchés au secteur de l'élevage, a progressé dans d'autres pays, en 2000 et 2001. L'**Ukraine** a introduit un système de primes pour une valeur d'environ 22 millions de dollars E.-U. en 2001 et 14 millions de dollars E.-U. en 2002, afin d'encourager les producteurs de bétail à abattre les bêtes d'un poids supérieur à 375 kg. Les paiements versés aux producteurs sont de 0,14 dollars E.U./kg de poids vif pour les vaches laitières et les animaux à aptitude mixte et de 0,17 dollars E.-U./kg pour les bovins de boucherie.

En **Asie**, les autorités de la **République de Corée** ont engagé en l'an 2000 un programme visant à stabiliser le cours du veau, ce qui permet aux producteurs d'obtenir des prix supérieurs de 20 pour cent à ceux du marché. Ces dispositions ont été maintenues en 2002, et 51 millions de dollars E.-U. ont été attribués au programme, qui fixe les prix planchers du marché en octroyant jusqu'à 250 000 wons (208 dollars E.-U./veau). En outre, les pouvoirs publics ont établi une base pour la production, par veau (4,8 millions de dollar E.-U.), afin d'encourager la création d'unités de production plus importantes pour

les jeunes bovins de boucherie. **Israël**, qui soutient l'élevage extensif des bovins de boucherie, par le biais de versements effectués par tête de bétail, passera à des paiements directs par zone, en 2003.

Aux **États-Unis**, pour compenser l'élimination en 2001 des contingents tarifaires relatifs aux importations d'agneau, les pouvoirs publics ont prolongé le Lamb Meat Adjustment Program, jusqu'au mois d'août 2003, en ajoutant 40 millions de dollars E.-U. de subventions aux 100 millions déjà disponibles. Sur cette somme, 26 millions de dollars E.-U. seront affectés au Ewe Lamb Expansion Programme, avec des paiements pour conserver ou acheter, au titre de ce programme des agnelles à 18 dollar E.-U. Cela s'accompagne d'un nouveau programme qui prévoit la perception d'un droit sur les agneaux (un demi-cent par livre sur les ventes d'agneaux vivants; ensuite 0,30 dollar E.-U./tête sera payé par les entreprises d'abattage et de conditionnement, pour les agneaux à abattre) Aux États-Unis, le soutien accordé aux éleveurs concerne 752 millions de dollars E.-U. d'aide immédiate au titre d'un nouveau programme, le Livestock Compensation Programme. Les bénéficiaires seront les producteurs des zones sinistrées prioritaires (du fait de la sécheresse), à raison de 18 dollars E.-U. par unité animale. Ce programme vient s'ajouter aux autres programmes destinés aux producteurs, pour un total de 1,3 milliard de dollars E.-U. Ces programmes comportent des mesures d'aide à l'alimentation des animaux, d'un montant de 150 millions de dollars E.-U. pour les unités de production des jeunes bovins de boucherie et de 100 millions de dollars E.-U. pour la fenaison et le pacage d'urgence, au titre du Conservation Reserve Programme.

Les investissements destinés à favoriser la productivité du bétail ont augmenté au cours de cette période, notamment du fait des améliorations de la génétique animale, des pratiques de gestion et de l'infrastructure. La **République de Corée** a annoncé, en avril 2001, un nouveau programme de 1,8 milliards de dollars E.-U. sur plusieurs années, axé sur l'amélioration de la qualité de la viande de bœuf Hanwoo, et accompagné d'un projet de 322 millions de dollars E.-U. visant à accroître l'autosuffisance pour les volailles. En 2002, le budget consacré au programme relatif à la viande de bœuf Hanwoo, s'élevait approximativement à 20,7 millions de dollars E.-U. avec en outre 14,1 millions de dollars E.-U. affectés au soutien de la castration des taureaux Hanwoo.

La **Roumanie** a reçu une aide financière pour améliorer la qualité de la viande mais a aussi affecté 25 millions de dollars E.-U. pour promouvoir le secteur de la sélection animale. En Afrique, les faibles ressources financières ont limité les investissements publics dans le secteur de l'élevage; toutefois, les pouvoirs publics sont en train de prendre des initiatives pour obtenir des fonds destinés à des installations de sélection et à des programmes d'éradication des maladies. Le **Bénin**, le **Burkina Faso**, le **Cameroun**, la **Côte d'Ivoire** et le **Togo** sont en train de privatiser les services vétérinaires et de faciliter la fourniture de médicaments vétérinaires.

De nombreux pays ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'alimentation animale. Au **Canada**, afin d'empêcher la contamination du bétail, la principale organisation de commercialisation d'aliments pour le bétail, l'Animal Nutrition Association, a mis au point un Programme de sécurité alimentaire, reposant sur une analyse volontaire des risques: points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et a commencé au début de 2000 à délivrer des certificats HACCP aux divers producteurs d'aliments pour le bétail. Au **Kenya**, les autorités sont en train d'élaborer une législation sur l'alimentation animale afin de la réglementer, tout en réduisant la TVA (de 15 à 5 pour cent) sur les intrants destinés à ce secteur, comme les tourteaux et le germe de maïs. Un recul des droits de douane sur les intrants destinés à l'alimentation animale a été relevé par le **Nigéria**. Afin d'aider les éleveurs au cours d'une période de sécheresse, la **Tunisie** a introduit en 2002 un plan d'urgence, comprenant notamment des subventions pour l'orge destiné à l'alimentation animale, et prévoyant l'exemption des droits pour les aliments destinés au bétail. En Europe, avec l'ajustement du prix des protéines, du fait de l'incidence de la crise de l'ESB, les autorités françaises ont annoncé que l'aide octroyée aux fondeurs (pour la production de graisses animales) cessera à partir du 1er octobre 2002. La compensation de 150 euros par tonne (150 dollars E.-U.) pour les graisses sera totalement supprimée.

Parallèlement, la **Commission européenne**, fin 2001, a publié deux directives sur la santé animale, établissant les normes de base pour la protection des porcs. A partir de janvier 2003, pour les

nouvelles exploitations, et de janvier 2013 pour celles déjà existantes, une surface minimum est fixée pour les différentes catégories de porc. La Commission devrait aussi renforcer les règles sur la santé animale pendant les transports.

Les pays ont de plus en plus recours à des programmes de conversion pour protéger diverses ressources. Aux **États-Unis**, le Farm Act de 2002, relevant de l'Environmental Quality Incentives Program (EQIP), apporte une aide technique, participe aux coûts et fournit des incitations pour aider les cultivateurs et les éleveurs à introduire des améliorations pour l'environnement et des mesures de conservation sur l'exploitation. Soixante pour cent du programme annuel de financement de 1,3 milliards est attribuée aux producteurs de bétail pour la construction d'installations de gestion des déchets animaux.

Politiques nationales en matière de consommation et de commercialisation

Au cours de la période examinée, de nombreux pays, y compris les pays en développement, ont introduit des mesures concernant à la fois la qualité de la viande et sa traçabilité en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la qualité des produits animaux. De nouvelles lois et de nouvelles normes sont entrées en vigueur: en **Pologne**, une loi de sauvegarde contre la récurrence de la peste porcine; en **Chine**, des normes nationales relatives aux produits à base de chair de volaille; et en **République d'Afrique du Sud** le Meat Safety Act. Les **Etats-Unis**, en janvier 2002, ont attribué 15 millions de dollars E.-U. de plus au renforcement des activités d'inspection. L'**Indonésie** et la **RAS de Hong Kong** ont pris de nouvelles normes et fixé de nouvelles limites résiduelles nationales. En juin 2002, les autorités **japonaises** ont décrété la création d'une Commission pour la sécurité alimentaire.

Des progrès importants ont été relevés en **Australie**, en **Nouvelle-Zélande**, en **Namibie**, et en **République tchèque**, dans la création de systèmes d'identification et de certification du bétail. Au début de 2002, les autorités **brésiliennes** ont mis au point le Brazilian System of Identification and Certification of Bovine and Buffalo Origin. Le coût, par tête de bétail, est estimé à 2,5 dollars E.-U., soit au total 400 millions de dollars E.-U. environ, et la mise en oeuvre est prévue d'ici 2007. Les autorités australiennes ont aussi annoncé un renforcement très net des mesures de quarantaine contre les risques de maladies animales (593 millions de dollars E.-U. au cours de cinq années à venir). Aux **Etats-Unis**, le Farm Act de 2002 oblige les détaillants à informer les consommateurs sur le pays d'origine de certains produits, notamment les morceaux de bœuf, d'agneau et de porc. Un détaillant américain ne peut appliquer le label d'origine d'un pays que si le produit provient d'un animal qui est né, a été élevé et abattu dans ce pays. L'étiquetage volontaire est autorisé jusqu'au 30 septembre 2004; il sera ensuite obligatoire. Cependant, dans d'autres pays, comme le **Japon**, l'**UE** et la **République tchèque**, l'étiquetage obligatoire a été renforcé ou introduit.

Certains changements ont été enregistrés dans les organismes statutaires réglementant les politiques relatives à la viande. En **Australie**, à partir de juillet 2001, l'Australian Pork Corporation, le Pig Research and Development Corporation et le Pork Council of Australia ont été abolis et remplacés par une nouvelle organisation de producteurs, l'Australian Pork Limited. Les autorités **canadiennes** ont annoncé fin 2001, la création du Canadian Beef Cattle Research, Market Development and Promotion Agency, organisme qui sera financé par les droits perçus par les producteurs nationaux sur la viande de bœuf, y compris les importations de viande de bœuf et de bovins.

Politiques commerciales internationales

Politiques relatives aux importations

Contrairement à la période 1998-2000, au cours de laquelle les pays ont eu tendance à imposer des restrictions de marché afin de protéger les producteurs (les cours étant faibles), la période 2001-2002 a été caractérisée par une prolifération d'interdictions et par une réglementation sanitaire plus stricte à la frontière, pour faire face à la récurrence des maladies animales. En outre, d'autres questions relatives à la santé animale, comme la contamination microbiologique de la viande ou l'utilisation d'antibiotiques

dans l'alimentations animale, ont provoqué de nombreuses interdictions d'importation. Les chocs sur les prix qui en ont découlé et les modifications des courants d'échanges ont conduit de nombreux pays à repenser aux moyens à utiliser pour protéger leurs marchés contre les produits importés bon marché, allant des licences d'importation aux conditions requises d'emballage.

Dans certains cas, les marchés de la viande ont, en 2001 et en 2002, présenté une meilleure ouverture. Un développement des concessions tarifaires et du niveau des contingents a été relevé dans l'UE, par l'octroi d'un contingent Hilton (viande de boeuf de qualité supérieure) au Paraguay, et d'un contingent supplémentaire, pour un an, de 10 000 tonnes à l'Argentine. En outre, l'accès exempt de droits de douane, pour la viande de porc et de volaille, en provenance d'**Europe orientale**, a été étendu à la viande de bœuf (environ 145 000 tonnes) au titre de l'Accord double zéro. Cet accord autorise un accroissement des courants bilatéraux d'échanges entre l'UE et les pays d'Europe orientale surtout pour les produits dérivés de la viande de porc, par le biais de contingents plus importants et la suppression des droits dans les limites des contingents, et l'abandon de recours aux subventions à l'exportation entre les pays participants. La **Roumanie** a réduit les droits sur la viande de porc et de bœuf de 40-45 à 20 pour cent en août 2001 et ces niveaux ont été par la suite étendus en 2002. De même, **Israël** a progressivement diminué les droits sur le bétail importé pour être abattu, qui sont passés, selon les estimations, de 1,6 dollar E.-U./kilo en 1999 à 1 dollar E.-U./kilo en 2003.

En novembre 2001, les **États-Unis**, se sont conformés aux décisions de l'OMC, et ont supprimé les contingents tarifaires sur les importations d'agneau. En **République de Corée**, le marché de la viande de bœuf a été libéralisé au début de 2001, les contingents remplaçant les droits de douane, et les pouvoirs publics ont éliminé les conditions exigeant le stockage et la vente soient effectués séparément pour la viande de bœuf importée. Les pouvoirs publics ont parallèlement modifié la définition des "règles d'origine", pour le bétail importé.

À la suite de l'adhésion à l'OMC, la **Province chinoise de Taïwan**, a bénéficié de fortes réductions sur les droits de douane et d'un relâchement ultérieur des contrôles sur les importations. En outre, l'ensemble des contingents antérieurs à l'accession portant sur la poitrine et les abats de porc ainsi que sur la volaille ont été transformés en contingents tarifaires. Les contingents sur la volaille (19 613 tonnes) ont été ouverts, "les premiers arrivés étant les premiers servis". Le volume de ce contingent sera porté à 32 577 tonnes en 2003 et à 45 990 tonnes en 2004. Après 2004, les restrictions sur les contingents pour la viande de porc, les abats et la volaille prendront fin et des droits (de 12,5 pour cent, 15 pour cent et 20 pour cent, respectivement) seront appliqués à ces produits. Les accords pris avec l'OMC permettent d'imposer la clause de sauvegarde spéciale sur les cuisses/ailles de poulet et les abats de volailles. Parallèlement, les importations d'abats de volaille ont été totalement libéralisées et les droits sur tous les morceaux de bœufs ont été abaissés afin d'uniformiser les droits sur les différents morceaux de bœuf, d'ici 2004.

L'adhésion de la **Chine** à l'OMC, le premier janvier 2002, s'est accompagnée de la réduction des droits sur toutes les viandes. La chute des droits sur les produits à base de viande bovine est particulièrement significative puisqu'elle passe de 39 pour cent à 25,2 pour cent en 2002. Parallèlement, les droits sur le porc, les abats de porcs et les abats de bœuf ont reculé de 20 à 15,2 pour cent en 2002 et les droits sur la viande de mouton et de chèvre ont baissé de 22-23 pour cent à 16,4-8,2 pour cent, selon les morceaux. Qui plus est, les pouvoirs publics ont réduit le taux de la TVA en 2002 pour la viande de porc, de bœuf et de mouton (elle passe de 17 à 13 pour cent). Les droits sur les poulets congelés devaient reculer de 20 à 10 pour cent. Les droits sur les produits à base de chair de poulet sont établis sur la base d'un kilo et chutent de 1,2-2,7 rmb/kg (15-33 cents E.-U./kg) à 1-1,5 rmb/kg (12-18 cents E.-U./kg) selon le produit. Alors que les droits sur certains produits comme les morceaux de poulet ont accusé une contraction de 44 pour cent, ceux sur les poulets entiers sont restés stables. Les droits ont chuté de 17 à 50 pour cent selon les produits, mais le renforcement des réglementations, du fait de l'octroi de permis d'inspection des importations en temps voulu, pourrait limiter les flux des échanges.

Au cours de cette période, certains pays ont eu recours à une protection accrue des marchés intérieurs, en utilisant des droits plus élevés et en imposant des mesures de sauvegarde et des droits compensateurs. En 2001, l'**Argentine** a relevé les droits d'importation sur les produits à base de jambon provenant des pays n'appartenant pas à la zone d'échanges du MERCOSUR. En outre, en l'an 2000, des droits antidumping ont été appliqués aux importations de poulet en provenance du Brésil. Le **Brésil** a riposté en demandant que des consultations soient engagées avec l'Argentine sous les auspices de l'OMC, en novembre 2001. Faute d'une solution concordée, le Brésil a demandé, en avril 2002, que le Groupe chargé du règlement des différends, au sein de l'OMC, examine la légitimité de fixer des prix minimum à l'importation sur les exportations brésiliennes de poulet vers l'Argentine. En juillet 2002, pour réagir à une forte augmentation des importations de porcs et de produits dérivés, les autorités **japonaises** ont annoncé la mise en place de droits de sauvegarde qui grèvent les prix minimum d'importation de 20 pour cent. Cette politique a été en vigueur à partir d'août 2002 et jusqu'à la fin de mars 2003.

Un Special Safeguard Measures Act a été introduit aux **Philippines** pour les importations de bétail et de volaille et en septembre 2002 des droits spéciaux de sauvegarde sur les prix ont été imposés sur les importations de poulet et de morceaux de poulets. En **Jamaïque**, les droits sur la volaille sont passés de 60 pour cent à 100 pour cent. Parallèlement, la **République d'Afrique du Sud**, a rendu permanents, à la fin de 2001, les droits antidumping sur les morceaux de poulets en provenance des Etats-Unis et a relevé les droits minimum sur la viande de bœuf et de mouton. Les droits sont maintenant de 40 pour cent de la valeur des produits soit 2 rands/kg (192 dollars E.-U./tonne) et 2,4 rands/kg (230 dollars E.-U./tonne) respectivement pour la viande de mouton et de bœuf. Le **Nigéria** a augmenté le niveau des droits pour certains produits animaux, comme les morceaux de dinde et le poulet non plumé, de 25 à 75 pour cent. L'Accord double zéro entre certains pays d'**Europe orientale** et **UE**, qui va dans le sens d'une diminution des droits et d'un accès élargi aux marchés, a été étendu en 2002, à la viande de bœuf et de mouton.

Les pays ont de plus en plus limité l'accès des importations, pour des raisons de sécurité alimentaire ou pour d'autres motifs invoqués par les consommateurs. L'**Indonésie** a introduit une interdiction sur les importations de morceaux de poulet en septembre 2000, du fait des problèmes liés à l'abattage Halal; parallèlement, une taxe de 10 pour cent sur la valeur ajoutée a été appliquée sur tous les produits importés. En invoquant la violation d'un protocole de 1996 sur la volaille, la **Fédération de Russie** a interdit les importations de poulet provenant des **Etats-Unis**, en mars 2002. D'autres **pays de la CEI**, ainsi que l'**Arabie saoudite**, ont aussi établi des interdictions sur les poulets importés, du fait de l'utilisation d'antibiotiques et/ou d'hormones dans l'alimentation du bétail. La **Roumanie**, en 2001, a adopté une réglementation interdisant l'utilisation d'hormones de croissance dans le pays. Les éleveurs de bétail nationaux sont en train de prendre des mesures en faveur d'une surveillance globale et de la recherche de résidus dans la viande et dans les produits d'origine animale. Ces deux restrictions limitent l'accès aux produits importés.

Politiques relatives aux exportations

La hausse des prix de la viande en 2001 a tout d'abord entraîné une réduction générale de l'utilisation des subventions à l'exportation, alors que les accords régionaux, comme l'Accord double zéro entre l'UE et les pays candidats à l'adhésion ont entraîné la réduction de l'utilisation inter régionale des subventions à l'exportation pour la viande de porc et de volailles. En 2000/2001 (juillet-juin), les subventions de l'**UE** relatives à la viande ont chuté de près de 50 pour cent par rapport à l'année précédente (tableau 1), avec des expéditions totales de produits subventionnés atteignant seulement 60 pour cent des niveaux d'engagement des subventions à l'exportation de l'OMC. On prévoit qu'en 2001/02, les exportations subventionnées de viande de bœuf, de porc et de volaille de l'UE devraient couvrir respectivement 59 pour cent, 17 pour cent et 80 pour cent des plafonds octroyés par l'OMC. A la fin de 2001, les prix relativement élevés de la viande de porc dans l'UE ont provoqué à une réduction de 5 pour cent des remboursements pour les exportations de viande de porc sur tous les produits transformés et une réduction ultérieure de 10 pour cent, au début de 2002. Toutefois, à la fin de 2001, afin de tenter de rétablir l'équilibre dans le secteur de la viande de bœuf,

ébranlé par les épidémies, les remboursements pour la viande de bœuf provenant d'animaux, autres que les bovins adultes males, ont augmenté de plus de 40 pour cent. Parallèlement, une concurrence accrue sur les marchés internationaux de la volaille en 2002, a conduit à doubler les subventions sur les poulets entiers en 2002, avec des restitutions qui ont atteint 590 euros/tonne (590 dollars E.-U) pour la Russie en septembre, et ont atteint 440 euros/tonne pour le Proche-Orient. En outre, en octobre 2002, des subventions de 50 euros /tonne ont été réintroduites pour le poulet en morceaux.

Tableau IV-1: Niveaux d'engagement pour les subventions à l'exportation et utilisation (par groupe de produits)

Produit	Boeuf			Viande porcine			Volaille		
	Engagement notifié %			Engagement notifié %			Engagement notifié %		
1995	1 633	1 020	62	679	381	56	854	443	52
1996	1 560	1 178	76	654	296	45	913	401	44
1997	1 484	962	65	631	225	36	722	362	50
1998	1 411	729	52	606	748	123	682	370	54
1999	1 237	775	63	585	715	122	666	336	50
2000	966	495	51	461	130	28	336	263	78
2001 ^{1/}	822	485	59	444	75	17	286	230	80

Source: OMC

^{1/} Estimations

Les expéditions subventionnées de viande de poulet, en provenance des **États-Unis** en 2000/2001 (octobre-septembre) ont atteint 11 524 tonnes, au titre de l'Export Enhancement Programme (EEP), soit seulement la moitié de l'allocation totale, mais avec une progression de 50 pour cent par rapport à l'année précédente. Ce Programme n'a pas été prévu en 2001/02, et partant, toutes les exportations subventionnées sont interdites. Parallèlement, les dépenses concernant la viande, relevant du US Export Credit Guarantee Programme (GSM 102/103) et du Supply Credit Guarantee Programme (SCGP) ont diminué de 10 pour cent en 2000/2001, par rapport à l'année précédente. Alors que les dépenses en vue de stimuler les exportations de viande au titre des programmes GSM-102/103 ont reculé d'environ un tiers, pour s'établir à 124 millions de dollars E.-U., le soutien pour les exportations de viande dans le cadre du SCGP ont pratiquement doublé pour s'établir à 53 millions de dollars E.-U., couvrant 13 pays, et représentant presque 25 pour cent des dépenses totales au titre de ce programme.

Les autorités **hongroises**, après avoir suspendu les subventions à l'exportation, en juillet 2000, les ont temporairement réintroduites en mars 2001, pour les pays n'appartenant pas à l'UE, avec l'intention d'éliminer celles destinées à la viande de porc en 2002. Toutefois, au titre d'un programme d'aide annoncé en août 2002, un total de 3,2 millions de dollars E.-U. est attribué pour subventionner les exportations de quelque 180 000 porcs sur pied (soit 20 370 tonnes de viande de porc). Le soutien est approximativement de 0,11 dollar E.-U./kg sur les exportations de tous les pays, à l'exclusion de l'UE, de la République tchèque et de la Slovaquie. Un supplément de 8,8 millions de dollars E.-U. sera versé par les pouvoirs publics et le Conseil du porc hongrois pour stimuler les exportations de qualité supérieure et couvrir les coûts directs des opérations d'exportation. En **République tchèque**, les dépenses sur les subventions à l'exportation pour les produits à base de viande de porc/porcs sur pied, ont été éliminées en 2001; toutefois, celles pour l'abattage du bétail ont grimpé de manière notable, à la fois en 2001 et en 2002. En **République de Slovaquie**, les subventions pour les exportations et les paiements directs destinés aux transformateurs de viande de bœuf, ont augmenté en 2001. En **Pologne**, l'Agence pour les marchés agricoles est chargée de l'allocation des subventions à l'exportation, qui s'élevaient en 2002 à peu près à 40 millions de dollars E.-U., pour les exportations de porc. Il s'agit des premières subventions à l'exportation, depuis l'effondrement en 1999, du marché russe.

Le **Viet Nam** a pris, en juin 2001, un décret autorisant des subventions à l'exportation pour la viande de porc (respectivement de 2,6 pour cent et de 5,9 pour cent pour chaque dollar de recette d'exportation, pour les cochons de lait congelés et le porc). En Inde, le Five Year Export/Import Policy, annoncé fin mars 2002 vise des subventions pour le transport des produits à base de chair de

volaille destinés à l'exportation. En Australie, en vue d'éviter l'application des contingents américains sur la viande de bœuf, les pouvoirs publics ont commencé à effectuer des contrôles de gestion sur les exportations de viande de bœuf, à destination des Etats-Unis, par le biais de contingents appliqués aux exportateurs sur la base du volume traditionnel des expéditions.

Afin de reconstruire le troupeau et de contrôler les prix internes, la **Colombie** a interdit l'exportation de bovins sur pied, pour une durée de six mois, à compter de juillet 2001. Parallèlement, en vue de faciliter l'acheminement des produits carnés vers la RAS de Hong Kong, les autorités chinoises, dès janvier 2002, ont progressivement éliminé les contingents d'exportation vers cette destination et ont éliminé la condition selon laquelle les exportateurs devraient négocier l'acheminement des produits, en passant par un office spécial chargé des exportations.

Les programmes d'encouragement des exportations se développent et plusieurs pays tentent des alliances stratégiques pour harmoniser les politiques régionales. Au **Brésil**, en plus des allocations de 2,1 millions de dollars E.-U pour les programmes de promotion sur les marchés du bœuf brésilien en 2001, on a introduit un programme concernant les exportations de porc, d'une valeur estimée à 3 millions de dollars E.-U. Au **Mexique**, les producteurs de porc, les négociants et les associations, participent ensemble à un programme visant à encourager les exportations de porc et de truies. En **Amérique centrale**, sous les auspices de Central American Farm Council, des initiatives sont prises pour harmoniser les politiques d'échanges régionales pour la viande.

Accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux

La **Nouvelle-Zélande** et la **République islamique d'Iran** ont signé un mémorandum d'accord en octobre 2001, afin de simplifier l'accès aux importations néo-zélandaises de viande, de produits laitiers, de poisson, de laine de cuirs et de peaux. En **Afrique de l'Ouest** l'harmonisation des droits et des taxes sur la valeur ajoutée au sein de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), est en train de modifier la compétitivité relative du secteur de l'élevage, dans chaque pays. Dans ce contexte, en **Côte d'Ivoire**, l'imposition d'une TVA à 20 pour cent sur les ingrédients destinés à l'alimentation animale, qui étaient auparavant exemptées, a provoqué des bouleversements du marché et a rendu nécessaire une suspension des échanges. La **Thaïlande**, au début de 2002, a convenu d'autoriser des importations illimitées de soja en provenance des pays de l'ANASE, à un taux de droit de 5 pour cent, contre 6 pour cent, plus une surtaxe spéciale de 2 519 bahts/tonne (60 dollars E.-U./tonne) pour les autres fournisseurs. Toutefois, les négociations sur les accords vétérinaires entre l'UE et les pays ayant demandé l'accession sont en cours. Ces accords, qui concernent seulement trois pays – la Slovaquie, la Hongrie et l'Estonie – sont axés sur l'adoption par tous les pays candidats à l'adhésion, de la réglementation de l'UE pour ce qui est de la sécurité alimentaire et de la santé animale.

Conclusions

La tendance générale vers la réduction des interventions sur les marchés du bétail et de la viande, qui caractérise la période 1995-1998, a été progressivement remise en cause tout d'abord par le faible niveau des cours de la viande pendant la période 1998-2000, et plus récemment par les épizooties et les préoccupations relatives à la sécurité alimentaire. Les interventions sur les marchés, compte tenu des chocs récents, ont augmenté, malgré la tendance générale à remplacer les soutiens des prix par des versements entraînant une distorsion moindre de la production.

Dans le monde entier, la récurrence des épizooties et les préoccupations liées à la sécurité sanitaire de la viande ont été les questions principales pour le secteur de la viande, dans les années 2000-2002. Cela s'est traduit par un soutien de plus en plus fort de ce secteur touché par les maladies, dans les principaux pays exportateurs de viande. Pour réagir, les pays importateurs ont adopté des politiques axées sur la restriction de l'accès aux marchés des produits en provenance de ces pays, en vue de protéger la santé humaine et animale.

On a eu de plus en plus souvent recours au relèvement des droits, aux droits compensateurs et aux mesures spéciales de sauvegarde, afin de stabiliser les marchés intérieurs. Toutefois, l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et les accords régionaux de commerce, ont entraîné ces dernières années, l'accroissement des contingents tarifaires pour les produits carnés et une réduction importante du volume des exportations subventionnées, plusieurs pays ayant renforcé leur dépendance, vis-à-vis des mesures de politique commerciale, pour limiter l'accès général aux marchés.

V. ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU LAIT ET AUX PRODUITS LAITIERS

Au cours de la période examinée, les politiques publiques ont continué à jouer un rôle important pour les marchés laitiers, mais leur incidence a diminué dans plusieurs pays. La contraction des cours internationaux des produits laitiers, à partir de la moitié de 2001 et jusqu'à la fin de 2002, a provoqué plusieurs interventions politiques, de la part des pays importateurs et des pays exportateurs. Pour les pays s'appêtant à adhérer à l'Union européenne, les ajustements à apporter à leurs politiques nationales en vue d'une harmonisation avec celles de l'Union expliquent pour l'essentiel les modifications intervenues au cours de la période. L'amélioration des normes de qualité dans les exploitations est un autre domaine dans lequel un certain nombre de pays ont introduit des modifications. Ces modifications concernent à la fois des incitations en vue de renforcer l'hygiène pour le lait et les réglementations relatives au traitement et aux soins apportés au bétail et à l'environnement.

Politiques relatives à la production

En prévision de l'adhésion à l'Union européenne, un certain nombre de pays candidats ont introduit des quotas de production, similaires à ceux en vigueur dans l'UE. Par exemple, en **Pologne**, le Parlement a approuvé, en janvier 2002, une nouvelle législation, qui reflète les caractéristiques du système laitier de l'UE et comporte des dispositions en vue de la mise en oeuvre progressive d'éléments analogues (système de quotas laitiers, achats d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, subventions pour le stockage privé et subventions pour le lait distribué dans les écoles). D'autres pays, en attendant de faire part de l'UE, ont ajusté des instruments d'intervention sur les prix, afin de les aligner sur ceux en vigueur dans l'Union. Par exemple, en **République slovaque**, au début de 2001, les systèmes de paiement pour le lait, au titre du système national de quotas, a été modifié: le système des prix fixes a été abandonné au profit d'un système dans lequel le prix minimum est précisé.

Un certain nombre de pays d'Europe orientale et centrale, ont introduit des incitations en vue d'améliorer la qualité du lait au cours de la période. En **Roumanie**, les pouvoirs publics ont annoncé qu'ils augmenteraient de 20 pour cent les versements aux producteurs pour le lait de qualité, d'octobre 2002 à avril 2003. Pour le lait de qualité supérieure, le taux précédent était de 1 800 leus/litre (0,06 dollar E.-U./litre). Cette subvention est versée aussi bien aux producteurs de lait de vache qu'à ceux de lait de bufflone. En mai 2002, le gouvernement **polonais** a introduit une subvention pour la qualité de 7 zlotys (1,8 dollar E.-U.) / 100 litres, destinée aux exploitants qui fournissent un lait de qualité réellement supérieure (totalement conforme aux normes de l'UE). En janvier 2002, la **Hongrie** a relevé le prix d'achat recommandé pour le lait de qualité supérieure. En outre 5,20 forints/litre (0,02 dollar E.-U./litre) sont versés aux producteurs pour le lait de qualité exceptionnelle. En **Bulgarie**, le Fonds public pour l'agriculture doublera les subventions octroyées aux producteurs de lait en 2003. Elles sont actuellement à 0,04 lev (0,02 dollar E.-U.)/litre de lait de qualité supérieure et de 0,03 lev/litre de lait de première qualité, pour un total de 2,3 millions de levs (soit 1,17 million de dollars E.-U.). À partir de 2003, le lait de brebis sera également subventionné. Pour ce qui est des améliorations apportées à la qualité du lait au sein de l'Union européenne, la **Belgique** a introduit en novembre 2000, une législation en vue d'intensifier les vérifications relatives à la présence d'antibiotiques dans le lait. Ainsi, en 2001, les cas où des antibiotiques ont été décelés dans le lait ont diminué des deux-tiers. En 2002, les **Pays-Bas** ont aussi approuvé la législation fixant des normes pour la qualité du lait dans les exploitations.

L'amélioration de la qualité du lait était aussi une question importante pour d'autres pays. Par exemple, en septembre 2002, le gouvernement **brésilien** a publié la nouvelle réglementation technique pour la production, l'identification et la qualité de différentes catégories de lait. Selon la nouvelle

réglementation, le lait doit être refroidi dans les exploitations. En outre, le lait de qualité inférieure (catégorie C) sera supprimé en 2005 dans presque tout le pays. Pour appuyer ce programme, les pouvoirs publics ont créé un fonds ("Pro-Leite") estimé à 200 millions de reals (63,4 millions de dollars E.-U.) visant à accroître la qualité du lait ainsi que la productivité, dans les exploitations. De même, en Amérique latine, au **Venezuela**, les autorités ont convenu d'augmenter le prix minimum du lait à la sortie de l'exploitation, de 270 bolivars/litre (0,2 dollar E.-U./litre) à 345 bolivars/litre, en août 2002. Il a été indiqué que cette augmentation serait répercutée sur les consommateurs. Ce changement est dû au fait que les agriculteurs estimaient que la production n'était pas rentable aux prix minimum établis précédemment.

Bien que l'**Union européenne** ait enregistré des excédents importants de lait, qu'elle ait utilisé des mesures comme l'écoulement subventionné dans les pays, les subventions à l'exportation et les stocks d'intervention pour réguler le marché, des quotas additionnel pour le lait ont été introduits en avril 2000 et 2001 pour la **Grèce**, la **République d'Irlande**, l'**Italie**, **Irlande du Nord** et l'**Espagne**, du fait de l'Accord de l'Agenda 2000. Ces deux nouvelles allocations de quotas représentent 1,4 million de tonnes soit une augmentation d'un peu plus de 1 pour cent du total des quotas laitiers dans l'Union européenne.

Ailleurs en Europe, en **Norvège**, l'Office norvégien pour l'agriculture, seul organisme autorisé à acheter des droits sur les quotas pour la production de lait, a réduit la production nationale de lait de 1 pour cent, soit 20 millions de litres. Cette mesure s'explique du fait de la diminution de la consommation nationale et des engagements pris avec l'OMC sur le niveau maximum des subventions octroyées aux exportations de produits laitiers. En **Suisse**, les quotas laitiers ont tout d'abord augmenté, puis ils ont baissé. En mai 2001, les pouvoirs publics ont relevé les quotas nationaux de lait de 3 pour cent pour les porter à 3,3 millions de tonnes. Par la suite, en 2002, les quotas ont augmenté encore de 1,5 pour cent. L'augmentation successive des fournitures de lait a provoqué à un net recul des prix internes. De ce fait, en novembre 2002, les producteurs ont convenu de réduire librement la production de lait de 2 pour cent. À partir de 2003, le niveau des quotas sera établi par l'association des producteurs de lait suisse, et non par les pouvoirs publics: on prévoit un recul ultérieur des quotas, de 4 ou 5 pour cent peut-être pour 2003.

En **République de Corée**, les pouvoirs publics ont également tenté de lutter contre la surproduction de lait en introduisant en 2002 une politique prévoyant l'abattage de 10 pour cent du troupeau laitier dans le pays (30 000 têtes de bétail). En **Israël** le quota national de production a diminué en 2002, passant de 1,20 à 1,17 milliards de litres. Cela s'inscrit dans la ligne d'un processus de réforme laitière de quatre ans, engagé en 1999, qui visait à réduire le nombre des petites exploitations laitières et à encourager les exploitants à investir dans une production plus efficace, à plus grande échelle. L'objectif de la réforme est de rendre le secteur laitier israélien plus compétitif, à la lumière de l'accroissement des importations découlant des engagements de l'Accord du Cycle d'Uruguay. Comme part du processus, le prix annuel indicatif du lait, doit reculer de 4 pour cent par an au cours de la période de réforme. En outre, afin de favoriser un approvisionnement plus régulier de lait pendant l'année, les producteurs reçoivent une prime équivalente à 0,10 dollar E.-U /litre s'ils déplacent leur production contingentée de l'hiver à l'été; si c'est l'inverse qui se produit, les producteurs doivent verser une amende de 0,10 dollar E.-U./litre.

En **Chine**, les pouvoirs publics cherchent à stimuler la production laitière, le plan de production du Ministère de l'agriculture visant à porter la consommation de lait et de produits laitiers par habitant à 10 kg, d'ici la fin de 2005. Elle est actuellement de 7 kg par personne et par an. Par la suite, il est prévu d'augmenter la consommation de lait par habitant pour qu'elle s'établisse à 16 kg d'ici la fin de 2010, et à 23 kg d'ici la fin de 2015. Pour appuyer ce plan, les pouvoirs publics ont lancé un programme d'amélioration génétique des troupeaux, en recourant aux implants d'embryons. En outre, en juillet 2002, un programme de développement laitier de 400 millions de yuans renminbis (48 millions de dollars E.-U.) a été engagé.

Au **Canada**, au cours de la période allant de 2000 à 2002, le contingent de répartition du marché, pour le lait industriel a été modifié à plusieurs reprises, en fonction des conditions du marché intérieur. Par exemple, en mai 2002, il a diminué de 1 pour cent, et ensuite en novembre 2002, il a augmenté de 1,5 pour cent pour s'établir à 46,31 millions d'hectolitres. En février 2002, le prix indicatif du lait industriel a été établi à 58,87 dollars canadiens (37,09 dollars E.-U.) par hectolitre, soit un accroissement de 1,01 dollar canadien (0,64 dollar E.-U.) par hectolitre au cours de l'année précédente (le prix de soutien du lait écrémé en poudre et du beurre a progressé parallèlement). Au Canada, une subvention fédérale pour les produits laitiers, versée aux producteurs a été éliminée en janvier 2002, au terme d'une période de cinq ans au cours de laquelle elle a été progressivement réduite. En mai 2002, les **Etats-Unis** ont adopté une nouvelle législation agricole, qui selon les prévisions s'appliquera pendant six ans. Aux termes de la nouvelle législation, le programme antérieur de soutien des prix du lait a été prolongé jusqu'en 2007 et restera fixé à 9,90 dollars E.-U. pour 100 livres (21,83 dollars E.-U. pour 100 kg) pour le lait contenant 3,7 pour cent de matières grasses. Au titre de ces dispositions, un système de paiements directs de soutien a été introduit. Ce système repose sur la différence entre le prix dominant du lait de première catégorie, de la zone de Boston et un prix de référence de 16,94 dollars E.-U. pour 100 livres de lait. Si un mois, le prix du lait de Boston est inférieur au prix de référence, les producteurs recevront 45 pour cent de la différence. Le paiement des opérations s'applique à un plafond de 2,4 millions de livres (1,1 million de kg) de lait commercialisé par an. Ce montant devrait être l'équivalent de la production annuelle moyenne d'un troupeau de 130 à 140 vaches laitières. Ces mesures introduites en décembre 2001, resteront en vigueur jusqu'en septembre 2005. En 2002, les prix intérieurs pour le lait, étaient aux Etats-Unis à leur niveau historique le plus bas, le montant des paiements effectués pour certaines exploitations, au titre de ce programme, ayant été estimé de 25 000 à 30.000 dollars E.-U. Pour l'exercice financier de 2003, le total des versements destinés aux agriculteurs, au titre de ce plan, devraient dépasser 2 milliards de dollars. Aux Etats-Unis, un certain nombre de producteurs laitiers ont perçu une compensation, la production de lait ayant subi le contrecoup de la sécheresse en 2001 et 2002. Les producteurs répondant aux conditions requises ont reçu un paiement de 31,50 dollars par vache laitière. Fin novembre 2002, 100 millions des dollars E.-U. ont été versés aux producteurs laitiers au titre de ce programme.

Afin de faciliter la circulation du lait dans le pays et de permettre une production de lait plus souple, le **Japon** a remplacé le système de prix garantis pour le lait et les autres mesures de soutien des prix par un système de paiements directs, en avril 2001. Les producteurs recevront à l'avenir une somme annuelle établie sur la base du paiement de l'année précédente et de l'évolution des coûts de production. Afin de protéger les producteurs contre le niveau des cours, un fond de stabilisation des revenus a été créé (financé par les producteurs et les autorités dans un rapport de 1 à 3) pour compenser les agriculteurs, si la moyenne des prix du lait destiné à la transformation chute au-dessous de la moyenne des trois années précédentes. Le Japon a adopté depuis 1979 un système de quotas volontaires pour la production laitière. Au titre des réformes de 2001, le nombre d'unités géographiques auxquelles les quotas de lait étaient attribués, est passé de 47 à 10.

Les questions relatives à la santé animale ont fait l'objet d'importantes modifications, au cours de la période examinée. Par exemple, en **Nouvelle-Zélande**, l'Animal Welfare Act est entré en vigueur au début de l'an 2000. Cette loi établit des obligations couvrant les besoins physiques et sanitaires des animaux et leur comportement. Ailleurs, en **Belgique**, un programme général de garantie de la qualité a été introduit pour le secteur laitier en juillet 2000. Il porte une attention particulière aux conditions de production y compris à la santé et au bien-être des animaux, à l'environnement et aux méthodes de traite. Dès la fin de 2001, plus de 60 pour cent du lait livré aux laiteries était couvert par ce programme. Dans le cadre d'une vaste réforme du soutien agricole introduite en avril 2001, le **Japon** a établi un système de paiements directs versés aux producteurs de lait, qui respecte les mesures de conservation de l'environnement.

En **Indonésie**, les pouvoirs publics importent régulièrement des races améliorées de reproducteurs, destinées aux centres locaux d'insémination artificielle et de transfert d'embryons disséminés dans le pays. En 2000 et 2001, le nombre d'animaux importés (races d'élevage et races laitières) ont été

respectivement de 95 et de 1711 têtes de bétail. En outre, les pouvoirs publics ont fourni un certain nombre de services à coûts réduits aux producteurs laitiers y compris des programmes de crédit, des médicaments subventionnés et un service de vulgarisation. Au **Burkina Faso**, les pouvoirs publics ont adopté un plan d'action pour le secteur du bétail en octobre 2000. Ce plan concerne notamment la participation des pouvoirs publics à la distribution des produits vétérinaires, un programme pour faciliter l'accès aux fourrages et aux aliments pour le bétail, un programme d'insémination artificielle et un plan pour introduire des races laitières adaptées aux tropiques, comme les Azawack et les Gir. Les pouvoirs publics ont aussi favorisé la création d'organisations de producteurs de lait, construit trente mini exploitations laitières et ont assuré la formation nécessaire au traitement du lait, à 250 techniciens. En **Côte d'Ivoire**, l'une des priorités des pouvoirs publics est le développement de la production laitière. Les interventions comportent l'aide visant à optimiser le ramassage du lait et la distribution, les améliorations génétiques et le développement de systèmes de production intensive. En **Thaïlande**, l'aide des pouvoirs publics consiste à améliorer la génétique et la santé animale ainsi que la gestion agricole. En **Bolivie**, les pouvoirs publics ont adopté un projet pour développer la production laitière dans la région de l'Altiplano. Ce projet, financé par l'aide danoise, dispose d'un budget de 4,4 millions de dollars E.-U. et vise principalement l'amélioration génétique du troupeau laitier régional.

Politiques relatives à la consommation et à la commercialisation

Au cours de la période examinée, l'évolution la plus remarquable, en matière de commercialisation a été enregistré en **Australie**. La réforme introduite en juillet 2000 a supprimé à la fois les mesures de soutien, un plan national de soutien des marchés et la réglementation relative au lait frais, qui fixait le prix du lait à l'intérieur du pays. Les prix sont maintenant déterminés par les forces du marché. Parallèlement à cette action, une aide de 1,78 milliards de dollars australiens (1,06 milliards de dollars) a été introduite par le Dairy Industry Adjustment Act 2000 pour permettre aux agriculteurs de choisir entre des gains inférieurs sur le marché ou l'abandon du secteur. Les mesures d'aide reposent sur une taxe appliquée aux ventes de lait frais dans le pays de 0,11 dollar australien/litre (0,07 dollar E.-U.) et s'appliqueront pendant huit ans. En 2001, les pouvoirs publics ont annoncé un Programme d'ajustement complémentaire ayant pour but d'aider les agriculteurs dont les activités étaient affectées par les réformes de l'an 2000 – principalement ceux très fortement tributaires des ventes de lait de consommation sur le marché intérieur. Ce programme est financé par le droit perçu au titre du programme d'ajustement laitier et prévoit l'octroi de fonds pouvant aller jusqu'à 120 millions de dollars australiens (67 millions de dollars E.-U.). En Australie, la Commission sur la concurrence et la consommation a pris des mesures intérimaires en 2001, permettant aux producteurs de lait de négocier collectivement avec les transformateurs de lait sur les approvisionnements et le prix du lait cru. Ces règles resteront en vigueur jusqu'au 1er juillet 2005.

Aux **États-Unis**, en mai 2001, les pouvoirs publics ont réduit le prix de soutien des achats pour le lait en poudre écrémé, de 10 pour cent (soit 1 984 dollars la tonne) et ont augmenté celui du beurre de 30 pour cent (soit 1 844 dollars la tonne). Par la suite, en novembre 2002, les prix de ces produits ont été encore ajustés en portant le prix d'achat de soutien pour le beurre à 2 314 dollars E.-U. la tonne et en diminuant celui du lait en poudre écrémé à 1763 dollars E.-U. la tonne. Ces modifications, ont été jugées nécessaires pour mieux harmoniser les prix en vigueur sur le marché intérieur, car le prix relativement élevé du lait en poudre écrémé pratiqué auparavant a entraîné un gonflement important des stocks publics, nécessitant l'accroissement des subventions à l'exportation. Au **Canada**, en février 2001 et 2002, les prix de soutien du lait en poudre écrémé et du beurre a été relevé par le Canadian Dairy Commission. En 2002, du fait d'une hausse des prix indicatifs du lait industriel, le prix de soutien pour le lait écrémé en poudre a augmenté, passant de 4,84 à 4,99 dollars canadiens (3,14 dollars E.-U.) le kg et celui du beurre de 5,73 à 5,90 dollars canadiens (3,72 dollars E.-U.) le kg. Les autorités **polonaises**, ont annoncé en juillet 2002, que pour soutenir le marché intérieur, elles effectueraient des achats d'intervention pour 10 000 tonnes de lait en poudre écrémé et financeraient un programme de stockage pour 3 000 tonnes de beurre, 40 000 tonnes de lait en poudre écrémé et 4 500 tonnes de fromage. En **Suisse**, pour la campagne commerciale 2002/03 (mai-avril) les fonds publics disponibles pour le soutien des cours du marché des produits laitiers ont diminué de 10 pour

cent pour se porter à 609 millions de francs suisses (411 millions de dollars E.-U.), à la suite d'une réduction de 7 pour cent au cours de la campagne commerciale précédente. Le recul concernait pour l'essentiel le prix de soutien du beurre, toutefois les prix intérieurs du fromage frais et les subventions destinées aux exportations de fromages, ont aussi baissé. En août 2002, les autorités ont cependant décidé d'octroyer une aide exceptionnelle, d'un montant de 68 millions de francs suisses (46 millions de dollars E.-U.) à un fonds de soutien des marchés ayant pour objectif de réduire les stocks de fromage et de beurre et de financer les subventions à l'exportation pour le lait en poudre. En octobre 2002, il a été convenu que les producteurs de lait suisse devraient renforcer leur contribution au fonds de soutien du marché, de 0,02 francs suisses /kg.

En **Colombie**, le Ministère de la santé a examiné les recommandations faites par l'industrie laitière en 2002 relatives à l'interdiction d'utiliser du lait en poudre pour reconstituer du lait de consommation. La réglementation actuelle permet d'utiliser jusqu'à 30 pour cent de lait reconstitué dans le lait de boisson. En **Thaïlande**, les pouvoirs publics ont introduit une législation exigeant un étiquetage détaillé, signalant l'adjonction de lait en poudre, dans le lait de consommation. Au Mexique, en octobre 2002, le Secrétariat à la santé, a publié les spécifications relatives à un certain nombre de produits laitiers (beurre, crème, lait condensé sucré, laits fermentés et acidifiés, et desserts lactés) qui visent le niveau de tolérance chimique et microbiologique, les additifs autorisés, l'étiquetage, l'emballage, le stockage et la manutention. Ces normes s'appliquent à la fois aux produits nationaux et à ceux importés.

Au **Royaume Uni**, le Milk Development Council a reçu en octobre 2002 l'approbation des autorités pour rétablir un droit de 0,06 penny (0,09 dollars E.-U.) destiné à la promotion. Ces sommes qui s'ajoutent à celles provenant de l'Union européenne et des transformateurs de lait britannique, ont permis de créer un fonds de 3 millions de livres britanniques (4,7 millions de dollars E.-U.) servant à financer des campagnes génériques en faveur du lait et des produits laitiers.

On a relevé plusieurs faits nouveaux dans les **politiques et les programmes** relatifs au lait distribué dans les écoles, au cours de la période examinée (voir encadré). Il s'agit notamment de la création de nouveaux programmes, dans des pays qui n'en avaient pas au préalable, et de l'ajustement et du recyclage des programmes existants pour les rendre plus efficaces. En créant une demande, les programmes de distribution de lait dans les écoles peuvent favoriser la promotion du secteur laitier, surtout dans les pays où le secteur laitier est relativement sous-développé.

Autres mesures nationales afférentes

En **Nouvelle-Zélande**, les deux principales coopératives (Kiwi et New Zealand Dairy Group) qui réunies, représentent 96 pour cent de la production nationale de lait, ont fusionné en 2001 pour former une nouvelle société (Fonterra). Parallèlement à cette évolution, les autorités néo-zélandaises, ont adopté le Dairy Restructuring Act, en septembre 2001. Aux termes de cette loi, le New Zealand Dairy Board est devenu une filiale de Fonterra et le monopole qu'il exerçait sur les droits d'exportations a été supprimé. Fonterra conserve toutefois la possibilité de délivrer des licences et de percevoir des droits sur les contingents tarifaires pour certains marchés étrangers, pendant six ans. Ces droits seront ensuite progressivement éliminés au cours d'une période de quatre ans.

En **Inde**, en février 2002, les pouvoirs publics ont supprimé les restrictions appliquées au secteur privé, lors de la création de nouvelles installations de traitement des produits laitiers, domaine qui est réglementé depuis 1992. Parallèlement, la délimitation des bassins laitiers, qui favorisait l'accès des coopératives aux fournitures de lait, a été abolie. L'exemption fiscale du Dairy Development Board, a été abrogée aux termes de la même législation.

En **Argentine**, après de nombreuses années dépourvues d'interventions publiques, le Secrétariat pour l'agriculture a annoncé en 2002, qu'il entendait créer un Programme de politique nationale du secteur laitier. Son objectif est de créer un lieu d'échanges pour débattre des questions importantes pour le secteur laitier. On prévoit actuellement d'examiner les points suivants: fiscalité nationale;

transparence des marchés et soutien aux négociations internationales pour les échanges. Ce programme servira aussi à fixer des objectifs, à moyen et long terme. Il est également envisagé d'établir un Office national de promotion du lait.

En **Australie**, une loi fédérale, entrée en vigueur en 2002, permettra d'examiner le projet de restructuration des organismes de soutien du secteur laitier. La proposition du Conseil australien du secteur laitier envisage de remplacer par un organe unique, les deux organismes statutaires existant actuellement (Australian Dairy Corporation et Dairy Research and Development Corporation).

En **Uruguay**, du fait des difficultés économiques enregistrées en 2002 et de leurs répercussions sur les producteurs de lait, les pouvoirs publics ont introduit un plan de 80 millions de dollars E.-U., pour financer le secteur laitier. L'objectif du programme est de fournir des incitations, d'améliorer la qualité du lait et de financer les stocks de lait en poudre. En **Lituanie**, en août 2002, les autorités ont octroyé 11 millions de litas (3,12 millions de dollars E.-U.) de soutien financier aux transformateurs de lait. Les fonds ont été octroyés pour essayer de stabiliser le marché laitier lituanien, le prix d'achat du lait ayant chuté d'au moins 20 pour cent, au cours du premier semestre de 2002. Au **Chili**, une décision judiciaire prise en 2002, a établi que les fabricants doivent avertir un producteur au moins 6 mois à l'avance, s'ils souhaitent cesser de lui acheter son lait.

ENCADRÉ V-1 DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES: RÉSUMÉ DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Au **Bangladesh**, la vente des excédents donnés par le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), a permis à la coopérative Land O'Lakes, basée aux États-Unis d'engager un programme de distribution de lait dans les écoles en 2002. L'**Indonésie**, qui a bénéficié aussi de cette aide au développement a également engagé un programme de distribution de lait dans les écoles, cette même année. L'objectif du programme est de travailler avec des organisations communautaires, et avec les autorités locales pour créer un système de distribution de lait durable reposant sur les ressources du pays. Ainsi, en octobre 2002, les autorités locales ont pris en charge les différents aspects du programme.

En juin 2001, le Dairy Farmers of Ontario (**Canada**), a accueilli la première conférence nord-américaine sur la distribution de lait dans les écoles, avec le soutien de la **FAO**. Cette conférence a permis au Dairy Farmers of Ontario, d'obtenir 2 millions de dollars canadiens (1,3 millions de dollars E.-U.) de la part du gouvernement de la province pour créer des programmes de distribution de lait dans les écoles. En **Chine**, le programme de distribution de lait dans les écoles, coordonné mais non financé par les pouvoirs publics, a débuté en 1999 dans cinq villes témoins (Shanghai, Shenyang, Beijing, Guangzhou et Tianjin). Par la suite, en novembre 2000, un programme national, bénéficiant du soutien de sept ministères, a pu démarrer. Ainsi, de mai 2001 à mai 2002, le nombre de villes témoins est passé de 5 à 29 et le nombre d'exploitations agréées pour livrer du lait au programme, est passé de 7 à 47. Au **Guyana**, en 2002, la **FAO** a fourni une aide pour la création d'une petite usine de transformation du lait, appartenant aux exploitants. Ce projet comporte un volet axé sur la fourniture de lait à une école maternelle pilote financée par un programme d'aide de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de Partners of the Americas, qui permet de distribuer du lait à 250 enfants..

En **Allemagne**, à la suite d'une réduction de la subvention de l'Union européenne pour la distribution de lait dans les écoles, en décembre 2000, les autorités locales ont comblé ce déficit (cela a été aussi le cas dans plusieurs autres pays de l'UE tels que l'**Autriche**, la **Finlande**, la **Suisse** et le **Royaume Uni**). En prévision de l'adhésion à l'Union européenne, un certain nombre de pays candidats ont créé des programmes de distribution de lait dans les écoles, car après leur adhésion, les programmes similaires à ceux en vigueur dans l'UE bénéficieront immédiatement des subventions de l'Union. Par exemple, en 2001, les autorités de la **République slovaque** ont introduit une subvention de 4 millions de couronnes (85 520 dollars E.-U.) pour la distribution de lait dans les écoles (0,25 litre/enfant/jour). La subvention était versée aux exploitations laitières distribuant le lait dans les écoles sous la forme de remboursements, pour des prix de vente inférieurs convenus au préalable. Des programmes de distribution de lait dans les écoles, soutenus en partie par les pouvoirs publics, ont aussi été créés en **Pologne** et en **République tchèque** et sont prévus en **Slovénie**, en 2003.

En janvier 2001, la **République islamique d'Iran** a lancé un programme pilote de distribution de lait, prévu pour deux mois, dans certaines provinces. Le succès obtenu a incité les autorités à mettre en œuvre un programme à l'échelle du pays, qui a débuté en novembre 2001. Ce programme concerne surtout les provinces à faibles revenus du pays. Les pouvoirs publics ont porté le nombre d'enfants bénéficiant de distributions de lait dans les écoles à plus de deux millions, lorsque le deuxième volet du programme a débuté, en septembre 2002. En **Jordanie**, les autorités ont lancé en 2002 un programme visant à approvisionner en autres aliments les zones les plus défavorisées du pays, principalement dans le Sud. Ce programme tente de relancer le programme national de repas scolaires qui avait été introduit au cours des années 70, mais qui a été abandonné en 2001, faute de fonds. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé, essaient d'aider les pouvoirs publics à étendre le programme de repas scolaires grâce à des parrainages nationaux et internationaux et à des aides financières. On souhaite aussi pouvoir multiplier par deux le nombre d'enfants qui en bénéficieront au cours de l'année scolaire 2002/03. A **Oman**, la principale usine de recombinaison du lait a lancé un programme de promotion de la distribution du lait dans les écoles, qui sera en vigueur pendant l'année scolaire, d'août 2002 à juin 2003. Ce programme bénéficie du soutien des Ministères de la santé et de l'éducation, mais ne reçoit pas de subventions publiques.

Politiques commerciales internationales

La chute des cours internationaux, qui a commencé à la moitié de 2001, et qui s'est poursuivie jusqu'à la fin des derniers mois de 2002, a provoqué un certain nombre de politiques relatives aux échanges. Les pays importateurs ont relevé les droits de douane et introduit d'autres barrières aux échanges. Dans un certain nombre de pays exportateurs, le faible niveau des cours internationaux a rendu nécessaire l'accroissement des subventions à l'exportation, pour qu'ils puissent être présents sur les marchés extérieurs.

Politiques relatives aux importations

En décembre 2000, le **Brésil** a relevé de 2,5 pour cent son tarif extérieur commun pour les importations de produits laitiers provenant de pays non membres du Mercosur. Pour les produits les plus courants, comme le lait en poudre et le fromage, les droits ont atteint 17,5 pour cent. En juin 2001, les autorités ont appliqué un droit sur toutes les importations de lait en poudre et de certains types de fromage, y compris les produits provenant des pays du Mercosur. Qui plus est, à la suite d'une réglementation de l'Office brésilien des échanges extérieurs (CAMEX), de 2002, établissant que certains pays avaient inondé le marché brésilien du lait en poudre à des prix de dumping, des droits additionnels sur le lait en poudre, allant de 3,9 à 16,9 pour cent, ont été appliqués à certaines entreprises en Nouvelle-Zélande et dans l'Union européenne. Les droits resteront en vigueur pendant cinq ans. L'Argentine et l'Uruguay, qui ont aussi été cités dans cette affaire anti-dumping, ont négocié un prix minimum pour les importations et ont évité ainsi les droits additionnels. Par la suite, en août 2002, le Brésil a inclus la poudre de petit-lait dans la liste des produits ne bénéficiant pas d'un accès préférentiel, pour les pays membres. De ce fait, il a été demandé à tous les exportateurs de payer à la fois la taxe extérieure commune du Mercosur de 15,5 pour cent et le droit de 27 pour cent sur les importations. En **Thaïlande**, en juillet 2000, les autorités ont relevé les droits de douane sur les importations de lait entier en poudre de 5 à 18 pour cent. Dans le cadre de l'OMC, la Thaïlande bénéficie d'un contingent tarifaire de 55 000 tonnes par an pour le lait en poudre écrémé, et se voit appliquer un droit de 5 pour cent sur le contingent. En 2001, un contingent additionnel de 10 000 tonnes a été accordé, afin de répondre aux exigences des industries locales de transformation. A la moitié de 2002, un contingent additionnel n'a pas été demandé car les approvisionnements internes en lait étaient satisfaisants.

Pour la période allant de janvier 2001 à juillet 2002, les autorités russes ont introduit de nouveaux droits d'importation sur de nombreux articles, y compris les produits laitiers. Par exemple les droits sur le lait en poudre et le yaourt ont augmenté de 10 à 15 pour cent, alors que les droits sur le beurre ont chuté passant de 20 pour cent à 15 pour cent. Par la suite, du fait d'une forte augmentation des importations de beurre, les autorités ont appliqué un droit spécial de protection de 20 pour cent à ce produit, avec un prix minimum de 0,29 euros (0,28 dollar E.-U.) par kg, appliqué au cours de la période allant du 24 au 31 décembre 2002. En **Colombie**, les pouvoirs publics ont fait reculer les cours internationaux du marché pour le lait, en 2002. Cela s'est accompagné d'un accroissement du niveau variable des droits d'importation, qui sont passés de 22 pour cent à 40 pour cent. Ce mouvement s'explique du fait d'une augmentation des stocks de lait en poudre produit dans le pays. Les autorités du **Kenya** ont relevé les droits de douane sur les produits laitiers importés de 35 à 60 pour cent, en mars 2001. Cette mesure a été prise en réaction aux excédents de lait dans le pays.

Lors de l'accession de la **Chine** à l'OMC, en décembre 2001, les droits appliqués à un certain nombre de produits laitiers ont été réduits. Par exemple, les droits sur le lait en poudre, qui représentent environ 50 pour cent des importations de produits laitiers de la Chine, ont chuté de 25 pour cent à 15 pour cent en moyenne. Ceci, associé à de faibles cours internationaux, a conduit à une baisse très nette des importations de lait en poudre en Chine, en 2002.

Pour répondre aux besoins des industries nationales de transformation, le **Mexique** a annoncé, en octobre 2002, qu'il augmenterait son contingent tarifaire à l'OMC pour le lait en poudre – établi à 80 000 tonnes/an – de 42 571 tonnes, en 2002. Pour la quantité additionnelle, un droit sur les

importations de 7 pour cent a été établi, alors qu'aucun droit n'est perçu pour le contingent tarifaire. En juin 2000, l'**Inde** a fixé un contingent tarifaire pour les importations de lait écrémé en poudre: un droit de 15 pour cent est appliqué jusqu'à 10 000 tonnes et de 60 pour cent au-delà. Les autorités indiennes, pour le budget de 2002, ont aussi réduit les droits d'importation sur le beurre et le beurre liquide de 40 à 30 pour cent. En 2001, l'Inde a approuvé les normes relatives aux importations alimentaires (notamment de produits laitiers), selon lesquelles les produits laitiers importés doivent être conformes aux normes stipulées au titre du Prevention of Food Adulteration Act. En outre, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier, le lait condensé et le lait maternisé doivent aussi être conformes aux normes établies par le Bureau of Indian Standards. Tous les produits importés en Inde, doivent encore pouvoir être consommés pendant au moins 60 pour cent du temps prévu avant la date de péremption. Au cours de la période étudiée, un certain nombre de pays, comme les **Philippines** et le **Brésil**, ont introduit des mesures plus strictes pour agréer et approuver les entreprises étrangères de transformation des produits laitiers souhaitant exporter vers leurs marchés.

Au titre de la nouvelle législation, adoptée en mai 2002, les **États-Unis** ont étendu le Dairy Promotion and Research Assessment (équivalent à 0,15 dollar E.-U. pour 100 livres de lait, soit 0,33 dollar E.-U. pour 100 kg de lait) aux produits laitiers importés.

Politiques relatives aux exportations

À la suite de la chute des cours internationaux, à partir de la moitié de 2001, un certain nombre de pays ont relevé le niveau des subventions versées pour les exportations, afin de permettre à leurs secteurs nationaux de transformation d'être compétitifs sur le marché mondial. Dans le cas de l'Union européenne et des États-Unis, où le niveau des subventions à l'exportation est ajustée périodiquement en fonction des caractéristiques du marché international, les subventions ont augmenté de manière significative (tableau IV-1); vers la fin de 2002, avec la hausse des cours internationaux, le niveau des subventions à l'exportation a chuté. Ailleurs, les fonds pour le financement des subventions à l'exportation sont fréquemment octroyés sur une base annuelle. Le faible niveau des cours internationaux a incité un certain nombre de pays à offrir davantage de subventions. Par exemple, en **Hongrie**, les nouvelles contributions au fonds d'intervention du Dairy Products Council, qui finance les exportations subventionnées, ont été établies à 3,60 forints/litre (0,02 dollar E.-U./litre) à la fois pour les producteurs et les transformateurs, en janvier 2002, soit une progression de 0,60 forints/litre par rapport à l'année précédente. En **République slovaque**, en mars 2002, l'Organisme d'intervention agricole (IPA) a augmenté les subventions à l'exportation pour le lait entier en poudre de 10 000 couronnes/tonne (208,2 dollars E.-U./tonne) à 26 000 couronnes/tonne (541,3 dollars E.-U./tonne) et a aussi augmenté les subventions pour les exportations de lait écrémé en poudre. Cette hausse, qui à l'origine ne devait durer que trois mois, a été par la suite prolongée pour trois mois supplémentaires. En **Pologne**, en juillet 2002, les pouvoirs publics ont annoncé qu'ils garantiraient les subventions à l'exportation pour 33 700 tonnes de lait en poudre. Le Fonds d'intervention agricole (SZIF) de Tchécoslovaquie a annoncé qu'il consacrerait 2,2 milliards de couronnes (61 millions de dollars E.-U.) aux subventions des exportations de lait et de produits laitiers en 2002. Ces subventions étaient de 0,9 milliards de dollars couronnes en 2001, lorsque le marché international était plus vigoureux. En **Colombie**, en 2002, les pouvoirs publics ont autorisé une augmentation des subventions financées par les producteurs pour les exportations de lait en poudre vers le Venezuela. La subvention a augmenté d'environ 500 dollars/tonne, à la suite d'une chute des cours internationaux et a été financé à partir du Fonds de stabilisation pour le lait et la viande, géré par l'Association des éleveurs de bétail (FEDEGAN). Toutefois, du fait de l'accroissement des exportations, le **Venezuela** a interdit les importations de lait en poudre en provenance de Colombie, en août 2002 – au motif qu'une part des échanges portait sur des produits en transit provenant de pays tiers. En octobre 2002, l'interdiction a fait l'objet de discussions entre les deux gouvernements. Au **Honduras**, en décembre 2000, les pouvoirs publics ont engagé un projet, PROLAC, pour encourager les exportations de produits laitiers – surtout les fromages locaux.

En **Argentine**, à la suite de la dévaluation qui a eu lieu au début de 2002 (le dollar qui était auparavant échangé contre un peso, vaut maintenant 3,60 pesos) les autorités ont établi une "taxe de

rétribution " sur toutes les exportations (de 20 pour cent sur l'ensemble des produits et de 5 pour cent pour les produits laitiers. A la fin de 2002, le secteur laitier essayait de faire supprimer cette taxe. En effet un net recul de la production avait été accusé car la production de lait n'était pas rentable par rapport à d'autres produits.

Au **Canada**, le Special Milk Class Pricing and Pooling System (SMCPP) a été modifié à la suite d'une décision prise par l'Organe de règlement des différends de l'OMC en 1999, saisi d'une plainte engagée par les États-Unis et la Nouvelle Zélande, arguant que certains éléments du SMCCP constituaient une subvention aux exportations, car ils permettaient aux industries de transformation d'acheter du lait pour les exportations à un taux établi par les pouvoirs publics nettement inférieur aux niveaux nationaux. À la suite de la décision de l'OMC, le Canada a modifié son système de fixation des prix à l'exportation, en supprimant la participation des pouvoirs publics et en encourageant les producteurs à contacter directement les industries de transformation intéressées par des approvisionnements destinés à des exportations. Le système révisé a également été remis en cause par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. En juin 2002, un groupe d'experts de l'OMC sur la conformité a réaffirmé que le SMCCP ne respectait pas les engagements pris par le Canada à l'OMC pour ce qui est des exportations de produits laitiers subventionnés. Le Canada a fait appel de ce jugement, mais en décembre 2002, la décision du groupe d'experts a été confirmée par l'Organe d'appel.

En **Australie**, l'accord de vente de "single desk" au titre duquel l' Australian Dairy Corporation (ADC) gérait les ventes à destination du Japon du fromage australien à transformer et à râper, a pris fin en juin 2002. Cette décision a été accélérée par la principale entreprise de transformation de produits laitiers du pays, qui a fait savoir qu'elle entendait se retirer de l'accord. Aucune modification juridique n'était nécessaire pour faire appliquer la décision. D'autres éléments de l'accord de "single desk" de l'ADC – ventes de lait écrémé en poudre et de beurre au Japon et ventes de fromage à l'Union européenne – doivent encore être déterminés.

Tableau V-1: Subventions octroyées aux exportations de produits laitiers dans l'UE et aux États-Unis (Euro-dollars E-U/tonne/métrique)

Validité à partir de	Lait écrémé en poudre		Lait entier en poudre		Beurre		Fromage*	
	€	Dollars E-U	€	Dollars E-U	€	Dollars E-U	€	Dollars E-U
01-Janv-01	150	143	680	647	1 700	1 619	1 060	1 009
24-Mai-01	50	44	610	534	1 700	1 487	1 060	927
08-Juin-01	50	43	550	474	1 700	1 465	1 060	913
15-Juin-01	50	43	550	474	1 500	1 292	901	776
13-Juill-01	0	0	500	427	1 500	1 282	901	770
16-Nov-01	100	91	600	547	1 600	1 458	901	821
14-Déc-01	200	181	680	615	1 600	1 447	901	815
25-Janv-02	300	268	780	698	1 750	1 566	901	806
01-Mars-02	500	441	915	807	1 750	1 544	901	795
12-Avr-02	650	571	1 030	905	1 750	1 538	908	798
17-Mai-02	650	587	1 030	930	1 750	1 579	1 039	935
14-Juin-02	715	709	1 078	1 069	1 750	1 735	1 036	1 027
12-Juill-02	850	804	1 209	1 143	1 850	1 749	1 108	1 048
30-Août-02	850	832	1 209	1 184	1 850	1 812	1 108	1 086
13-Sept-02	850	822	1 209	1 169	1 850	1 788	1 108	1 071
27-Sept-02	850	822	1 100	1 063	1 850	1 788	1 108	1 071
11-Oct-02	850	839	1 100	1 086	1 850	1 826	1 108	1 094
25-Oct-02	760	750	1 100	1 086	1 850	1 826	970	958
15-Nov-02	760	735	1 100	1 095	1 850	1 842	970	966
29-Nov-02	660	657	1 050	1 046	1 850	1 842	970	966
06-Déc-02	540	534	980	969	1 850	1 808	1 108	1 083
13-Déc-02	440	430	930	909	1 850	1 808	1 108	1 083

*Fromage = Gouda

Source: Commission européenne - Comité de gestion du lait et des produits laitiers European Commission

Note: Les restitutions pour les exportations sont fixées périodiquement par la Commission européenne, en consultation avec le Comité de gestion du lait qui est composé des États membres de l'Union. Les dates mentionnées indiquent le jour à partir duquel une modification des subventions à l'exportation s'applique pour un ou plusieurs produits. (Conversion euro /dollar E.U du 15 du mois principal.)

ETATS-UNIS:

	Lait écrémé en poudre	Fromage
	Dollars E-U	Dollars E-U
Janv-01	58	...
Fév-01	85	...
Mars-01	157	...
Avr-01	58	...
Nov-01	254	...
Déc-01	386	...
Janv-02	465	...
Fév-02	600	...
Mars-02	864	...
Mai-02	...	728
Sept-02	606	784
Nov-02	329	573

...= aucune attribution

Source: Dairy Market News de l'USDA

Note: Au titre du Dairy Export Incentive Program (DEIP), les exportateurs américains reçoivent des subventions à l'exportation pour certains produits laitiers (lait écrémé en poudre, beurre et fromage) et certaines destinations. Les résultats mensuels indiquent les attributions moyennes pondérées des subventions à l'exportation (seuls les mois pour lesquels des subventions à l'exportation ont été attribuées sont indiqués).

Conclusions

Au cours de la période examinée, un certain nombre de modifications politiques importantes sont intervenues:

- Alors que dans un certain nombre de pays, le secteur laitier est fortement réglementé par les autorités, on assiste dans d'autres à une évolution contraire. On peut notamment citer la réglementation des contingents confiée à l'association des producteurs laitiers en Suisse, la suppression des restrictions sur les nouveaux investissements du secteur privé relatifs à la capacité de transformation, en Inde, et l'abolition des contrôles sur les prix nationaux du lait en Australie;
- Plusieurs pays ont introduit des dispositions visant à améliorer les normes de qualité dans les exploitations. Ces modifications portaient à la fois sur des incitations visant à renforcer la qualité sanitaire du lait, ainsi que des réglementations régissant le traitement et les soins apportés au bétail et à l'environnement;
- Pour les pays qui s'approprient à accéder à l'Union européenne, les ajustements des politiques nationales en vue d'une harmonisation avec celles de l'Union ont été l'un des principaux facteurs de modification des politiques laitières, au cours de la période.
- Le net recul des cours internationaux des produits laitiers à partir de la moitié de 2001, a conduit un certain nombre de pays producteurs de lait à un prix élevé, à augmenter le niveau des subventions à l'exportation pour les produits laitiers. Parallèlement, les faibles cours internationaux ont conduit certains pays à relever les droits d'importations;
- Dans un certain nombre de cas, les effets des engagements pris vis-à-vis de l'OMC sur les politiques laitières nationales ont été évident: réduction des contingents de production de lait en Norvège afin de limiter les subventions à l'exportation; réduction des droits de douane sur les importations en Chine pour les produits laitiers, à la suite de l'accession à l'OMC en 2001; et gestion des importations par les contingents tarifaires au Mexique et en Thaïlande;
- Dans les zones d'échanges, comme le Mercosur et le Pacte andin, les difficultés rencontrées sur les marchés internes et les importations à faibles coûts, ont conduit certains pays, comme le Brésil et le Venezuela, à introduire des mesures limitant les importations de produits laitiers en provenance d'un autre pays membre.

INDEX DES PAYS

- Algérie** 34, 39, 43
Allemagne 82
Arabie saoudite 72
Arabie Saoudite 41
Argentine 8, 19, 24, 40, 41, 42, 56, 58, 60, 62, 64, 71, 72, 80, 83, 84
Australie 16, 31, 37, 38, 42, 57, 70, 74, 79, 81, 85, 86
Azerbaïdjan 34
Bahreïn 41
Bangladesh 12, 16
Belgique 42, 76, 78
Bénin 6, 18
Bolivie 19, 24, 62, 79
Brésil 2, 8, 15, 19, 29, 30, 36, 39, 40, 45, 46, 54, 57, 62, 63, 64, 72, 74, 83, 84, 86
Bulgarie 33, 42, 43, 44, 54, 63, 76
Burkina Faso 18
Cambodge 3
Canada 16, 31, 53, 54, 58, 69, 78, 79, 82, 85
Chili 16, 40, 62, 81
Chine iii, iv, 2, 3, 13, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 29, 38, 40, 47, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 70, 71, 77, 82, 83, 86
Colombie 15, 19, 24, 30, 40, 54, 62, 74, 80, 83, 84
Costa Rica 8, 15, 20
Côte d'Ivoire 7, 18, 69, 74, 79
Croatie 33, 53
Cuba 20
Egypte 7
Égypte 15, 16, 24, 27
Equateur 19, 24
Équateur 36, 40, 62, 63
Espagne 9, 10, 42, 77
Estonie 44, 74
États-Unis 37
États-Unis iii, iv, 10, 11, 16, 24, 30, 32, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 62, 63, 69, 70, 71, 73, 79, 82, 84, 85
États-Unis d'Amérique 24
Fédération de Russie 37, 54, 55, 56, 58, 62, 65, 72
Ghana 7, 15
Grèce 10, 42, 77
Guatemala 8, 20
Guinée-Bissau 18
Honduras 9, 20, 84
Hong Kong 13
Hongrie 10, 21, 28, 33, 36, 37, 42, 43, 44, 53, 55, 57, 64, 68, 74, 76, 84
Inde iii, iv, 2, 3, 13, 14, 16, 20, 22, 23, 26, 29, 35, 38, 41, 45, 46, 47, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 64, 73, 80, 84, 86
Indonésie 2, 3, 14, 17, 23, 35, 38, 41, 54, 56, 57, 58, 61, 64, 70, 72, 78, 82
Israël 71, 77
Italie 77
Jamaïque 72
Japon 2, 10, 14, 16, 22, 25, 28, 32, 36, 37, 38, 48, 54, 55, 58, 62, 67, 70, 78, 85
Jordanie 29, 30, 36, 38, 82
Kenya 18, 23, 27, 69, 83
Lettonie 44
Lituanie 33, 43, 44, 53, 56, 81
Malaisie 2, 4, 14, 23, 54, 55, 57, 64
Malawi 34
Mali 7, 18
Maroc 27, 39
Mauritanie 7, 18
Mexique 9, 20, 30, 36, 53, 54, 55, 57, 58, 62, 74, 80, 83, 86
Myanmar 4
Namibie 70
Népal 5
Nicaragua 20
Niger 7, 18
Nigéria 7, 19, 39, 54, 55, 62
Norvège 28, 33, 36, 42, 77, 86
Nouvelle Zélande 74
Nouvelle-Zélande 16, 38, 42, 70, 78, 80, 83, 85
Oman 41, 82
Pakistan 2, 5, 15, 23, 36, 41, 43, 45, 46, 54, 61
Panama 9, 20
Pérou 19, 21, 62
Philippines 2, 5, 17, 20, 23, 41, 54, 57, 58, 72, 84
Pologne 28, 33, 36, 42, 44, 53, 54, 57, 62, 64, 68, 70, 73, 76, 82, 84
Province chinoise de Taiwan 3, 17, 40
République d'Afrique du Sud 70
République d'Irlande 77
République de Corée 4, 14, 16, 17, 30, 38, 45, 54, 57, 58, 68, 69, 71, 77
République démocratique du Congo 7
République dominicaine 8, 20
République fédérale de Yougoslavie ... 34, 55

République islamique d'Iran	3, 23, 30, 38, 74, 82
République slovaque	54, 55, 63, 76, 82, 84
République tchèque	70
République tchèque	33, 36, 42, 43, 44, 68, 70, 73, 82
Roumanie	38, 44, 54, 55, 56, 63, 65, 68, 69, 71, 72, 76
Royaume Uni	80, 82
Sainte Lucie	15, 21
Sénégal	8, 18
Slovaquie	34, 36, 42, 44, 67, 73
Slovénie	34, 44, 74, 82
Soudan	34, 38
Sri Lanka	2, 5, 17, 41, 54, 62
Suisse	33, 42, 54, 57, 77, 79, 82, 86
Suriname	54
Swaziland	27
Taiwan Province de Chine	3
Thaïlande	2, 5, 15, 20, 22, 23, 30, 38, 47, 54, 55, 57, 58, 61, 74, 79, 80, 83, 86
Togo	18
Tunisie	29, 43, 69
Turkménistan	34
Turqui	38
Turquie	2, 6, 18, 29, 30, 37, 41, 47, 54, 55, 58, 61
Ukraine	34, 62, 65, 68
Union européenne	9, 31, 33, 37, 68, 76, 77, 80, 82, 83, 84, 85, 86
Uruguay	v, 19, 39, 40, 45, 52, 65, 75, 77, 81, 83
Venezuela	9, 15, 19, 62, 77, 84, 86
Viet Nam	6, 15, 18, 23, 41, 57, 73
Zambie	27, 39, 43
Zimbabwe	27, 35